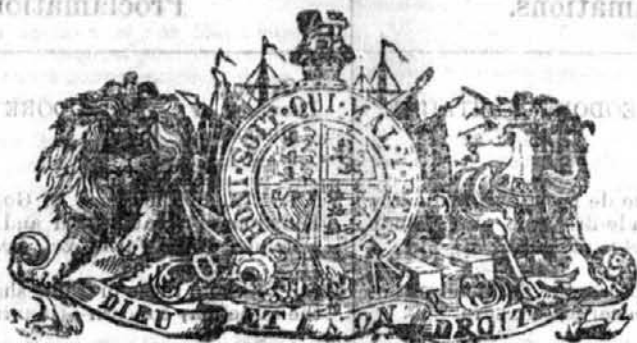




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, VENDREDI, 31 DECEMBRE 1880.

QUEBEC, FRIDAY, 31st DECEMBER, 1880.

Nominations.

Appointments.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 décembre 1880.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 29th December, 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Sévère Dumoulin, écuyer, de la cité des Trois-Rivières, juge de paix, avec juridiction sur toute la Province de Québec, sous l'autorité de l'acte 33 Vic., ch. 12.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Sévère Dumoulin, esquire, of the city of Three Rivers, a justice of the peace, with jurisdiction throughout the entire Province of Quebec, under the authority of the act 33rd Vic., ch. 12.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Charles Barsalou, écuyer, du village de Bryson, comté de Pontiac, greffier de la cour de magistrat pour le comté de Pontiac, au dit village de Bryson.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Charles Barsalou, esquire, of the village of Bryson, county of Pontiac, clerk of the magistrate's court for the county of Pontiac, in the said village of Bryson.

Aussi MM. Clovis Caron, Phidime Bélanger, Octave Dubé, Zotique Pouliot, et Valfroy Bélanger, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, comté de l'Islet, Ancienne commission révoquée.

Also Messrs. Clovis Caron, Phidime Bélanger, Octave Dubé, Zotique Pouliot and Valfroy Bélanger, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet, county of l'Islet. Former commission revoked.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } **A**TTENDU que George Proc. Gén. } Badeaux, Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits George Badeaux, Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest, les dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le dit diocèse catholique romain de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Angele de Laval, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Cette étendue de territoire dans la concession au rang de la Grande Rivière, contenant la petite île qui se trouve à l'embouchure de la rivière Godfroi, environ onze cents arpents de terre en superficie, comprenant les lots Nos. un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20), vingt-un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), vingt-six (26), vingt-huit (28), vingt-neuf (29), trente (30), trente-un (31), trente-deux (32), trente-trois (33), trente-quatre (34) et trente-cinq (35), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Grégoire; et bornée comme suit : vers le nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud-est par le lac Saint-Paul, vers le nord-est par la paroisse de Sainte-Angele de Laval, et vers le sud-ouest par la rivière Godfroi.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-GREGOIRE LE GRAND, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-GREGOIRE LE GRAND, et annexée à la paroisse de SAINTE-ANGELE DE LAVAL; Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-GREGOIRE LE GRAND ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-GREGOIRE LE GRAND, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-ANGELE DE LAVAL; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-GREGOIRE LE GRAND, fera partie de la dite paroisse de SAINTE-ANGELE DE LAVAL, pour toutes

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS George Badeaux, Atty. Gen. } Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, esquires, have been duly appointed Commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said George Badeaux, Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest, the said Commissioners have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the said Roman Catholic Diocese of Three Rivers, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint-Grégoire le Grand, and to be annexed to the parish of Sainte-Angele de Laval, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

That extent of territory in the concession or range of "Grande Rivière," containing the small island at the mouth of the River Godfroi, being included, about eleven hundred arpents of land in superficies, comprising the lots Nos. one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17), eighteen (18), nineteen (19), twenty (20), twenty one (21), twenty two (22), twenty three (23), twenty four (24), twenty five (25), twenty six (26), twenty eight (28), twenty nine (29), thirty (30), thirty one (31), thirty two (32), thirty three (33), thirty four (34) and thirty five (35), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Grégoire; and bounded as follows: towards the north west by the river Saint Lawrence, towards the south east by the Lake Saint Paul, towards the north east by the parish of Sainte-Angele de Laval, and towards the south west by the River Godfroi.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT-GREGOIRE LE GRAND, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT-GREGOIRE LE GRAND, and to be and remain annexed to the parish of SAINTE-ANGELE DE LAVAL; And We have ordained and declared, and by these presents to ordain and declare the said part of the parish of SAINT-GREGOIRE LE GRAND above described, to be dismembered from the said parish of SAINT-GREGOIRE LE GRAND, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE-ANGELE DE LAVAL; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT-GREGOIRE LE GRAND, to be hereafter part of the said parish of SAINTE-ANGELE DE LAVAL, for all civil

les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

6475

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que George
Proc. Gén. } Badeaux, Denis Genest
Labarre, Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon
et Laurent U. A. Genest, écuyers, ont été dûment
nommés commissaires pour les fins du chapitre
dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada,
dans et pour le diocèse catholique romain de
Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et
érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclé-
siastiques ; Et ATTENDU que les dits George
Badeaux, Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin,
Désiré Edouard Frigon et Laurent U. A. Genest,
les dits commissaires, ont, en leur qualité de com-
missaires comme susdit, par et en vertu des dis-
positions contenues dans le dit acte, fait un rap-
port de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, accompagné d'un pro-
cès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décri-
vent et déclarent les limites et bornes de cette
partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick,
dans le dit diocèse catholique Romain de Trois-
Rivières, qu'ils croient le plus expédient de dé-
membrer de ladite paroisse de Saint-Patrice de
Tingwick, et d'annexer à la paroisse de Saint-
Médard de Warwick, dans le diocèse susdit,
comme suit, savoir :

Cette étendue de terrain faisant partie de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, savoir : les lots numérisés un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept, du second rang du township de Tingwick, comprenant en tout soixante dix arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; et bornée comme suit : vers le nord-ouest par le premier rang du dit canton de Tingwick, vers le nord-est par le canton d'Arthabaska, vers le sud-est par le troisième rang du dit canton de Tingwick, et vers le sud-ouest par le numéro huit du dit deuxième rang du susdit canton de Tingwick.

À CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-PATRICE

purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By order,

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

6476

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS George Badeaux,
Atty. Gen. } Denis Genest Labarre,
Sévère Dumoulin, Désiré Edouard Frigon and Lau-
rent U. A. Genest, esquires, have been duly ap-
pointed Commissioners for the purposes of chapter
eighteen of the Consolidated Statutes for Lower
Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of
Three Rivers, canonically acknowledged and
erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical
authorities ; AND WHEREAS the said George
Badeaux, Denis Genest Labarre, Sévère Dumoulin,
Désiré Edouard Frigon and Laurent U. A. Genest,
the said Commissioners, have, as such Commis-
sioners as aforesaid, under and by virtue of the
provisions contained in the said Act, made to the
Lieutenant Governor of Our Province of Quebec,
a return of their opinion, with a *procès-verbal* of
their proceedings by which they describe and
declare the limits and boundaries of that certain
part of the parish of Saint-Patrice de Tingwick,
in the said Roman Catholic Diocese of Three
Rivers, which they think most expedient to be
dismembered from the said parish of Saint-Patrice
de Tingwick, and to be annexed to the parish of
Saint Médard de Warwick, in the diocese afore-
said, to be as follows, that is to say :

That extent of land forming part of the said parish of Saint-Patrice de Tingwick, known as the lots numbers one, two, three, four, five, six and seven, of the second range of the township of Tingwick, containing in all seventy arpents in front by twenty five arpents in depth ; and bounded as follows : towards the north west by the first range of the said township of Tingwick, toward the north east by the township of Arthabaska, towards the south east by the third range of the said township of Tingwick, and towards the south west by the lot number eight of the said second range of the above mentioned township of Tingwick.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of

DE TINGWICK ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-PATRICE DE TINGWICK, et annexée à la paroisse de SAINT-MEDARD DE WARWICK; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes, ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-PATRICE DE TINGWICK ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-PATRICE DE TINGWICK, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-MEDARD DE WARWICK; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-PATRICE DE TINGWICK, fera partie de la dite paroisse de SAINT-MEDARD DE WARWICK, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

Et tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

6473

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIEME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous —SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt huitième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le DIXIEME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé

SAINT PATRICE DE TINGWICK hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT PATRICE DE TINGWICK, and to be and remain annexed to the parish of SAINT MEDARD DE WARWICK; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT PATRICE DE TINGWICK above described, to be dismembered from the said parish of SAINT PATRICE DE TINGWICK, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT MEDARD DE WARWICK; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT PATRICE DE TINGWICK, to be hereafter part of the said parish of SAINT MEDARD DE WARWICK, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

ET. THÉOD. PAQUET,
Secretary.

6474

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBILTAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the twenty eighth day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the TENTH day of the month of FEBRUARY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and

Honorable THEODORE ROB-
TAILLE, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME
jour de DECEMBRE, dans l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt, et de Notre Règne la
quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

5063

Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 novembre 1880.

Avis public est par le présent donné qu'une
requête a été présentée à Son Honneur le Lieut-
enant-Gouverneur par Joseph Léopold Dozis,
écuyer, notaire, du village de Granby, comté de
Shefford, par laquelle il demande le transfert en
sa faveur des minutes et répertoire de François
Xavier Mayotte, écuyer, du dit village de Granby,
en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant-Secrétaire.

6189 5

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51^e Règle.—Toute demande de bills privés
tomnant sous la législation de la Législature de
Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique
du Nord, 1867," soit pour la construction d'un
pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières,
ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construc-
tion ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse,
digue ou glissoire, ou autres travaux semblables;
soit pour la concession d'un droit de passage
(traverse), l'incorporation de la profession ou
métiers ou de compagnies à fonds social; l'incor-
poration d'une cité, ville, village ou autre munici-
palité, le prélèvement d'aucune cotisation locale,
la division d'aucun comté pour des fins autres
que celles de la représentation dans la législature,
ou d'aucun township ou autre municipalité locale,
le changement du chef-lieu d'un comté ou le
transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation
d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-
tage d'aucun township, ligne ou concession; ou
pour concéder à qui que ce soit des droits ou pri-
vilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la per-
mission de faire quoi que ce soit, qui pourrait com-
promettre les droits ou la propriété d'autres
individus, en se rapportant à une classe particu-
lière de la société; ou pour faire aucun amende-
ment d'une nature semblable à un acte antérieur
—exige la publication d'un avis spécifiant clai-
rement et distinctement la nature et l'objet de la
demande dans la *Gazette Officielle*, en français et
en anglais, et dans un journal publié en anglais et
dans un autre publié en français, dans le district
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans
l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul
journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publica-
tion de (dans les deux langues) se fera dans la
Gazette Officielle et dans le journal d'un district
voisin.

Et toute personne qui fera application, devra,
sous une semaine de l'apparition de la première

Well Beloved the Honorable THEO-
DORE ROBTAILE, Lieutenant
Governor of Our said Province of
Québec.

At Our Government House, in Our City
of Québec, in Our said Province of
Québec, this TWENTY-SECOND day of
DECEMBER, in the year of Our Lord
one thousand eight hundred and
eighty, and in the forty-fourth year
of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

5064

Québec.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 30th November, 1880.

Public notice is hereby given that there has
been presented to His Honor the Lieutenant
Governor a petition by Joseph Léopold Dozis,
esquire, notary, of the village of Granby, county of
Shefford, praying for permission to accept the
transfer of the minutes and repertory and index
of the François Xavier Mayotte, esquire, in the
said village of Granby, in accordance with the di-
positions of the act 39 Victoria, ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,

Assistant Secretary.

6190

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st Rule.—All applications for private bills pro-
perly the subjects of legislation by the Legislature
of Québec, within the purview of the British North
America Act, 1867, whether for the erection of a
bridge, the making of a railroad, turnpike road or
telegraph line; the construction or improvement of
a harbour, canal, lock, dam or slide, or other
like work; the granting of a right of ferry; the
incorporation of any particular trade or calling of
any joint stock company; the incorporation of a
city, town, village or other municipality; the
levying of any local assessment, the division of
any county for purposes other than that of re-
presentation in the legislature, or of any township
or other local municipality, the removal of the site
of a county, town or any local offices, the regula-
tion of any commerce, the resurvey of any town-
ship, line or concession or otherwise for granting
to any individual or individuals any exclusive or
peculiar rights or privileges whatever, or for doing
any matter or thing which in its operation would
affect the rights or property of other parties, or
relate to any particular class of the community;
or for making any amendment of a like nature to
any former act, shall require a notice, clearly
and distinctly specifying the nature and object
of the application, to be published in the *Official
Gazette*, in the English and French languages, and
in one news-paper in the English, and in one news
paper in the French languages, in the district
affected or in both languages, if these be but one
paper or if there be no paper published therein,
then (in both languages) in the *Official Gazette*,
and in a paper published in an adjoining district.

(200000)

Official Gazette

(200000)

And any person who shall make application,
shall within one week from the first publication

publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont le péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

5565

PARLEMENT FEDERAL

SUBSTANCE DES REGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVES.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 2 octobre 1880

5319

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Portland (Est.)
(3e rang.)

Lot No. 7.
Lot No. 8.

Canton Hincks.
(6e rang.)

Lot No. 15.

Canton Grenville.
(4e rang.)

Nord du lot No. 26.

of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk L. A.

5566

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bills is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa, 2nd October, 1880.

5320

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Portland (East.)
(3rd range)

Lot No. 7.
Lot No. 8.

Township Hincks.
(6th range.)

Lot No. 15.

Township Grenville.
(4th range.)

North ½ of lot No. 26.

Canton Wakefield.
(7e rang.)

Lot No. 21.
Lot No. 22.
Lot No. 23.

(8e rang.)

Lot No. 22.
Lot No. 23.

(9e rang.)

Lot No. 22.

Canton Stratford.
(2e rang N. E.)

Lot No. 44.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 décembre 1880. 6463 2

Township Wakefield.
(7th range.)

Lot No. 21.
Lot No. 22.
Lot No. 23.

(8th range.)

Lot No. 22.
Lot No. 23.

(9th range.)

Lot No. 22.

Township Stratford.
(2nd range N. E.)

Lot No. 44.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 23rd December, 1880. 6464

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné que L'Union Saint-Joseph de Saint-Sauveur de Québec, présentera une requête à la Législature locale, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à son acte d'incorporation, concernant les membres de la dite Union qui meurent sans laisser d'héritiers en ligne directe, et légaliser certains paiements faits antérieurement.

F. KIROUAC,
Président.

Saint-Sauveur de Québec, 22 décembre 1880. 6403

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la Montreal Island Railway Company, et pour donner à la dite compagnie les pouvoirs d'étendre son chemin de fer sur toute l'île de Montréal, et pour d'autres fins.

RITCHIE & RITCHIE,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 14 décembre 1880. 6397 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel-de-Ville,
Trois-Rivières, 9 décembre 1880. 6337 3

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'il sera présenté un projet de loi à la prochaine session de la Législature de Québec, afin de faire amender l'acte 16 Victoria, ch. 65, intitulé: "Acte pour autoriser Frs. Daigle et Alexis Dufresne, à exiger des péages sur un pont qu'ils ont construit sur la branche nord de la rivière Yamaska," de manière à permettre aux soussignés qui sont maintenant les propriétaires du pont et du privilège mentionnés dans cet acte à prélever les péages suivants, au lieu de ceux indiqués dans la section 5 du dit acte, savoir:

Pour une voiture trainée par un seul cheval	5 cts.
Pour une voiture trainée par deux chevaux	8 cts.
Pour une personne à cheval	3 cts.
Pour chaque bœuf et bête-à-cornes	2 cts.
Pour une voiture	1 ct.
Pour une personne à pied	1 ct.
Pour chaque mouton ou cochon	1 ct.

Et pour autres fins.

Saint-Damase, 4 décembre 1880.

ELPHEGE DUPONT,
CLEMENT DUPONT,

6375 3

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that the Union Saint Joseph of Saint Sauveur de Québec will make an application to the local Legislature, at the next session, to obtain an amendment to its act of incorporation, relating to members who die without leaving any direct heirs, and to legalize payments previously made.

F. KIROUAC,
President.

Saint Sauveur de Quebec, 22 December, 1880. 6404

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Legislature of Quebec, to amend the act of incorporation of the Montreal Island Railway Company, and to grant power to the company to extend its railway to any part of the Island of Montreal, and other purposes.

RITCHIE & RITCHIE,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 14th December, 1880. 6398

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the act of incorporation of the city of Three Rivers.

J. G. A. FRIGON,
Secretary treasurer.

City Hall,
Three Rivers, 9th December, 1880. 6338

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, a project of law will be presented at the next session of the Legislature of Quebec, to amend the Act 16 Victoria, cap. 65, intituled: "Act to authorize Frs. Daigle and Alexis Dufresne, to require tolls on a bridge they had built on the north branch of the Yamaska River," in order to allow the undersigned now proprietors of the bridge and privilege mentioned in that act, to charge the following tolls instead of those mentioned in the 5th section of said act, to wit:

One single team	5 cts.
One double team	8 cts.
One person on horse back	3 cts.
One Ox and all other cattle	2 cts.
One carriage	1 ct.
One person on foot	1 ct.
One Sheep or Pig	1 ct.

And for other purposes.

Saint Damase, 4th December, 1880.

ELPHEGE DUPONT,
CLEMENT DUPONT,

6376 4

AVIS.

Il sera présenté un bill à la prochaine session de la législature de Québec, pour incorporer une compagnie sous le nom de compagnie du chemin de fer de "Québec, Montmorency et Charlevoix," et autoriser la dite compagnie à construire un chemin de fer d'un endroit quelconque en la cité de Québec, à un endroit quelconque dans la paroisse de la Malbaie, en suivant le parcours du fleuve Saint-Laurent, à une distance de pas plus de vingt milles.

CHS. LANGELIER,

Procureur.

Québec, 2 décembre 1880.

6197 5

Avis Divers.

EXTRAIT D'UN AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ DE COMMERCE.

Nous, soussignés, Jean Elzéar Marceau, Arthur Marceau et William Adhémar Heath, déclarons à qui il appartiendra que la société qui existait entre nous dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, suivant acte en date du onze mai mil huit cent soixante et dix-huit, sous les noms et raison de Heath, Marceau & Frère, pour les fins de commerce de marchandises sèches, groceries, feronneries et autres articles, a été dissoute de consentement mutuel entre les parties, le vingt-sept de janvier mil huit cent quatre-vingt, ainsi signé.

J. ELZ. MARCEAU,
ARTHUR MARCEAU,
W. ADHEMAR HEATH.

Ce qui précède est extrait d'un avis de dissolution de société signé par les dits J. Elz. Marceau, Arthur Marceau et W. Adhémar Heath, en date du vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt, et qui a été enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, le vingt-huit janvier aussi dernier.

Isle Verte, ce vingt-trois décembre 1880.

6469 ELIE MAILLOUX,
Régistrateur C. T.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Clotilde Laurin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Napoléon Bénard, boucher, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Bénard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingtième jour de décembre 1880.

LAREAU & LEBEUF,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 décembre 1880. 6395 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1747.

Dame Marguerite Routhier, de la cité de Québec, épouse de Pierre Moisan, du même lieu, charpentier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Moisan, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée aujourd'hui en cette cause.

O'DONNELL & FREMONT,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 16 novembre 1880. 6401 2

NOTICE.

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company under the name of "Québec, Montmorency and Charlevoix Railway Company," and to authorize the said company to build a railway from some point in the city of Quebec, to some point, in the parish of Murray Bay, following the course of the river Saint Lawrence, at a distance of no more than twenty miles.

CHS. LANGELIER,

Attorney.

Quebec, 2nd December, 1880.

6198

Miscellaneous Notices.

EXTRACT FROM A NOTICE OF DISSOLUTION OF COMMERCIAL PARTNERSHIP.

We, the undersigned, Jean Elzéar Marceau, Arthur Marceau and William Adhémar Heath, declare to whom it may concern, that the partnership which existed between us in the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, by deed dated the eleventh day of May, one thousand eight hundred and seventy eight, under the style and firm of Heath, Marceau & Frère, for carrying on business in dry goods, groceries, hardware and other articles, has been dissolved by mutual consent between the parties, on the twenty seventh of January, one thousand eight hundred and eighty, thus signed.

J. ELZ. MARCEAU,
ARTHUR MARCEAU,
W. ADHEMAR HEATH.

The foregoing is extracted from a notice of dissolution of partnership signed by the said J. Elz. Marceau, Arthur Marceau and W. Adhémar Heath, dated the twenty eighth day of January, one thousand eight hundred and eighty, and which has been registered in the registry office of the county of Temiscouata, on the twenty eighth day of January also last.

Isle Verte, 23rd December, 1880.

6470 ELIE MAILLOUX,
Registrar C. T.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Clotilde Laurin, of the city and district of Montreal, wife of Napoleon Benard, butcher, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoleon Benard, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twentieth day of December, 1880.

LAREAU & LEBEUF,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th December, 1880. 6396

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1747.

Dame Margaret Routhier, of the city of Quebec, wife of Pierre Moisan, of the same place, carpenter, duly authorized judicially to bring this action,
Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Moisan, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

O'DONNELL & FREMONT,
Attorneys for Plaintiff,

Quebec, 16th November, 1880. 6402

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1019.

Dame Nellie McCaw, épouse de George Bruce,
agent, des cité et district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Le d't George Bruce, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée par la Demanderesse contre le Défendeur.
DESJARDINS & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 9 décembre 1880. 6381 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1669.
Cesarine Senez, épouse de Ernest Cyr, plâtrier, de
la cité de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Cyr, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée par la demanderesse contre le défendeur.
DESJARDINS & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 9 décembre 1880. 6377 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1037.
Dame Marie Octavie Mathilde Azilda Valiquet,
épouse de Léon Larue, tabacconiste, de la cité
de Montréal, dit district, et dûment autorisée à
ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Léon Larue, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.
DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 7 décembre 1880. 6377½ 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1937.
Dame Esther J. Lefebvre, épouse de Joseph
Charette, commerçant, de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Charette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée par la demanderesse contre le défendeur.
DESJARDINS & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 9 décembre 1880. 6379 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Adèle Lachance, de la cité et du district de
Montréal, épouse de George Pellerin, tailleur de
cuir, du même lieu, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Pellerin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause le dix-sept août 1880.

F. O. DUGAS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 23 novembre 1880. 6113 6

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dame Francisca Breton, de la ville de Farnham,
dans le district de Bedford, épouse de William
Quinn, du même lieu, ferblantier, dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit William Quinn, ferblantier, du même lieu,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1019.

Dame Nellie McCaw, wife of George Bruce, agent,
of the city of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

The said George Bruce, Defendant.
An action of separation as to property has been
instituted by the Plaintiff against the Defen-
dant.
DESJARDINS & LANCTOT,
Advocates for Plaintiff.
Montreal, 9th December, 1880. 6382

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1669.
Cesarine Senez, wife of Ernest Cyr, plasterer, of the
city of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Cyr, Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted by the plaintiff against the
Defendant.
DESJARDINS & LANCTOT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 9th December, 1880. 6378

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1037.
Dame Marie Octavie Mathilde Azilda Valiquet,
wife of Léon Larue, of the city of Montreal, said
district, tabacconist, duly authorized to ester en
justice, for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said Léon Larue, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted in this cause.
DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th December, 1880. 6378½

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1937.
Dame Esther J. Lefebvre, wife of Joseph Charette,
trader, of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Charette, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted by the Plaintiff against the Defendant.
DESJARDINS & LANCTOT,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 9th December, 1880. 6380

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Adèle Lachance, of the city and district of
Montreal, wife of George Pellerin, leather cutter,
of the same place, duly authorized à ester en
justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Pellerin, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted in this cause on the seventeenth day of
August, 1880.

F. O. DUGAS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 23rd November, 1880. 6114

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Dame Francisca Breton, of the town of Farnham,
in the district of Bedford, wife of William Quinn,
of the same place, tinsmith, duly authorized to
appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said William Quinn, of the same place, tin-
smith, Defendant.
An action for separation as to property has been

tuee en cette cause, le dixième jour de novembre courant 1880.

M. MAILHOT,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburg, 10 décembre 1880. 63794 3

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.
Dans l'affaire de Paul Bruno Labelle, failli, et Joseph Lajoie, syndic.
Le dix-septième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL BRUNO LABELLE,
Par P. M. DURAND,
6183 5 Son procureur ad litem.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.
Dans l'affaire de Thomas Hurst, de la cité de Montréal, marchand de musiques, failli.
Le dix-septième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

THOMAS HURST,
Par G. JOSEPH,
Son procureur ad litem.
Montréal, 9 décembre 1880. 6339 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vincent Desnoyers, de la cité de Montréal, boulanger et commerçant, failli.
Le failli a déposé entre mes mains un consentement à sa décharge signé par la majorité en nombre représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le dixième jour de janvier prochain 1881, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération le dit consentement à sa décharge, et ordonner ce que de droit.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 21 décembre 1880. 6409 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de la Compagnie des Moulins à Vapeur de Pierreville, faillie.
Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des créanciers de la dite compagnie aura lieu en mon bureau, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le treizième jour de janvier prochain (1881), à trois heures de l'après-midi, aux fins d'autoriser le syndic à ratifier un acte de vente consenti par la Banque d'Hochelaga et par la Banque Jacques Cartier, à Messieurs Louis Tourville et Joel Leduc, de tous actifs, droits et privilèges de la dite compagnie, faillie.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 23 décembre 1880. 6483 2

instituted in this cause, on the tenth day of November instant, 1880.

M. MAILHOT,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 10th December, 1880. 63804 3

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND HIS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.
In the matter of Paul Bruno Labelle, an Insolvent, and Joseph Lajoie, assignee.
On the seventeenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAUL BRUNO LABELLE,
Per P. M. DURAND,
6184 His attorney ad litem.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.
In the matter of Thomas Hurst, of the city of Montreal, music-dealer, an Insolvent.
On the seventeenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS HURST,
By G. JOSEPH,
His attorney ad litem.
Montreal, 9th December, 1880. 6340 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Vincent Desnoyers, of the city of Montreal, baker and trader, an Insolvent.
The insolvent has filed in my hands a consent to his discharge signed by the numerical majority representing the three-fourths in value of his liabilities, and the creditors are notified to meet at my office, 55, Saint James street, Montreal, on Monday, the tenth day of January next, (1881), at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the said consent to his discharge, and to order what may be deemed proper.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 21st December, 1880. 6410 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of The Pierreville Steam Mills Company, an Insolvent.
Notice is hereby given that a special meeting of the creditors of the said Company will be held at my office, 55, Saint James street, Montreal, on Thursday, the thirteenth day of January next, (1881), at three o'clock in the afternoon, for the purpose of authorizing the assignee to ratify a deed of sale executed by the Bank of Hochelaga and the Jacques Cartier Bank, to Messrs. Louis Tourville and Joel Leduc, of the whole assets, rights and privileges of the said insolvent company.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 23rd December, 1880. 6483 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albin Beauchemin et Jean Philippe Rottot, tous deux de la cité et du district de Montréal, manufacturiers, commerçants et associés, et comme tels y faisant affaires en société sous les nom et raison de "A. Beauchemin & Co.," faillie.

Le failli Jean Philippe Rottot a déposé entre mes mains un consentement à sa décharge signé par la majorité en nombre représentant plus des trois quarts en valeur de ses créanciers personnels aussi bien que des créanciers de la dite société, et avis est par le présent donné que, lundi, le dixième jour de janvier prochain (1881), à onze heures de l'avant-midi, une assemblée des créanciers de la dite société et du dit Jean Philippe Rottot, aura lieu en mon bureau, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, pour prendre en considération le dit consentement à décharge et ordonner ce que de droit.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.
6407 2

Montréal, 21 décembre 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moïse Brossard, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli a déposé entre mes mains un consentement à sa décharge signé par la majorité en nombre représentant plus des trois quarts en valeur de tous les créanciers qui ont produit des réclamations contre lui, et ses créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le dixième jour de janvier prochain (1881), à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération le dit consentement à sa décharge, et ordonner ce que de droit.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.
6405 2

Montréal, 21 décembre 1880.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Mechanics Bank, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Les lots de terre suivant faisant partie du lot numéro mille trois cent quarante-cinq (1345), sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, et étant connus comme:

1. La partie du dit lot officiel lot No. 1345; bornée en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, en arrière au sud-est par une ruelle en commun 1345 S. 14 A, d'un côté au nord-est par la subdivision six, et de l'autre côté au sud-ouest

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Albin Beauchemin and Jean Philippe Rottot, both of the city and district of Montreal, manufacturers and traders, co-partners as such doing business there in partnership under the name, style and firm of "A. Beauchemin & Co.," Insolvents.

The insolvent Jean Philippe Rottot has filed in my hands a consent to his discharge signed by the numerical majority representing upwards of three fourths in value of his personal creditors as well as of the creditors of the said firm, and notice is hereby given that on Monday, the tenth day of January next (1881), at eleven o'clock in the forenoon, a meeting of the creditors of the said firm and of the said Jean Philippe Rottot, will be held at my office, 55, Saint James street, Montreal, to take into consideration the said consent to discharge and decide thereupon.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.
6408

Montreal, 21st December, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Moïse Brossard, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has filed with me a consent to his discharge signed by the numerical majority of his creditors representing the three fourths in value of all the creditors who have filed claims, and the creditors as hereby notified to meet at my office, 55, Saint James street, Montreal, on Monday, the tenth day of January next, (1881), at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration the said consent to discharge and to act thereupon.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.
6406

Montreal, 21st December, 1880.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Mechanics Bank, a body corporate and politic duly incorporated and having its head office, in the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The following lots of land forming part and portion of lot number one thousand three hundred and forty five (1345), on the cadastral plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, and being known as:

1. The portion of said official lot No. 1345; bounded in front to the north west by Saint Catherine street, in rear to the south east by a common lane 1345 S. 14 A, on one side to the north east by subdivision ten, and on the other side to the

par la "subdivision six du dit lot 1345, et étant composée des subdivisions sept, huit et neuf, du dit lot 1345, contenant chacune vingt six pieds de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds six pouces.

2. La partie du dit lot officiel No. 1345; bornée en front au sud-est par la rue Cathcart, en arrière au nord-ouest par la dite ruelle en commun 1345 S, 14 A, d'un côté au nord-est par la subdivision 30 A et lot 1346, et de l'autre côté au sud-ouest par la subdivision 26 du lot 1345, et étant composée des subdivisions vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente, du dit lot 1345, contenant chacune vingt et un pieds six pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds six pouces.

Pour être vendus en un ou plusieurs lots, suivant qu'il sera annoncé au moment de la vente, dans les salles de M. John J. Arnton, encanteur, No. 91, rue Saint-Jacques, Montréal, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain (1881), à ONZE heures de l'avant-midi.

JAMES COURT,

Syndic.

Montréal, 8 décembre 1880.

6311 3

[Première publication, 11 décembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Garant, de la cité de Québec, libraire, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième au total indivis d'un emplacement contenant vingt-deux pieds de front sur le niveau de la rue Saint-Jean, en la Haute-Ville de Québec, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue Saint-Jean, par derrière au terrain ci-dessous secondement désigné, joignant d'un côté au nord-est partie à un passage mitoyen entre le présent lot et celui de Sieur Jean Isoir dit Provençal, et partie au dit Jean Isoir dit Provençal, et d'autre côté au sud-ouest à la veuve et héritiers de feu William Hitting ou ses représentants—avec une maison à trois étages dessus construite en pierre sur la dite rue Saint-Jean, circonstances et dépendances.

2. Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième indivis au total du lot de terre derrière celui premièrement désigné et qui s'étend depuis et à prendre des quatre-vingt-neuf pieds de profondeur de l'emplacement ci-haut désigné jusqu'au terrain du Gouvernement de Sa Majesté; borné ce lot de terre d'un côté à l'est au dit Jean Isoir dit Provençal, et d'autre côté à l'ouest à la dite veuve et héritiers du dit feu William Hitting ou représentants—avec ensemble le hangard et autres bâtisses dessus construits sur ce lot de terre, circonstances et dépendances.

3. Le dixième indivis en la moitié indivise ou le vingtième indivis au total de sept pieds et demi de terrain de front sur quarante pieds de profondeur qui sert de passage commun entre le dit Edouard Garant et le dit Jean Isoir dit Provençal, leurs hoirs et ayant cause, sous le porche qu'il fait

south west by subdivision six, of said lot 1345, and being composed of subdivisions seven, eight and nine, of said lot 1345, each of which contains twenty six feet in width by a depth of ninety feet six inches.

2. The portion of said official lot No. 1345; bounded in front to the south east by Cathcart street, in rear to the north west by said common lane 1345 S, 14 A, on one side to the north east by subdivision 30 A and lot 1346, and on the other side to the south west by subdivision 26 of said lot 1345, and being composed of subdivisions twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty, of said lot 1345, each of which contains twenty one feet six inches in width by a depth of eighty seven feet six inches.

To be sold in one or more lots as may be announced at the time of sale, at the rooms of Mr. John J. Arnton, auctioneer, No. 91, Saint James street, Montreal, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JANUARY next, (1881), at ELEVEN o'clock forenoon.

JAMES COURT,

Assignee.

Montreal, 8th December, 1880.

6312

[First published, 11th December, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Garant, of the city of Québec, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Québec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of an emplacement containing twenty two feet in front on a level with Saint John street, in the Upper Town of Québec, by eighty nine feet in depth; bounded in front to the said Saint John street, in rear to the lot of ground herein secondly described, joining on one side to the north east partly by a *mitoyen* passage between the present lot and the lot of Jean Isoir dit Provençal, and partly to the said Jean Isoir dit Provençal, and on the other side to the south west to the widow and heirs of the late William Hitting or representatives—with a three story stone house thereon erected, on the said Saint John street, circumstances and dependencies.

2. One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of the lot of land behind the one firstly designated and which runs and to be taken from the eighty nine feet in depth of the emplacement hereinabove described to the ground of Her Majesty's Government; bounded this lot of ground on one side to the east to the said Jean Isoir dit Provençal, and on the other side to the west to the said widow and heirs of the said late William Hitting or representatives—together with the hangard and other buildings erected upon this lot of ground, circumstances and dependencies.

3. One undivided tenth of the undivided half or one undivided twentieth of the whole of seven feet and a half of ground in front by forty feet in depth which is used as a *passage commun* between the said Edouard Garant and the said Jean Isoir dit Provençal, their heirs and assigns, under the

construire le dit Jean Isoir dit Provençal, et ces sept pieds et demi de terre de front, se trouvant bornés à l'ouest par l'emplacement premièrement désigné, et à l'est par le dit Jean Isoir dit Provençal, avec en outre le droit de passer tant à pied qu'en voiture sur le propre terrain du dit Jean Isoir dit Provençal jusqu'à la profondeur de douze pieds au-delà du derrière du pignon mitoyen qui sépare la maison du dit Edouard Garant d'avec celle du dit Jean Isoir dit Provençal, lesquels dits trois lots ne forment qu'un seul et même lot, et sont le numéro deux mille huit cent sept (No. 2807), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne; les dits lots de terre à être vendus sujets, en faveur de Sa Majesté représentant le ci-devant ordre des Jésuites en Canada, à une rente constituée d'une piastre et demi, à cinq pour cent; et à une rente foncière de cinquante centins, payable chaque année; et aussi sujet à l'usufruit créé en faveur de Dame Marie Emilie Pouliot, veuve en première nocces du dit feu Edouard, et en seconde nocces de feu Colin McCallum, la vie durant de la dite Marie Emilie Pouliot.

Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième indivis au total d'un emplacement et maison situé en la Haute-Ville de Québec, rue Saint-Jean, contenant le dit emplacement vingt-six pieds trois pouces de front sur soixante-cinq pieds et dix pouces de profondeur du côté sud-ouest, et soixante-six pieds et quatre pouces de profondeur du côté nord-est, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement se réduit à dix-sept pieds et trois pouces de large, la ligne du côté nord-est faisant un angle obtus partant de la maison, contenant le dit emplacement mille trois cent quatre-vingt pieds en superficie, non compris le mur qui est mitoyen avec les représentants de feu l'Hon. R. E. Caron, dans la cour et non ailleurs, le tout mesure anglaise; borné vers l'ouest aux représentants Jean Telemaire où le pignon de la maison est mitoyen, vers l'est aux dits représentants de feu l'Hon. R. E. Caron, en profondeur aux représentants Christian Hoffman, et par devant à la dite rue Saint-Jean—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances; aussi le droit à perpétuité de passer et repasser à pied et en voiture de toutes espèces par et à travers le terrain du dit Jean Telemaire ou représentants au derrière de la maison lui restant et par le passage qui existe maintenant au sud-ouest de la dite maison restant aux représentants du dit Jean Telemaire pour communiquer à la rue Saint-Jean, et de la dite rue Saint-Jean au dit terrain, avec le droit et privilège à perpétuité comme dessus d'y détourner en voiture dans le dit passage et d'y décharger du bois ou autres effets momentanément, pourvu que le dit passage ne soit jamais obstrué ni embarrassé, le dit lot de terre étant le numéro deux mille neuf cent quatre vingt quatre (No. 2934), donné sur le plan cadastral du quartier du Palais, de la cité de Québec, et au livre de renvoi faits par le Commissaire des Terres de la Couronne; et le dit lot de terre à être vendu sujet à l'usufruit créé en faveur de Dame Marie Emilie Pouliot, veuve en première nocces du dit feu Edouard Garant, et en seconde nocces de feu Colin McCallum, la vie durant de la dite Marie Emilie Pouliot.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Québec, au palais de justice, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain.

ODILON ROY,

Syndic à la faillite F. X. Garant.

Québec, 24 novembre 1880. 6157 3

[Première publication, 27 novembre 1880.]

porch) made by the said Jean Isoir dit Provençal, and those seven feet and a half of ground; bounded to the west side by the emplacement herein first above described, and to the east side by the said Jean Isoir dit Provençal, with also the right to pass as well on foot as with carriages on the ground of the said Jean Isoir dit Provençal to the depth of twelve feet above the back of the *mitoyen* wall which divides the house of the said Edouard Garant from that of the said Jean Isoir dit Provençal, which said three lots form one and a same lot, and are the number two thousand eight hundred and seven (No. 2807), given on the cadastral plan of the Saint Lewis ward, of the city of Quebec, and on the book of reference made by the commissioner of crown lands, the said lots of ground to be sold subject, in favor of Her Majesty representing the late order of Jesuits in Canada, to a constituted rent of one dollar and a half, at five per cent, and to a *rente foncière* of fifty cents, payable each year; and also subject to the usufruct created in favor of Dame Marie Emilie Pouliot, widow by her first marriage of the said late Edouard Garant, and by her second marriage of the late Colin McCallum, during the lifetime of the said Marie Emilie Pouliot.

One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of an emplacement and house situated at the Upper Town of Quebec, Saint John street, containing the said emplacement twenty six feet three inches in front by sixty five feet and ten inches in depth on the south west side, and sixty six feet four inches in depth on the north east side, at the end of which depth the said emplacement has only seventeen feet three inches in breadth, the line on the north east side making an angle very obtuse from the house containing the said emplacement one thousand three hundred and eighty feet in superficies, not comprising the wall which is common *mitoyen* with the representatives of the late Hon. R. E. Caron, in the yard and elsewhere, the whole english measure; bounded towards the west side to the representatives of Jean Telemaire, where the gable wall of the house is common *mitoyen*, towards the east to the representatives of the late Hon. R. E. Caron, in depth by the representatives of Christian Hoffman, and in front by the said Saint John street—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies; also the right forever to pass and repass on foot, and with carriages of all sorts by and through the ground of the said Jean Telemaire or representatives behind the house to him remaining and by the passage now existing, to the south west side of the house remaining to the representatives of the said Jean Telemaire, to communicate with the said Saint John street, and from the said Saint John street with the said emplacement; with the right and privilege forever as hereinbefore to turn therein with carriages in the said passage and of unloading momentarily therein wood and other effects, provided the said passage is never obstructed or embarrassed, the said lot of ground being the number two thousand nine hundred and eighty four (No. 2934), on the cadastral plan of the Palace ward, of the city of Quebec, and on the book of reference made by the commissioner of crown lands, the said lot of ground to be sold subject to the usufruct created in favor of Dame Marie Emilie Pouliot, widow by her first marriage from the said late Edouard Garant, and by her second marriage from the late Colin McCallum, and during the lifetime of the said Marie Emilie Pouliot.

To be sold at the office of the sheriff, of the district of Quebec, at the court house, in the city of Quebec, the NINTH day of FEBRUARY next.

ODILON ROY,

Assignee in the estate of F. X. Garant.

Québec, 24th November, 1880. 6158

[First published, 27th November, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Eugène Garant, de la cité de Québec, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées en les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième au total indivis d'un emplacement contenant vingt-deux pieds de front sur le niveau de la rue Saint-Jean, en la Haute-Ville de Québec, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue Saint-Jean, par derrière au terrain ci-dessous secondement désigné, joignant d'un côté au nord-est partie à un passage mitoyen entre le présent lot et celui de sieur Jean Isoir dit Provençal, et partie au dit Jean Isoir dit Provençal, et d'autre côté au sud-ouest à la veuve et héritiers de feu William Hitting ou ses représentants—avec une maison à trois étages dessus construite en pierre sur la dite rue Saint-Jean, circonstances et dépendances.

2. Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième indivis au total du lot de terre derrière celui premièrement désigné et qui s'étend depuis et à prendre des quatre-vingt-neuf pieds de profondeur de l'emplacement ci-haut désigné jusqu'au terrain du Gouvernement de Sa Majesté; borné ce lot de terre d'un côté à l'est au dit Jean Isoir dit Provençal, et d'autre côté à l'ouest à la dite veuve et héritiers du dit feu William Hitting ou représentants—avec ensemble le hangard et autres bâtisses dessus construits sur ce lot de terre, circonstances et dépendances.

3. Le dixième indivis en la moitié indivise où le vingtième indivis au total de sept pieds et demie de terrain de front sur quarante pieds de profondeur qui sert de passage commun entre le dit Edouard Garant et le dit Jean Isoir dit Provençal, leurs heirs et ayant cause, sous le porche qu'a fait construire le dit Jean Isoir dit Provençal, et ces sept pieds et demi de terre de front, se trouvant bornés à l'ouest par l'emplacement premièrement désigné, et à l'est par le dit Jean Isoir dit Provençal, avec en outre le droit de passer tant à pied qu'en voiture sur le propre terrain du dit Jean Isoir dit Provençal jusqu'à la profondeur de douze pieds, au-delà du derrière du pignon mitoyen qui sépare la maison du dit Edouard Garant d'avec celle du dit Jean Isoir dit Provençal, lesquels dits trois lots ne forment qu'un seul et même lot, et sont le numéro deux mille huit cent sept (No. 2807), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne; les dits lots de terre à être vendus sujets en faveur de Sa Majesté, représentant le ci-devant ordre des Jésuites en Canada, à une rente constituée d'une piastre et demie, à cinq pour cent; et à une rente foncière de cinquante centins, payable chaque année; et aussi sujet à l'usufruit créé en faveur de Dame Marie Emilie Pouliot, veuve en première nocces du dit feu Edouard, et en seconde nocces de feu Colin McCallum, la vie durant de la dite Marie Emilie Pouliot.

Un cinquième indivis en la moitié indivise ou un dixième indivis au total d'un emplacement et

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Eugene Garant, of the city of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to makethem known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of an emplacement containing twenty two feet in front on a level with Saint John street, in the Upper Town of Quebec, by eighty nine feet in depth; bounded in front to the said Saint John street, in rear to the lot of ground herein secondly described, joining on one side to the north east partly by a *mitoyen* passage between the present lot and the lot of Jean Isoir dit Provençal, and partly to the said Jean Isoir dit Provençal, and on the other side to the south west to the widow and heirs of the late William Hitting or representatives—with a three story stone house thereon erected on the said Saint John street, circumstances and dependencies.

2. One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of the lot of land behind the one firstly designated and which runs and to be taken from the eighty nine feet in depth of the emplacement hereinabove described to the ground of Her Majesty's Government; bounded this lot of ground on one side to the east to the said Jean Isoir dit Provençal, and on the other side to the west to the said widow and heirs of the said late William Hitting or representatives—together with the hangard and other buildings erected upon this lot of ground, circumstances and dependencies.

3. One undivided tenth of the undivided half or one undivided twentieth of the whole of seven feet and a half of ground as front by forty feet in depth, which is used in a *passage commun* between the said Edouard Garant and the said Jean Isoir dit Provençal, their heirs and assigns, under the porch made by the said Jean Isoir dit Provençal; and those seven feet and a half of ground bounded to the west side by the emplacement herein first above described, and to the east side by the said Jean Isoir dit Provençal, with also the right to pass as well on foot as with carriages on the ground of the said Jean Isoir dit Provençal, to the depth of twelve feet above the back of the *mitoyen* wall which divides the house of the said Edouard Garant from that of the said Jean Isoir dit Provençal, which said three lots form one and a same lot, and are the number two thousand eight hundred and seven (2807), given on the cadastral plan of the Saint Lewis ward, of the city of Quebec, and on the book of reference made by the commissioner of crown lands; the said lots of ground to be sold subject in favor of Her Majesty representing the late order of Jesuits in Canada, to a constituted rent of one dollar and a half, at five per cent, and to a *rente foncière* of fifty cents, payable each year; and also subject to the usufruct created in favor of Dame Marie Emilie Pouliot, widow by her first marriage of the said late Edouard Garant, and by her second marriage of the late Colin McCallum, during the lifetime of the said Marie Emilie Pouliot.

One undivided fifth of the undivided half or one undivided tenth of the whole of an emplacement

maison situé en la Haute-Ville de Québec, rue Saint-Jean, contenant le dit emplacement vingt-six pieds trois pouces de front sur soixante-cinq pieds et dix pouces de profondeur du côté sud-ouest, et soixante-six pieds et quatre pouces de profondeur du côté nord-est, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement se réduit à dix-sept pieds et trois pouces de large, la ligne du côté nord-est faisant un angle obtus partant de la maison, contenant le dit emplacement mille trois cent quatre-vingt pieds en superficie, non compris le mur qui est mitoyen avec les représentants de feu l'hon. R. E. Caron, dans la cour et non ailleins, le tout mesure anglaise; borné vers l'ouest aux représentants Jean Telemaire où le pignon de la maison est mitoyen, vers l'est aux dits représentants de feu l'hon. R. E. Caron, en profondeur aux représentants Christian Hoffman, et par devant à la dite rue Saint-Jean—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances; aussi le droit à perpétuité de passer et repasser à pied et en voiture de toutes espèces par et à travers le terrain du dit Jean Telemaire ou représentants au derrière de la maison lui restant et par le passage qui existe maintenant au sud-ouest de la dite maison restant aux représentants du dit Jean Telemaire pour communiquer à la rue Saint-Jean, et de la dite rue Saint-Jean au dit terrain, avec le droit et privilège à perpétuité comme dessus d'y retourner en voiture dans le dit passage et d'y décharger du bois ou autres effets momentanément, pourvu que le dit passage ne soit jamais obstrué ni embarrassé; le dit lot de terre étant le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre (No. 2984), donné sur le plan cadastral du quartier du Palais, de la cité de Québec, et au livre de renvoi fait par le Commissaire des Terres de la Couronne; et le dit lot de terre à être vendu sujet à l'usufruit créé en faveur de Dame Marie Emilie Pouliot, veuve en premières nocces du dit feu Edouard Garant, et en seconde nocces de feu Colin McCallum, la vie durant de la dite Marie Emilie Pouliot.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la cité de Québec, au palais de justice, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain.

ODILON ROY,

Syndic à la faillite F. X. Garant.

Québec, 24 novembre 1880. 6155 3

[Première publication, 27 novembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de George Yon, des cité et district de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, sous le

and house situated at the Upper Town of Quebec, Saint John street, containing the said emplacement twenty six feet three inches in front by sixty five feet and ten inches in depth, on the south west side, and sixty six feet four inches in depth on the north east side at the end of which depth the said emplacement has only seventeen feet three inches in breadth, the line on the north east side making an angle very obtuse from the house, containing the said emplacement one thousand three hundred and eighty feet in superficies, not comprising the wall which is common mitoyen with the representatives of the late Hon. R. E. Caron, in the yard and not elsewhere, the whole english measure; bounded towards the west side to the representatives of Jean Telemaire, where the gable wall of the house is common mitoyen, towards the east to the representatives of the late Hon. R. E. Caron, in depth by the representatives of Christian Hoffman, and in front by the said Saint John street—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies; also the right forever to pass and repass on foot, and with carriages of all sorts by and through the ground of the said Jean Telemaire or representatives behind the house to him remaining and by the passage now existing, to the south west side of the house remaining to the representatives of the said Jean Telemaire to communicate with the said Saint John street, and from the said Saint John street with the said emplacement; with the right and privilege forever as hereinbefore to turn therein with carriages in the said passage and of unloading momentarily therein wood and other effects, provided the said passage is never obstructed or embarrassed, the said lot of ground being the number two thousand nine hundred and eighty four (No. 2984), on the cadastral plan of the Palace ward, of the city of Quebec, and on the book of reference made by the commissioner of crown lands, the said lot of ground to be sold subject to the usufruct created in favor of Dame Marie Emilie Pouliot, widow by her first marriage from the said late Edouard Garant, and by her second marriage from the late Colin McCallum, and during the life time of the said Marie Emilie Pouliot.

To be sold at the office of the sheriff, of the district of Quebec, at the court house, in the city of Quebec, the NINTH day of FEBRUARY next.

ODILON ROY,

Assignee in the estate F. X. Garant.

Quebec, 24th November, 1880. 6156

[First published, 27th November, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of George Yon, of the city and district of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables property hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situated and being in the said city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for Saint Louis ward,

numéro deux cent quatre-vingt quatre (284)—avec un magasin en brique avec façade en pierre à quatre étages et autres bâtiesse dessus construites.

2. Un terrain sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante-quatre (No. 464), faisant le coin nord-est des rues Sainte-Catherine et Saint-Elizabeth—avec une maison de briques à deux étages et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER A. D. 1881, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 1er décembre 1880. 6217 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Siméon Racette et Charles Clément dit Larivière, de la cité et du district de Montréal, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli, es-qualité, seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro 349 trois cent quarante-neuf, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par partie des Nos. 318 et 347, au sud-ouest par les lots Nos. 314, 315, 316, 317, et au nord-est par le No. 350, du dit plan et livre de renvoi—avec bâtiesse dessus érigées.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro 788 sept cent quatre-vingt-huit, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par le lot 786, au nord par le lot 787, et au sud par la rue Jacques Cartier—avec bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendus par le soussigné, dans le bureau de Thomas J. Potter, au No. 195, de la rue Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, MARDI, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à TROIS heures ET DEMI p. m.

J. E. BRAIS,
Syndic.

Montréal, 2 décembre 1880. 6265 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

as number two hundred and eighty four (284)—with a brick house, stone front, four storeys high and outbuildings thereon erected.

2. A land situate and being in the city of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference for Saint Louis ward, of the said city of Montréal, as lot number four hundred and sixty four (No. 464), forming the north east corner of Sainte-Catherine and Saint-Elizabeth streets—with a brick house two storeys high and outbuildings thereon erected.

To be sold at Lajoie, Perrault & Seath's office, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montréal, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY A. D. (1881), at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath:
Montréal, 1st December, 1880. 6218
[First published, 4th December, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Siméon Racette and Charles Clément dit Larivière, of the city and district of Montréal, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Immoveables hereinafter described, and belonging to the estate of the said insolvent, es-qualité, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montréal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montréal, being the lot No. 349 three hundred and forty nine, of the official plan of Saint Mary's ward; bounded on the front by Sainte-Catherine street, on the rear by part of lots 318 and 347, on the south east by lots Nos 314, 315, 316, 317, and on the north east by lot No. 350, of said official plan—with brick house and outbuildings erected thereon.

A lot of land situate in Saint James ward, in the city of Montréal, being the lot No. 788 seven hundred and eighty eight, of the official plan of Saint James ward; bounded on the front by Saint Catherine street, on the rear by lot 786, on the north by lot 737, and on the south by Jacques Cartier street—with buildings erected thereon.

To be sold by the undersigned, in the office of Thomas J. Potter, No. 195, Saint James street, in the city of Montréal, TUESDAY, the EIGHTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST THREE o'clock p. m.

J. E. BRAIS,
Assignee.

Montréal, 2nd December, 1880. 6266
[First published, 4th December, 1880.]

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure siégeant à Montréal, le vingtième jour de décembre dix-huit cent quatre-vingt, dans une cause portant le numéro neuf cent cinquante-cinq (955), de la dite cour, ou Dame Kate Frances Moss, épouse de Moritz Von Halle, de Bradford, en Angleterre, gentilhomme, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Moritz Von Halle, afin d'autoriser sa dite épouse, Dame Clara Moss, épouse de Andrew Davis, de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Andrew Davis, afin d'autoriser sa dite épouse, et Dame Gertrude Moss, épouse de Louis Stein, de Milwaukee, dans l'Etat de Wisconsin, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, et par son dit mari dûment autorisée, et le dit Louis Stein, afin d'autoriser sa dite épouse, sont Demandeurs; et Jacob L. Moss, des cité et district de Montréal, pour lui-même, et aussi en sa qualité de tuteur nommé aux biens de Rosetta Ernestine Alberts, enfant de feu Maria Moss et son mari Carl Alberts, de Bradford, en Angleterre, est Défendeur, ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, dans le dit jugement, à savoir:

Cette maison en pierre de taille à deux étages, numéro neuf (9), Terrasse Tecumseth, de la cité de Montréal, et les dépendances, à savoir: cette propriété immobilière connue et décrite aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, comme numéro du cadastre six cent quatre-vingt-un (681), laquelle dite propriété immobilière ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, (3e division), en la cité de Montréal, sujet aux charges et conditions mentionnées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite vente et licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente comme susdit, et les oppositions afin de conserver devront être déposées dans les six jours après la dite vente et l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

DUNLOP & LYMAN,

Procureurs des Demandeurs.

Montréal, 23 décembre 1880. 6471

[Première publication, 31 décembre 1880.]

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 642.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de cette Cour, en date de ce cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt, dans une cause portant le dit numéro de cette Cour, dans laquelle Joseph Bourbonnais, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clet, dans le district de Montréal, et Jean-Baptiste Bourbonnais, aussi cultivateur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à l'absent Isais Bourbonnais, hôtelier, de Défiance, dans l'Etat d'Ohio, un des Etats-Unis d'Amérique, et aussi comme étant aux droits de Louis Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, Honoré Bourbonnais, cultiva-

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment rendered by the superior court sitting at Montreal, the twentieth day of December, eighteen hundred and eighty, in a cause bearing the number nine hundred and fifty five (955), of said court, wherein Dame Kate Frances Moss, wife of Moritz Von Halle, of Bradford, in England, gentleman, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Moritz Von Halle, for all the purposes of authorizing his said wife, Dame Clara Moss, wife of Andrew Davis, of New York, in the State of New York, one of the United States of America, merchant, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Andrew Davis, for all the purposes of authorizing his said wife, and Dame Gertrude Moss, wife of Louis Stein, of Milwaukee, in the State of Wisconsin, one of the said United States of America, merchant, and by her said husband hereto duly authorized, and the said Louis Stein, for all the purposes of authorizing his said wife, are Plaintiffs; and Jacob L. Moss, of the city and district of Montreal, for himself, and also in his capacity as tutor *aux biens* of Rosetta Ernestine Alberts, child of the late Maria Moss and her husband Carl Alberts, of Bradford, in England, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, in said judgment, to wit:

The two story cut stone house number nine (9), Tecumseth Terrace, of the city of Montreal, and dependences, to wit: that certain immovable property, known and described on the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, as cadastral number six hundred and eighty one (681), which said above described immovable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting in the court, in the court room of the superior court (3rd division), of the city of Montreal, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the superior court, and any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said sale and licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid, and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

DUNLOP & LYMAN,

Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 23rd December, 1880. 6472

[First published, 31st December, 1880.]

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 642.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of this Court, rendered this fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty, in a case before said Court, bearing the above number, wherein Joseph Bourbonnais, senior, farmer, of the parish of Saint Clet, in the district of Montreal, Jean Baptiste Bourbonnais, also farmer, of the same place, as well personally as in his capacity of curator to the absentee Isais Bourbonnais, hotel-keeper, of Defiance, in the State of Ohio, one of the United States of America, and also as being to the rights of Louis Bourbonnais, farmer, of the parish of Sainte Marthe, in the said district, Honoré Bour

leur, de la paroisse de Saint-Ignace, dit district, Joseph Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clet, dit district, et Dame Barbe Bourbonnais, du même lieu, épouse de Théophile Paquette, menuisier, de Saint-Clet, et le dit Théophile Paquette, Demandeurs; contre Dame Catherine Bourbonnais, du même lieu, épouse de Joseph Bourbonnais, fils de Louis, cultivateur, du même lieu, et le dit Joseph Bourbonnais, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Dame Catherine Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Mathilde Bourbonnais, du même lieu, épouse d'Adolphe Deguire, cultivateur, du même lieu, et le dit Adolphe Deguire, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Mathilde Bourbonnais que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Marie Bourbonnais, de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, épouse de Joseph Grenier, cultivateur, du même lieu, et le dit Joseph Grenier, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Dame Marie Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Odile Bourbonnais, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, épouse de Clovis D'aoust, cultivateur, du même lieu, et le dit Clovis D'aoust, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Odile Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Adélaïde Bourbonnais, de la paroisse de Saint-Zotique, dans le dit district, épouse de François-Xavier Lalonde, cultivateur, du même lieu, et le dit François-Xavier Lalonde, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Adélaïde Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Honoré Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse Saint-Ignace, en sa qualité de curateur à Josephine *alias* Josephite Bourbonnais, épouse d'Amable Arsenault, actuellement absente aux Etats-Unis d'Amérique, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de la partie de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

La moitié nord-est d'une terre sise et située au nord du ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, dit district, la dite terre contenant en entier trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au ruisseau Saint-Hyacinthe, d'un côté à Joseph Bourbonnais, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Bourbonnais—avec une maison et dépendances dessus construites; l'autre moitié sud-ouest du dit immeuble étant maintenant la propriété de Joseph Bourbonnais, père, par le partage ou tirage au sort qui en a été fait le douzième jour d'octobre dernier.

Cette partie ou moitié nord-est du dit immeuble, avec les bâtisses érigées sur icelle, sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérissable, le DIXIEME jour de JANVIER prochain (1881), cour tenante, dans la salle d'audience de cette Cour, en la dite cité de Montréal, sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

DOUTRE & JOSEPH,
Procureurs des Demandeurs,
Requérants.

Montréal, 5 novembre 1880. 5813 3
[Première publication, 6 novembre 1880.]

bonnais, farmer, of the parish of Saint Ignace, in the said district, Joseph Bourbonnais, farmer, of the parish of Saint Clet, in the said district, and Dame Barbe Bourbonnais, of the same place, wife of Théophile Paquet, joiner, of Saint Clet, and the said Théophile Paquet, as well in his own name as to authorize his said wife, are Plaintiffs; and Dame Catherine Bourbonnais, of the said parish of Saint Clet, wife of Joseph Bourbonnais, the son of Louis, farmer, of the same place, and the latter as well in his own name as for the purpose of authorizing his said wife, Dame Mathilde Bourbonnais, wife of Adolphe Deguire, farmer, both of the said place of Saint Clet, and the latter as well in his own name as aforesaid as for the purpose of authorizing his said wife, Dame Marie Bourbonnais, wife of Joseph Grenier, farmer, both of the said parish of Saint Clet, and the latter as well in his own name, as aforesaid as for the purpose of authorizing his said wife, Odile Bourbonnais, wife of Clovis Daoust, farmer, both of the parish of Saint Polycarpe, in the said district, and the latter as well in his own name as aforesaid, as for the purpose of authorizing his said wife, Adélaïde Bourbonnais, wife of François Xavier Lalonde, farmer, both of the parish of Saint Zotique, in the said district, and the latter as well in his own name, as aforesaid, as for the purpose of authorizing his said wife, Honoré Bourbonnais, farmer, of the parish of Saint Ignace, in his capacity of curator to Josephine *alias* Josephite Bourbonnais, wife of Amable Arsenault, presently residing in the United States of America, are Defendants, ordering the licitation of the following part or portion of the immovable hereafter described, to wit :

The north east half of a land situated to the north side of the ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Clet, said district, said land containing in whole three arpents in front by twenty two arpents in depth, more or less; bounded in front by the said ruisseau Saint Hyacinthe, on one side by Joseph Bourbonnais, and on the other side by Jean Baptiste Bourbonnais—with a house and dependencies thereon erected; the other half, viz: the south west half of the said immovable being now the property of Joseph Bourbonnais, the elder, by the partition or tirage au sort which has been made the twelfth day of October last.

This part or north east half of the said immovable, with the buildings thereon erected, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TENTH day of JANUARY next, (1881), sitting the court, in the court room of this court, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

DOUTRE & JOSEPH,
Attorneys for Plaintiffs,
Petitioners.

Montreal, 5th November 1880. 5814
[First published, 6th November, 1880.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

LICITATION.

VENTE A LA FOLLE ENCHÈRE.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Québec, dans le district de Québec, le trois mai, mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Joseph Guillaume Bossé, de la cité de Québec, avocat, est Demandeur, et Charles Laurent dit Lortie, de la cité de Québec, tonnelier, Angelique Laurent dit Lortie, épouse de Jean Guérard, charpentier, de la cité de Québec, et le dit Jean Guérard pour assister et autoriser sa dite épouse, en autant que le besoin est, Elisée Beaudet, écuyer, marchand, Siméon Lesage, écuyer, député ministre des travaux publics, de la province de Québec, tous deux de la cité de Québec, Louis Napoléon Carrier, de la paroisse de Saint-Henri, écuyer, notaire, Prosper Bender, écuyer, médecin, Joseph Plamondon, écuyer, maître-tanneur, tous deux de la cité de Québec, l'honorable François-Xavier Trudel, avocat, Flavien Guillaume Bouthillier, écuyer, avocat, et Georges Dumesnil, écuyer, notaire et syndic officiel, tous trois de la cité de Montréal, Eugène Hercule Trudel, écuyer, médecin, Pierre Aimé Fauteux, écuyer, avocat, Gaspard Napoléon Fauteux, écuyer, comptable, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Mélançon, écuyers, marchands, Alphonse Geoffrion, écuyer, avocat, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, écuyers, marchands, Dame Malvina Adélaïde Dorion, épouse séparée de biens de Joseph Auger, écuyer, marchand, et le dit Joseph Auger, pour assister sa dite épouse en autant que besoin est, tous de la cité de Montréal, Jacques Franchère, du village de Marie-Ville, écuyer, médecin, et Edouard Laurent dit Lortie, rentier, de la paroisse Sainte-Sophie d'Halifax, sont défendeurs, et Charles Toussaint Côté, de la cité de Québec, marchand, est mis en cause, et Ludger Louis Maillet et Adolphe Mathieu, tous deux de la cité de Montréal, avocats, sont aussi mis en cause, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé au lieu appelé la Canardière, municipalité de Saint-Roch Nord, sous le numéro cinq cent quarante-six ; borné au nord-ouest par le chemin de Beauport, au sud-est par la rue, au nord-est par un chemin, et au sud-ouest par le numéro cent quinze, contenant un arpent, trois perches et onze pieds sur le chemin de Beauport, onze arpents et deux perches sur le chemin au nord-est, et dix arpents et deux perches sur la ligne qui la divise du numéro cinq cent quinze, et ayant en superficie quatorze arpents quatre-vingt-dix-huit perches—avec tout ce qui peut se trouver de terrain non encore concédé ou dépendant du dit lot de terre.

L'immeuble ci-dessus désigné a été mis à l'enchère le 1er octobre dernier, cour tenante dans la salle d'audience de la dite cour, en la cité de Québec ; et que le dit Charles Toussaint Côté, s'est porté adjudicataire d'icelui pour la somme de trois mille piastres courant.

Que le dit Charles Toussaint Côté, ayant failli de payer son dit prix d'adjudication, jugement a été rendu par la dite cour, le huit novembre courant, ordonnant la vente du dit immeuble à la folle enchère du dit Charles Toussaint Côté. En conséquence, le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en la cité de Québec ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite vente, si aucune ne peut être faite, devra être déposée au greff du protonotaire, en temps opportun, et toute opposi-

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

LICITATION.

RESALE FOR FAULT BIDDING.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the third of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Joseph Guillaume Bossé, of the city of Quebec, advocate, is Plaintiff; and Charles Laurent dit Lortie, of the city of Quebec, cooper, Angelique Laurent dit Lortie, wife of Jean Guérard, carpenter, of the city of Quebec, and the said Jean Guérard, to assist and authorize his said wife in so far as need be, Elisée Beaudet, esquire, merchant, Siméon Lesage, esquire, deputy minister of Public Works, of the Province of Quebec, both of the city of Quebec, Louis Napoléon Carrier, of the parish of Saint Henry, esquire, notary, Prosper Bender, esquire, physician, Joseph Plamondon, esquire, master tanner, both of the said city of Quebec, the Honorable François Xavier Trudel, advocate, Flavien Guillaume Bouthillier, esquire, advocate, and Georges Dumesnil, esquire, notary and official assignee, all three of the city of Montreal, Eugène Hercule Trudel, esquire, physician, Pierre Aimé Fauteux, esquire, advocate, Gaspard Napoléon Fauteux, esquire, accountant, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, Claude Mélançon, esquires, merchants, Alphonse Geoffrion, esquire, advocate, Narcisse Birs Desmarteaux, junior, Wilfrid Birs Desmarteaux, esquire, merchants, Dame Malvina Adélaïde Dorion, wife separated as to property of Joseph Auger, esquire, merchant, and the said Joseph Auger, to assist his said wife in so far as need be, all of the city of Montreal, Jacques Franchères, of the village of Marieville, esquire, physician, and Edouard Laurent dit Lortie, rentier, of the parish of Sainte-Sophie d'Halifax, are defendants; and Charles Toussaint Côté, of the city of Quebec, merchant, is mis en cause, and Ludger Louis Maillet and Adolphe Mathieu, both of the city of Montreal, advocates, are also mis en cause, ordering the licitation of immovable property described as follows, to wit :

A lot of land situate at the place called La Canardière, municipality of Saint Roch's North, being number five hundred and forty six ; bounded on the north west by the Beauport road, on the south east by the street, on the north east by a road, and on the south west by number one hundred and fifteen, containing one arpent, three perches and eleven feet on the Beauport road, eleven arpents and two perches on the road to the north east, and ten arpents and two perches on the line which divides it from number five hundred and fifteen, and having a superficial extent of fourteen arpents and ninety eight perches—with all the land that may be found unconceded or dependent on the said lot of land.

The immovable hereinabove described, has been put up for sale on the first day of October last, sitting the court, in the court room, in the city of Quebec, and the said Charles Toussaint Côté, purchased the same for the sum of three thousand dollars currency.

That the said Charles Toussaint Côté, having failed to pay the said purchase price, judgment was rendered by the said court on the eighth of November instant, ordering the resale of the said immovable at the risk of the said Charles Toussaint Côté. Accordingly, the said immovable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the court house, of the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court ; an any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the

tion afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de ce faire dans le délai, elles seront forcloses du droit de produire les dites oppositions.

BOSSÉ & LANGUEDOC,

Procureur du Demandeur.

Québec, 10 novembre 1880. 5943 3

[Première publication, 13 novembre 1880.]

office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BOSSÉ & LANGUEDOC,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 10th November, 1880. 5944

[First published, 13th November, 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **MICHEL DESCO-**
No. 162. } **MTEAUX**, Demandeur ;
contre **EUGENE BERGERON**, Défendeur.

1. Une terre étant le quart nord-ouest du lot numéro dix-sept du cinquième rang du canton de Kingsey, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie ; bornée, en front, au chemin de la Compagnie, en profondeur, au sixième rang, d'un côté, au sud-est, à William Hinch et Joseph Rocheleau, et, de l'autre côté, au nord-ouest, au lot numéro dix-huit—avec les bâtisses de ferme dessus construites.

2. Une terre étant la moitié sud-est du lot numéro vingt, dans le sixième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie ; bornée aux deux bouts, aux lignes des rangs, d'un côté, au sud-est, au lot numéro dix-neuf, et, de l'autre côté, au nord-ouest, à William Hinch et Joseph Lodge,—en bois debout.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **HUITIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **MIDI**. Le dit *bref* rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 26 octobre 1880. 5727
[Première publication, 30 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **LOUIS EDOUARD**
No. 182. } **LAPCAUD ET AL.**,
Demandeurs ; contre **IGNACE COURCHENE**
ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Ignace Courchène, fils :

1. La moitié sud du lot de terre numéro vingt-cinq dans le sixième rang du canton de Durham, contenant cent acres en superficie,—circonstances et dépendances.

A distraire quatorze arpents de terre en superficie, appartenant à Charles Noël.

2. Un lopin de terre de quatorze arpents en superficie, à prendre dans la moitié du lot numéro vingt-quatre du sixième rang du canton de Durham ; borné, par devant, au cinquième rang, en

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **MICHEL DESCOTEAUX**,
No. 162. } **Plaintiff** ; against
EUGENE BERGERON, Defendant.

1. A land being the north west quarter of lot number seventeen of the fifth range of the township of Kingsey, containing fifty acres, more or less, in superficies ; bounded in front by the railway, in rear by the sixth range, on one side to the south east by William Hinch and Joseph Rocheleau, and on the other side to the north west by lot number eighteen—with the farm buildings thereon erected.

2. A land being the south east half of lot number twenty, in the sixth range of township of Kingsey, containing one hundred acres, more or less, in superficies ; bounded at both ends by the range lines, on one side to the south east by lot number nineteen, and on the other side to the north west by William Hinch and Joseph Lodge—covered with standing timber.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **EIGHTH** day of **JANUARY** next, at **TWELVE** o'clock noon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 26th October, 1880. 5728
[First published, 30th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **LOUIS EDOUARD**
No. 182. } **LAPCAUD ET AL.**,
Plaintiffs ; against **IGNACE COURCHENE ET AL.**,
Defendants.

As belonging to Ignace Courchène, junior.

1. The south half of lot number twenty five, in the sixth range of township Durham, containing one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

Reserving fourteen arpents of land in superficies, belonging to Charles Noël.

2. A lot of land of fourteen arpents in superficies, to be taken off the half of lot number twenty four, of the sixth range of township Durham ; bounded in front by the fifth range, in rear by

profondeur, au dit Charles Noël, entre la terre ci-dessus désignée et l'étang d'Honoré Demers,—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

CHARLES J. FOWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 27 octobre 1880. 5725
[Première publication, 30 octobre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } **ANTOINE CARRIER**, de No. 99 de 1880. } la paroisse de Saint-Isidore, cultivateur, Demandeur ; contre **THOMAS BOURASSA**, de la paroisse de Saint-Isidore susdite, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Hilaire, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au chemin public du lieu, en arrière au sud-est au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Paradis, et de l'autre côté au sud-ouest à Olivier Vermette—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le **PREMIER** jour de **MARS** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1880.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6515

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **MARCELLIN FELTEAU**, No. 925. } de la paroisse de Saint-Anselme, maître forgeron, Demandeur ; contre **FERDINAND DUQUET**, de la paroisse de Sainte-Claire, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Léon Roy, et de **DAME MARCELLINE LECLERC et al.**, Défendeurs, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le septième rang, étant le quart nord du lot numéro vingt-deux, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hedève, le **PREMIER** jour de **MARS** prochain,

the said Charles Noël, between the lot hereinabove described and the pond of Honoré Demers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **THIRD** day of **JANUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriffs Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 27th October, 1880. 5726
[First published, 30th October, 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } **ANTOINE CARRIER**, of the No. 99 of 1880. } a parish of Saint-Isidore, farmer, Plaintiff ; against **THOMAS BOURASSA**, of the parish of Saint-Isidore aforesaid, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Isidore, concession Saint-Hilaire, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the public road of the locality, in rear to the south east by the end of the said depth, on one side to the north east by Jean-Baptiste Paradis, and on the other side to the south west by Olivier Vermette—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Isidore, on the **FIRST** day of **MARCH** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 28th December, 1880.
[First published, 31st December, 1880.] 6516

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **MARCELLIN FELTEAU**, of No. 925. } the parish of Saint-Anselme, master blacksmith, Plaintiff ; against **FERDINAND DUQUET**, of the parish of Sainte-Claire, in his quality of tutor to the minor children of the late Léon Roy, and of **DAME MARCELLINE LECLERC et al.**, Defendants, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Edouard de Frampton, in the seventh range, being the north quarter of lot number twenty two, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte-Hedève, on the **FIRST** day of **MARCH** next, at **NINE**

à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain,

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1880. 6517
[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH DOYON, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, et al., Demandeurs; contre FRANÇOIS VICTOR ISOIRE dit PROVENÇAL, de la paroisse de Saint-Frédéric, cultivateur et commerçant, Défendeur, savoir :

Un terrain de figure irrégulière, sis et situé en la paroisse de Saint-Elzéar, seigneurie Linière, second rang, concession Saint-Thomas, côté sud-ouest du chemin Royal du dit rang, consistant en un arpent et quart en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ni exacte; borné en avant au nord-est au dit chemin Royal, et en arrière au sud-ouest à Jean Roy, d'un côté au nord-ouest au nommé Doyon, et d'autre côté au sud-est à Cyrille Rosberry, sans garantie de mesure—avec le moulin à scies, dalles et chaussées dessus construits et tous ses mouvements tournants et travaillants, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 8 novembre 1880. 5865 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAVID RATTRAY, de No. 1507, A. D. 1879. } la cité de Québec, écuyer, marchand, Demandeur; contre LOUIS GRENIER, junior, du township de Broughton, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un terrain faisant partie du lot numéro neuf, dans le onzième rang du canton de Broughton, comté de Beauce, se trouvant au centre du dit lot, contenant deux arpents de front sur la profondeur du dit rang, le tout plus ou moins; borné en avant et en arrière aux lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au sud-est par la terre de Joseph Marcoux, et de l'autre côté aux nord-ouest par celle de Charles Pouliot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 novembre 1880. 5869 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME LUCRETIA MARY No. 1505. } COWAN, épouse de Henry Walmsley Welch, marchand, de la cité de Québec, et autres, Demandeurs; contre FRANÇOIS CLOUTIER, du township de Broughton, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un terrain faisant partie du lot numéro trois, dans le onzième rang du township de Broughton, comté de Beauce, contenant deux arpents de front sur la profondeur du dit rang, le tout plus ou moins; borné en avant et en arrière aux lignes

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of March next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1880.
[First published, 31st December, 1880.] 6518

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH DOYON, farmer and No. 881. } trader, of the parish of Sainte Marie de la Beauce, et al., Plaintiffs; against FRANÇOIS VICTOR ISOIRE dit PROVENÇAL, of the parish of Saint Frederic, farmer and trader, Defendant, to wit :

A land of irregular outline, situate and being in the parish of Saint Elzéar, seigniorie Linière, second range, Saint Thomas concession, south west side of the Queen's highway of the said range, containing one arpent and a quarter in superficial extent, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the north east by the Queen's highway aforesaid, in rear to the south west by Jean Roy, on one side to the north west by one Doyon, and on the other side to the south east by Cyrille Rosberry, without warranty of measurement—with the saw mill, water conduits and dams thereon erected, and all the machinery and apparatus, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elzéar, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 8th November, 1880.
[First published, 13th November, 1880.] 5866

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAVID RATTRAY, of No. 1507, A. D. 1879. } the city of Quebec, esquire, merchant, Plaintiff; against LOUIS GRENIER, junior, of the township of Broughton, farmer, Defendant, to wit :

A land forming part of lot number nine, in the eleventh range of the township of Broughton, county of Beauce, being in the centre of the said lot, containing two arpents in front by the depth of the said range, the whole more or less; bounded in front and rear by the rectangular lines of the said range, on one side to the south east by the land of Joseph Marcoux, and on the other side to the north west by Charles Pouliot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th November, 1880.
[First published, 13th November, 1880.] 5870

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME LUCRETIA MARY No. 1505. } COWAN, wife of Henry Walmsley Welch, merchant, of the city of Quebec, and others, Plaintiffs; against FRANÇOIS CLOUTIER, of the township of Broughton, farmer, Defendant, to wit :

A land forming part of lot number three, in the eleventh range of the township of Broughton, county of Beauce, containing two arpents in front by the depth of the said range, the whole more or less; bounded in front and rear by the rectangular

rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Pierre Bolduc, et de l'autre côté au sud-est par celle de Joseph Gagné—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 novembre 1880. 5867 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } DAME LUCRETIA
No. 1510, A. D. 1880. } HALL, de la cité de
Québec, veuve de feu François Frédéric Austin,
Demanderesse; contre JOSEPH LAMBERT, du
canton de Broughton, cultivateur, Défendeur,
savoir:

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Frédéric, étant les trois-cinquième sud-est, dans la moitié nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro onze, dans le troisième rang du township de Broughton, contenant environ trente acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 8 novembre 1880. 5863 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } ISAIÉ POULIN, cultiva-
No. 973, A. D. 1880. } teur, de la paroisse de
Saint-François de la Beauce, Demandeur en garan-
tie; contre REMI GRONDIN, aussi cultivateur,
du même lieu, Défendeur, savoir:

Un lopin de terre de deux arpents, plus ou moins de front sur vingt arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang côté sud-ouest de la rivière Chaudière; borné en front par le nord-est par le terrain du dit Isaié Poulin, en profondeur par le sud-ouest au fronteau de la concession Saint-Joseph, d'un côté au nord-ouest par le terrain de François Xavier Grondin, et de l'autre côté au sud-est partie par la rivière Le Bras et partie par le terrain de Charles Mathieu—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 1er décembre 1880. 6257 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } THOMAS JACQUES
No. 1541 A. D. 1880. } TASCHEREAU,
écuyer, notaire et shérif du district de Beauce,
résidant en la paroisse de Saint-Joseph de la
Beauce, Demandeur; contre JOSEPH POULIN,
fils de Jean-Baptiste, cultivateur, du même lieu,
Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Sainte-Adélaïde, de trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée en avant par le chemin

lines of the said range, on one side to the north west by the land of Pierre Bolduc, and on the other side to the south east by that of Joseph Gagné—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th November, 1880. 5868
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } DAME LUCRETIA
No. 1510, A. D. 1880. } HALL, of the city of
Quebec, widow of the late Francis Frederic Austin,
Plaintiff; against JOSEPH LAMBERT, of the
township of Broughton, farmer, Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of Saint Frederic, being the three south-east fifths in the north west half of the south west half of lot number eleven, in the third range of the township of Broughton, containing about thirty acres of land in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TWELVE o'clock noon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 8th November, 1880. 5864
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } ISAIÉ POULIN, farmer, of
No. 973, A. D. 1880. } the parish of Saint François
de la Beauce, Plaintiff in warranty; against
REMI GRONDIN, also farmer, of the same place,
Defendant, to wit:

A lot of land of two arpents, more or less, in front by twenty arpents in depth, situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the first rang, south west side of the river Chaudière; bounded in front to the north east by the property of the said Isaié Poulin, in rear to the south west by the front line of the Saint Joseph concession, on one side to the north west by the property of François Xavier Grondin, and on the other side to the south east partly by the river "Le Bras" and partly by the property of Charles Mathieu—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 1st December, 1880.
[First published, 4th December, 1880.] 6258

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THOMAS JACQUES
No. 1541, A. D. 1880. } TASCHEREAU,
esquire, notary and sheriff of the district of
Beauce, residing in the parish of Saint Joseph de
la Beauce, Plaintiff; against JOSEPH POULIN,
son of Jean Baptiste, farmer, of the same place,
Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, Sainte Adélaïde range, of three arpents and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by

Royal, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-est par la terre de Séraphin Gilbert, et d'autre côté au sud-ouest par celle de Richard Groleau—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif du district de Beauce, en le palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

JULES TASCHEREAU,

Bureau du Coroner, Coroner.
Saint-Joseph, Beauce, le 1er décembre 1880.
[Première publication, décembre 1880.] 6255 2

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'elles TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : JULIUS SCRIVER, No. 740. Demandeur ; contre CESAIRE VAUDRIN, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé dans le township de Havelock, contenant soixante-quinze acres, plus ou moins, faisant partie du lot numéro deux cent un, dans le cinquième rang, *Granted Lands* ; et borné comme suit : en front au nord par un chemin public, derrière au sud par les terres du quatrième rang, d'un côté à l'est par les héritiers de feu Joseph Riendeau, et de l'autre côté à l'ouest par Moise Giroux—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24 décembre 1880. Deputy Sheriff.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6177

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : NARCISSE PAPINEAU, No. 728. Demandeur ; contre ALDERIC alias ULDERIC MARTIN et al., Défendeurs.

Un emplacement formant partie de l'emplacement désigné sous le numéro vingt, de la ville de Beauharnois, et formé des lots numéros quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-sept (Nos. 96 et 97), du plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville de Beauharnois ; comprenant ce dit emplacement les deux tiers du nord est de la largeur du dit numéro vingt, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, et dans les bornes suivantes : borné en front par la rue Ellice, en profondeur par l'emplacement d'Alphonse Primeau, du côté nord-est par celui de Dame Napoléon Lalonde, et du côté sud-ouest par Léandre Vachon—avec une maison, une écurie, deux remises, un bas côté et les autres bâties dessus construites.

the end of its depth, on one side to the north east by the property of Séraphin Gilbert, and on the other side to the south west by that of Richard Groleau—with the buildings thereon erected circumstances and dependences.

To be sold at the sheriff's office, in the district of Beauce, in the court house, in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

JULES TASCHEREAU,

Coroner's Office, Coroner.
Saint Joseph, Beauce, 1st December, 1880. 6255
[First published, 4th December, 1880.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Beauharnois.

Beauharnois, to wit : JULIUS SCRIVER, No. 740. Plaintiff ; against CESAIRE VAUDRIN, Defendant.

A certain piece of land situate in the township of Havelock, containing seventy five acres, more or less, forming part of lot number two hundred and one, in the fifth range, *Granted Lands* ; and bounded as follows : in front, to the north by a public road, in rear to the south by the lands of the fourth range, on one side to the east by the heirs of the late Joseph Riendeau, and on the other side to the west by Moise Giroux—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable the ninth day of March next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24th December, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6178

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Beauharnois.

Beauharnois, to wit : NARCISSE PAPINEAU, No. 728. Plaintiff ; against ALDERIC alias ULDERIC MARTIN et al., Defendants.

A lot forming part of the lot designated as number twenty, of the town of Beauharnois, and made up of lots ninety six and ninety seven (Nos. 96 and 97), of the official plan and book of reference for the said town of Beauharnois ; said lot comprising the north east two thirds of the width of lot number twenty, by ninety feet in depth, more or less, and within the following limits : bounded in front by Ellice street, in rear by the property of Alphonse Primeau, on the north east side by that of Mrs. Napoléon Lalonde, and on the south west side by Léandre Vachon—with a house, a stable, two sheds, a coach house and other buildings thereon erected.

A la charge des réserves et servitudes imposées sur ce dit immeuble en faveur de qui il appartient, contenues dans un certain acte d'échange passé devant M^{re}. Bisson, notaire, en date du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-cinq, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, sous le numéro 5732.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Beauharnois, au palais de justice, en la ville de Beauharnois, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

F. C. BASINET,

Beauharnois 24 décembre 1880. Député Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6479

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Iberville, à savoir : } ANTONIN DAVID
No. 214. } GIRARD ET ETIENNE
IRENÉE GUILLOT, tous deux avocats, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, pratiquant en société comme tels sous les nom et raison de Girard & Guillot, Demandeurs; contre JOHN KAVANAGH, cultivateur, du township de Hemmingford, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

Un lot de terre connu sous le numéro huit, dans le cinquième rang du township de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, mesurant quatorze chaînes, plus ou moins, en front, et contenant soixante-cinq acres de terre en superficie; borné en front par le quatrième rang, du côté sud par le lot numéro sept, appartenant aux représentants de feu George McCann, au nord par un chemin de montée *by-road*, et à l'est par la ligne divisant le township de Hemmingford de Sherrington—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

F. C. BASINET,

Député Shérif

Beauharnois, 29 novembre 1880. 6191 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir : } ERNEST RACIOT, De-
No. 1179. } mandeur; contre les terres et tenements de JOHN FULLER, Défendeur.

Toute cette étendue de terre faisant partie du lot numéro seize, dans le quatrième rang des lots du canton de Farnham, en le district de Bedford, et plus particulièrement connue et désignée comme étant les lots de village numéros vingt et un et vingt

Subject to the charge of the reserves and servitudes imposed on the said immovable in favor of whoever it may be as set forth in a certain deed of exchanged executed before M^{re}. Bisson, notary, dated the twenty fourth day of July, one thousand eight hundred and sixty five, registered in the registry office of the county of Beauharnois, under number 5732.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of March next.

F. C. BASINET,

Beauharnois, 24th December, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6180

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Iberville, to wit : } ANTONIN DAVID GIRARD
No. 214. } AND ETIENNE IRENEE
GUILLOT, both advocates, of the town of Saint John, in the district of Iberville, and practising there in partnership as such under the name and style of Girard & Guillot, Plaintiffs; against JOHN KAVANAGH, yeoman, of the township of Hemmingford, in the district of Beauharnois, Defendant.

A lot of land known as number eight, in the fifth range of the township of Hemmingford, in the county of Huntingdon, and district of Beauharnois, measuring fourteen chains, more or less, in front, and containing sixty five acres of land in superficies; bounded in front by the fourth range, on the south side by lot number seven, owned by the representatives of the late George McCann, on the north by a by-road, and on the east by the line dividing the township of Hemmingford from Sherrington—with buildings, members and appurtenances.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

F. C. BASINET,

Deputy Sheriff.

Beauharnois, 29th November, 1880. 6192
[First published, 4th December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit : } ERNEST RACIOT, Plain-
No. 1179. } tiff; against the lands and tenements of JOHN FULLER, Defendant.

All that certain piece and parcel of land forming part of lot number sixteen, in the fourth range of lots of the township of Farnham, in the district of Bedford, and more particularly known and distinguished as being village lots numbers twenty

deux, en le dit village de Adamsville; bornée au nord par un chemin conduisant à la tannerie de C. W. Tillson, à l'est par les terres du dit C. W. Tillson, à l'ouest par les terres de R. Hutchinson, et au sud par un autre chemin conduisant au moulin à farine, en le dit village de Adamsville—ensemble avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 novembre 1880. 5871 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } GEORGE C. DYER et al.,
No. 1188. } Demandeurs; contre les
terres et tenements de SIMEON BESSETTE,
Défendeur.

Tous les droits, part, réclamation, titre, intérêt et privilèges sur la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Premièrement.—La moitié ouest du lot numéro seize, dans le quatrième rang des lots dans le dit canton de Sutton, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins, et

Deuxièmement.—La moitié ouest du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Sutton, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec tous les droits, réclamation, titre, intérêt et privilèges du défendeur sur les bâties érigées, et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre.

Pour être venus au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 novembre 1880. 5877 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.
Bedford, à savoir: } JACQUES THEORET,
No. 2593. } Demandeur; contre les
terres et tenements de EVANGELISTE MAURICE,
Défendeur.

Un lot de terre faisant partie du lot numéro dix-neuf, dans le dixième rang du canton de Granby; borné au sud par le neuvième rang, à l'ouest par Désiré Boileau, à l'est par Edouard Fontaine, et au nord par le chemin de front—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 novembre 1880. 5875 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.
Bedford, à savoir: } DAME ELIZABETH
No. 2485. } TURNER et vir, Deman-

one and twenty two, in the said village of Adamsville; bounded on the north by a road leading to tannery of C. W. Tillson, on the east by the lands of said C. W. Tillson, on the west by the lands of R. Hutchinson, and on the south by another road leading to the grist mill, in said village of Adamsville—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th November, 1880. 5872
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } GEORGE C. DYER et al.,
No. 1188. } Plaintiffs; against the lands
and tenements of SIMEON BESSETTE, Defendant.

All of the said defendant's rights, share, claim, title, interest and demand in and upon the following described property, to wit:

Firstly.—The west half of lot number sixteen, in the fourth range of lots in the said township of Sutton, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less, and

Secondly.—The west half of lot number sixteen, in the fifth range of lots in the said township of Sutton, also supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all of the said defendant's rights, claim, title, interest and demand in and to the buildings and improvements erected and made on the said two pieces of land

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th November, 1880. 5878
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.
Bedford, to wit: } JACQUES THEORET, Plain-
No. 2593. } tiff; against the lands and
tenements of EVANGELISTE MAURICE, Defendant.

A lot of land forming part of the lot number nineteen, in the tenth range of the township of Granby; bounded on the south by the ninth range, on the west by Désiré Boileau, on the east by Edouard Fontaine, and on the north by the front road—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY SECOND day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th November, 1880. 5876
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.
Bedford, to wit: } DAME ELIZABETH TUR-
No. 2485. } NER et vir, Plaintiffs;

deurs; contre les terres et tenements de CHARLES A. WESTOVER, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Sutton, connue et désignée comme étant quatre-vingt-un acres et demi de terre en superficie, plus ou moins, à prendre du lot numéro seize, dans le dixième rang des lots dans le canton de Sutton; bornée comme suit, à savoir: au nord par le chemin passant à travers le dit lot dans une direction est et ouest, au sud et à l'est par les terres d'un nommé Daniel Cook, et à l'ouest partie par un chemin courant dans une direction nord et sud, et partie par les terres des représentants de feu John P. Pettes—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; (à l'exception des sept-huitièmes d'un acre de terre, avec un moulin à scie sus-érigé, vendu par un nommé John L. Bullard, à un nommé John P. Pettes et Daniel J. Cook, par acte passé devant Joseph T. Langlois, notaire, le quinzième jour de septembre dix-huit cent soixante et six.)

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 novembre 1880. 5873 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-écrivain avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, } LOUISE MATHILDE
Province de Québec, } LACOMBE et vir., De-
District d'Iberville. } mandersse; vs. ETIENNE
No. 2039. } BOUCHARD et al., Défendeurs.

1. Une terre située au rang Lapigeonnière, en la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents et trois quarts de front jusqu'à la profondeur de vingt et un arpents; de là prenant un arpent et trois quarts sur le reste de la profondeur qui est de trente arpents; joignant d'un côté les représentants de feu Louis Pinsonneault, et d'autre côté Noel Boissonneault dit St. Onge, cette terre étant les Nos. 348, 349 et 350, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange—avec maison et autres bâtisses dessus construites. Sauf et réservé la petite montée qui part du chemin du rang Lapigeonnière, allant au ruisseau Lasalline.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière, formant environ dix-sept arpents en

against the lands and tenements of CHARLES A. WESTOVER, Defendant.

That certain tract or parcel of land situate lying and being in the said township of Sutton, known and distinguished as being eighty one and one half acres of land in superficies, be the same more or less, measured off from lot number sixteen, in the tenth range of lots in the said township of Sutton; bounded as follows, to wit: on the north by the road running through, a id lot in an easterly and westerly direction and on the south and east by the lands of one Daniel Cook, and on the west partly by a road running a northerly and southerly direction and partly by the lands belonging to the representatives of the late John P. Pettes—together with the buildings and improvements erected and made thereon; (save and except seven eighths of an acre of land, with a saw mill thereon, sold and conveyed by one John L. Bullard, to one John P. Pettes and Daniel J. Cook, by deed passed before Joseph T. Langlois, notary, the fifteenth day of September, eighteen hundred and sixty six.)

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th November, 1880. 5874
[First published, 13th November, 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, } LOUISE MATHILDE
Province of Québec, } LACOMBE et vir.,
District of Iberville. } Plaintiffs; vs. ETIENNE
No. 2039. } BOUCHARD et al., Defendants.

1. A farm situated in the range Lapigeonnière, in the parish of Saint-Michel-Archange, in the district of Iberville, containing two arpents and three quarters in front to the depth of twenty-one arpents; from there being one arpent and three quarters in width to the remainder of the depth which is thirty arpents; joining on one side the representatives of the late Louis Pinsonneault, and on the other side Noel Boissonneault alias Saint-Onge, said farm being the Nos. 348, 349 and 350, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Michel-Archange—with house and other buildings thereon erected. Saved and reserved the road starting from Lapigeonnière's range, and leading to Lasalline creek.

2. A lot of land situated in the parish of Saint-Edouard, in the district of Iberville, of an irregular form, containing about seventeen arpents in

superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise; joignant en front la montée conduisant du rang Lapigeonnière à Saint-Edouard, d'un côté un nommé Lussier, et d'autre côté Noël Boissonneault et Casimir Gagnon, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Edouard susdite, (Nos. 276 et 277) deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept—sans bâtisses.

Pour être vendue la dite terre en premier lieu décrite, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et le dit lot de terre en second lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard, le dit SEPTIEME jour de FEVRIER, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
— Saint-Jean, 30 novembre 1880. 6207 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

■ Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1174. } **D**AME MARY THOMAS, es-qualité, Demanderesse;
JOSEPH CHARBONNEAU, Défendeur.

1. La moitié indivise et la jouissance et usufruit la vie durant de Joseph Charbonneau, le défendeur de l'autre moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, sur le rang appelé Côte Miljour, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant d'un côté au trait carré des terres de la rivière Achigan, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Landry, dont une partie en culture, et l'autre partie en bois debout—sans bâtisses.

2. La moitié indivise et la jouissance et usufruit la vie durant de Joseph Charbonneau, le défendeur, de l'autre moitié d'une terre située au même lieu, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la rive sud de la rivière l'Achigan, derrière à un chemin public qui passe au trait carré à la terre ci-dessus désignée, d'un côté à Louis Cloutier, et de l'autre côté au chemin de ligne qui conduit à la plaine—bâtie d'une maison en pierre, d'une grange et plusieurs autres dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district, MARDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 18 décembre 1880. 6535
[Première publication, 31 décembre 1880.]

superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure; joining in front the road (*mon-tée*) leading from Lapigeonnière's range to Saint-Edouard, on one side one named Lussier, and on the other side Noël Boissonneault and Casimir Gagnon, known on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Edouard aforesaid, under (Nos. 276 and 277) two hundred and seventy six and two hundred and seventy seven—without buildings.

To be sold the farm firstly described, at the church door of the said parish of Saint-Michel Archange, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the said lot of land secondly described, at the church door of the said parish of Saint-Edouard, on the said SEVENTH day of FEBRUARY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the eighteenth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John, 30th November, 1880. 6208
[First published, 4th December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1174. } **D**AME MARY THOMAS, es-qualité, Plaintiff;
JOSEPH CHARBONNEAU, Defendant.

1. The undivided half and the enjoyment and usufruct, during the lifetime of Joseph Charbonneau, the defendant of the other undivided half of a land situate in the parish of Saint-Lin, in the county of L'Assomption, on the range called Côte Miljour, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded on one side by the division line of the lands on the river Achigan, and on the other side by Jean-Baptiste Landry, whereof a part is under cultivation, and the other part is covered with standing timber—without buildings.

2. The undivided half and the enjoyment and usufruct during the lifetime of Joseph Charbonneau, the defendant, of the other half of a land situate in the same place, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the south bank of the river Achigan, in rear by a public road which passes on the division line (*à trait carré*) of the land above described, on one side by Louis Cloutier, and on the other side by the road which leads to the plain—with a stone house, a barn and several other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Lin, in the said district, on TUESDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at NOON. Said writ returnable the eighth day of the month of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 18th December, 1880. 6534
[First published, 31st December, 1880.]

Ventes par le Shérif-Kamouraska

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **THOMAS PHILIPPE**
No. 261. } **PELLETIER**, écuyer,
marchand, des Trois-Pistoles, Demandeur; contre
PAUL BEAULIEU, cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Françoise, Défendeur, c'est-à-savoir :
1. Une terre située en la cinquième concession
de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse
de Sainte-Françoise, en le comté de Temiscouata,
en le district de Kamouraska, de trois arpents de
front sur quarante-deux arpents de profondeur;
bornée au nord aux terres de la quatrième conces-
sion, au sud aux terres de la sixième concession, à
l'est à Ignace Michaud, et à l'ouest à Hilaire Beau-
lieu—avec les bâties dessus construites, circon-
stances et dépendances. A la charge d'une rente
constituée de quatre piastres trente-cinq centins
courant, payable annuellement le onze novembre
de chaque année, à Napoléon Rioux, co-seigneur,
des Trois-Pistoles.

2. Une autre terre située en la septième conces-
sion de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la
dite paroisse de Sainte-Françoise, de trois arpents
de front sur trente et un arpents et demie de
profondeur; bornée au nord au sixième rang, au
sud au huitième rang, à l'est à Samuel Roy, et à
l'ouest à Achille Lagacé—sans bâties, mais avec
circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Françoise, **MARDI**, le **PRE-
MIER** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures
avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième
jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 23 décembre 1880.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6491

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 237. } **ISIDORE THIBAU-**
DEAU, de la cité de Québec, **L'HONORABLE**
JOSEPH ROSAIRE THIBAUDEAU, de la cité de
Montréal, et **ALFRED THIBAUDEAU**, de Man-
chester (Angleterre), tous trois marchands, et
faisant affaires comme tels en société, en la cité de
Québec, sous la raison sociale de Thibau-
deau, Frères et Compagnie, Demandeurs; vs. **VENE-
RAND COTÉ**, marchand, de la paroisse de Saint-
Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, dans le district de
Kamouraska, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre sise et située au premier rang de
la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte,
de deux arpents de front sur environ douze
arpents de profondeur, partant du fil avec Saint-
Laurent à aller au chemin Royal qui se trouve au
pied du coteau; et ensuite trois arpents et demie
de front depuis le dit chemin sur environ trente

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'a-*
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-*
tion Exponas, are required to be filed with the un-
dersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **THOMAS PHILIPPE**
No. 261. } **PELLETIER**, esquire,
merchant, of Trois Pistoles, Plaintiff; against **PAUL**
BEAULIEU, farmer, of the parish of Sainte-Fran-
çoise, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fifth concession of the
seignior of Trois Pistoles, in the parish of
Sainte-Françoise, in the county of Temiscouata,
in the district of Kamouraska, of three arpents
in front by forty two arpents in depth; bound
on the north by the lands of the fourth conces-
sion, on the south by the lands of the sixth conces-
sion, on the east by Ignace Michaud, and on the
west by Hilaire Beaulieu—with the buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.
Subject to a constituted rent of four dollars and
thirty five cents currency, payable yearly on the
eleventh day of November of every year, to Napo-
léon Rioux, co-seignior, of Trois Pistoles.

2. Another land situate in the seventh conces-
sion of the seignior of Trois Pistoles, in the said
parish of Sainte-Françoise, of three arpents in
front by thirty one and a half arpents in depth;
bounded on the north by the sixth range, on the
south by the eighth range, on the east by Samuel
Roy, and on the west by Achille Lagacé—without
buildings, but with circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Françoise, on **TUESDAY**, the **FIRST** day
of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.
Said writ returnable the third day of March also
next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 23th December, 1880.
[First published, 31st December, 1880.] 6492

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 237. } **ISIDORE THIBAU-**
DEAU, of the city of Québec, **THE HONORABLE**
JOSEPH ROSAIRE THIBAUDEAU, of the city
of Montréal, and **ALFRED THIBAUDEAU**, of
Manchester (England), all three merchants, and
doing business as such in partnership, in the city
of Québec, under the style and firm of Thibau-
deau, Freres and Company, Plaintiffs; vs. **VENE-
RAND COTÉ**, merchant, of the parish of Saint
Jean Baptiste de l'Isle Verte, in the district of
Kamouraska, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the first range of
the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte,
of two arpents in front by about twelve arpents
in depth, starting from the river Saint La Vie ice
and going to the Queen's highway, which is at the foot
of the hill; and thence three arpents and a half
in front from the said road by about thirty arpents

arpents de profondeur; bornée au nord au dit fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au nord-est partie à la route de la grève, partie à David Dumont, et partie à la route de l'église, et au sud-ouest partie à Pierre Côté, et partie à Achille Bertrand — avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances. Avec réserve des emplacements enclavés dans la dite terre appartenant à Cléophas Côté, Edouard Côté, Appolinaire Grénier, écuyer, médecin, Jean Lemieux, Joseph Desloriers, aux héritiers Roberge, et Dame veuve Augustin Paré. Avec réserve en outre en faveur de Dame Olive Lemieux, veuve de feu Fabien Côté, cultivateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, pendant la vie durant. 10. De la chambre sud-ouest de la maison occupée le premier août mil huit cent soixante-quatre, par les dits Sieur et Dame Fabien Côté, et de la chambre à coucher qui s'y trouve. 20. De un arpent de terre de front sur environ quinze de profondeur, l'arpent le long du dit Sieur Achille Bertrand à partir du sommet de la côte à aller en montant jusqu'au Côteau des Trembles, avec droit de loger, battre et vanner les produits du dit arpent de terre dans la grange du dit Vénérand Côté, le donataire du dit immeuble suivant donation à lui consentie par les dits Sieur et Dame Fabien Côté, ses pères et mère, suivant acte exécuté à l'Isle Verte, devant M^{re} Alexandre Fraser, notaire, le premier août mil huit cent soixante-quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Temiscouata, le onze décembre mil huit cent soixante-huit, et à charge par l'adjudicataire du dit immeuble de remplir et accomplir envers la dite Dame Olive Lemieux, les différentes obligations, soins et servitudes énumérés au dit acte de donation, et de pourvoir à ses funérailles et à son service, le tout tel que mentionné au dit acte de donation.

2. Une autre terre sise et située en le deuxième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, contenant trois arpents et demie de front sur environ vingt-neuf arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud à Jean Côté, tenant au sud-ouest à Zéphirin Côté, et au nord-est à la dite route de l'église—circonstances, appartenances et dépendances. Avec réserve de deux emplacements appartenant à Simon Morency et à Jean-Baptiste Belanger.

3. Une autre rente annuelle constituée de huit piastres par année, payable semi-annuellement le dix-sept janvier et le dix-sept juillet de chaque année, au capital de cent trente-trois piastres et trente-trois centins sur un emplacement sis et situé sur le premier rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, et désigné sous le numéro cent cinquante-trois (153), au livre de renvoi et au plan cadastral de la dite paroisse, dressés par M^{re} G. A. Doucet, arpenteur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, et déposé au département des terres de la couronne, le ou vers le treize juin mil huit cent soixante-dix-huit, dû au dit défendeur par Appolinaire Grénier, écuyer, médecin de la dite paroisse de l'Isle-Verte, représentant David O. Dumas, écuyer, avocat, ci-devant de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé à charge de payer la dite rente, par Fabien Côté, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, par acte passé le dix-sept juillet mil huit cent soixante-quatre, devant M^{re} L. N. Gauvreau, notaire.

4. Une autre rente annuelle constituée de huit piastres par année, payable le onze février de chaque année, au capital de cent trente-trois piastres et trente-trois centins, sur un emplacement sis et situé au même endroit, et désigné sur le numéro cent soixante (160), au dit plan cadastral et livre de renvoi sus-mentionné, dû au dit défendeur par le dit Appolinaire Grénier, écuyer, médecin, représentant Hospice Roy dit Desjardins, écuyer,

in depth; bounded on the north by the said river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the north east partly by the beach road, partly by David Dumont and partly by the church road, and on the south west partly by Pierre Côté, and partly by Achille Bertrand—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies. Reserving the lots enclosed in the said land belonging to Cléophas Côté, Edouard Côté, Appolinaire Grénier, esquire, physician, Jean Lemieux, Joseph Desloriers, to the heirs Roberge, and Mrs. widow Augustin Paré. Also reserving in favor of Dame Olive Lemieux, widow of the late Fabien Côté, farmer, of the said parish of Isle Verte, during her lifetime. 1. The south west room of the house occupied on the first of August, one thousand eight hundred and sixty four, by the said Mr. and Mrs. Fabien Côté, and of the bedroom there. 2. An arpent of land in front by about fifteen in depth, the arpent along the property of the said Mr. Achille Bertrand, starting from the top of the hill, an l going upwards to the Côteau des Trembles—with the right to store, thresh and winnow the produce of the said arpent of land, in the barn belonging to the said Vénérand Côté, the donee of the said immovable by deed to him from the said Mr. and Mrs. Fabien Côté, his father and mother, by deed passed at Isle Verte, before M^{re} Alexandre Fraser, notary, on the first of August, one thousand eight hundred and sixty four, and registered in the registry office of the county of Temiscouata, on the eleventh of December, one thousand eight hundred and sixty eight, and to the charge upon the purchaser of fulfilling and performing towards the said Dame Olive Lemieux, the several obligations, cares and servitudes set forth in the said deed of gift, and providing for her funeral and service, the whole as set forth in the said deed of gift.

2. Another land situate and being in the second range of the concessions of the said parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, containing three arpents and a half in front by about twenty nine arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by Jean Côté, on the south west by Zéphirin Côté, and on the north east by the church road aforesaid—circumstances, appurtenances and dependencies. Reserving two lots belonging to Simon Morency and to Jean Baptiste Belanger.

3. Another constituted annual rent of eight dollars a year, payable half yearly on the seventeenth of January, and on the seventeenth of July, of every year, upon the capital of one hundred and thirty three dollars thirty three cents, upon a lot situate and being in the first range of the said parish of Isle Verte, and designated as number one hundred and fifty three (153), on the book of reference and on the cadastral plan of the said parish drawn by M^{re} G. A. Doucet, surveyor, of the said parish of Isle Verte, and filed in the crown lands department, on or about the thirteenth of June, one thousand eight hundred and seventy eight, due to the said defendant by Appolinaire Grénier, esquire, physician, of the said parish of Isle Verte, representing David O. Dumas, esquire, advocate, formerly of Isle Verte, to whom the said lot was conceded upon the agreement to pay the said rent, by the late Fabien Côté, in his lifetime, farmer, of the said parish of Isle Verte, by deed passed on the seventeenth of July, one thousand eight hundred and sixty four, before M^{re} L. N. Gauvreau, notary.

4. Another constituted annual rent of eight dollars a year, payable on the eleventh of February, of every year, upon the capital of one hundred and thirty three dollars thirty three cents, on a lot situate and being at the same place, designated as number one hundred and sixty (160), on the said cadastral plan and book of reference above mentioned, due to the said defendant by the said Appolinaire Grénier, esquire, physician

médecin, ci-devant de la dite paroisse de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé, à charge de payer la dite rente, par le dit feu Fabien Côté, par acte passé le onze février mil huit cent quarante-sept, devant Maître F. Chamberland, notaire.

5. Une autre rente annuelle constituée, de cinquante centins, payable le premier de chaque année, au capital de quatre-vingt-onze piastres et soixante-quinze centins, sur un emplacement sis et situé au même endroit, et désigné sous le numéro cent cinquante-deux (152), au dit plan cadastral et livre de renvoi sus-mentionné, dûe au dit défendeur par Félix Rouleau, opérateur, de la dite paroisse de l'Isle-Verte, représentant Joseph Desloriers de l'Isle-Verte, à qui le dit emplacement a été concédé, le dix-huit juillet mil huit cent cinquante, à charge de payer la dite rente par acte passé devant M^{re}. A. Fraser et confrère, notaire. Avec réserve en faveur de la dite Dame Olive Lemieux, veuve du dit Sieur Fabien Côté, du droit de retirer, sa vie durant, les arrérages des dites rentes.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, JEUDI, le TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures, avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 28 décembre 1880.

[Première publication, 31 décembre 1880.] 6493

representing Hospice Roy dit Desjardins, esquire, physician, formerly of the said parish of Isle Verte, to whom the said lot was conceded upon the agreement to pay the said rent, by the said late Fabien Côté, by deed passed on the eleventh day of February, one thousand eight hundred and forty seven, before M^{re}. F. Chamberland, notary.

5. Another constituted annual rent of five dollars and fifty cents, payable on the first of every year, upon the capital of ninety one dollars and seventy five cents, on a lot situate and being at the same place, and designate by number one hundred and fifty two (152), on the said cadastral plan and book of reference above mentioned, due to the said defendant by Felix Rouleau, operator, of the said parish of Isle Verte, representing Joseph Desloriers, of Isle Verte, to whom the said lot was conceded on the eighteenth of July, one thousand eight hundred and fifty, upon the agreement to pay the said rent, by deed passed before M^{re}. A. Fraser and colleague, notary. Reserving in favor of the said Dame Olive Lemieux, widow of the said late M. Fabien Côté, the right to draw during her lifetime, the arrears of the said rents.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on THURSDAY, the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of March also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 28th December, 1880.

[First published, 31st December, 1880.] 6494

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS.

District de Québec, } **JOSEPH ELZEARD**
No. 1356. } **PAQUET** et **THOMAS**
POTVIN, tous deux de la cité de Québec, marchands épiciers, en société comme tels à Québec, sous les nom et raison de Paquet & Potvin; contre **AUGUSTE LEMIEUX**, du Cap Saint-Ignace, savoir :

1. Un lot de terre de figure irrégulière, situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 152; borné vers le nord-est partie par une route publique et partie par les Nos. 151 et 153, vers le sud-ouest par le No. 159, vers le nord par le Chemin de Fer du Grand-Tronc, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie sept arpents, vingt-quatre perches et cent huit pieds (7.24.108)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lot de terre situé en la seconde concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 510,

Sheriffs Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } **JOSEPH ELZEARD**
No. 1356. } **PAQUET** and **THOMAS**
POTVIN, both of the city of Quebec, grocers and partners, as such at Quebec, under the style and firm of Paquet & Potvin; against **AUGUSTE LEMIEUX**, of Cap Saint Ignace, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession from the river Saint Lawrence, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Cap Saint Ignace, as No. 152; bounded on the north east partly by a public road and partly by Nos. 151 and 153, on the south west by No. 159, on the north by the Grand Trunk Railway, and on the south by a public road, containing in superficial extent seven arpents, twenty four perches and one hundred and eight feet (7.24.108)—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the second concession from the river Saint Lawrence, known in the book of reference and on the official plan as No. 510;

borné par le nord-est par le No. 211, vers le sud-ouest par le No. 509, vers le nord par le chemin public, et vers le sud par le Bras Saint-Nicolas, contenant en superficie cinq arpents et soixante perches (5.60)—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 521; borné vers le nord-est par le No. 522, vers le sud-ouest par le No. 516, vers le nord par les Nos. 519 et 520, et vers le sud par les Nos. 718, 720 et 721, contenant en superficie trente et un arpents (31)—sans bâtisses.

4. Un lot de terre situé en la quatrième concession, connue au livre de renvoi sous le No. 924; borné par le nord-est par le No. 925, au sud-ouest par le No. 923, au nord par le No. 746, au sud par le No. 1104, contenant en superficie quatre-vingt quatre arpents (84)—sans bâtisses.

A la charge de la vente, obligations et réserves en faveur de Jean-Baptiste Bernier, cultivateur, du Cap Saint-Ignace, conjointement aux conclusions prises dans son opposition afin de charge.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Sh'rif,

Montmagny, 27 décembre 1880.

[Première publication, 31 décembre 1880.]

Sheriff.

6485

bounded on the north east by No. 211, on the south west by No. 509, on the north by the public road, and on the south by Le Bras Saint Nicolas, containing in superficial extent five arpents and sixty perches (5.60)—without buildings.

3. A lot of land situate at the same place, known in the book of reference and on the official plan, as No. 521; bounded on the north east by No. 522, on the south west by No. 516, on the north by Nos. 519 and 520, and on the south by Nos. 718, 720 and 721, containing in superficial extent thirty one arpents (31)—without buildings.

4. A lot of land situate in the fourth concession, known in the book of reference as No. 924; bounded on the north east by No. 925, on the south west by No. 923, on the north by No. 746, and on the south by No. 1104, containing in superficial extent eighty four (84) arpents—without buildings.

Subject to the rent, obligations and reservations in favor of Jean Baptiste Bernier, farmer, of Cap Saint Ignace, pursuant to the conclusions claimed in an opposition *afin de charge*.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint-Ignace, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 27th December, 1880.

[First published, 31st December, 1880.]

Sheriff.

6486

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Distric de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ROSALIE TAVER-

No. 1735.

} DAME ROSALIE TAVERNIER, de la cité de Montréal, veuve de feu Joseph Eno dit Deschamps, en son vivant, bourgeois, du même lieu, principal Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, la propriété de JOSEPH BRUNET, des cité et district de Montréal, écuyer, en sa qualité de curateur dument nommé pour administrer les affaires de la Montreal Patent Guano Company, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, corporation dissoute, Défendeur.

Un lot de terre situé à la Côte Saint-Martin, dans le village incorporé d'Hochelaga, dans la ci-devant paroisse de Montréal, étant partie du lot numéro 17, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga. Le dit morceau de terre consistant en lots de subdivision numéros 146 à 174, tous deux inclusivement, sur le plan de subdivision du dit lot numéro 17, et au livre de renvoi d'icelui, dûment déposés suivant la loi; le dit lot de terre contenant 725 pieds de longueur ou environ, mesure anglaise, sur 148

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Distric de Montréal.

Montreal, to wit: } DAME ROSALIE TAVER-

No. 1735.

} DAME ROSALIE TAVERNIER, of the city of Montreal, widow of the late Joseph Eno dit Deschamps, in his lifetime, *bourgeois*, of the same place, principal Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ annexed, the property of JOSEPH BRUNET, of the city and district of Montreal, esquire, in his quality of curator duly appointed to administrate the affairs of The Montreal Patent Guano Company, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, a dissolved corporation, Defendant.

A certain lot of land situate at Côte Saint Martin, in the incorporated village of Hochelaga, in the heretofore parish of Montreal, being part of lot number 17, on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of Hochelaga. The said piece of land consisting of subdivision lots numbers 146 to 174, both inclusive, on the official subdivision plan of said lot number 17, and on the book of reference thereof duly deposited according to law; the said lot of land containing 725 feet or thereabouts, english

pieds de profondeur, même mesure—avec les bâties sus-érigées; aussi cette partie du lot de subdivision numéro 364 du lot 17, sur le dit plan, vis-à-vis des lots de subdivision ci-dessus décrits; bornée au sud-est et au nord-ouest par la continuation du dit lot 364, les dits lots de subdivision numéros cent quarante six à cent soixante et quatorze, tous deux inclusivement, vendus sujets à la servitude d'un chemin (devant être ouvert immédiatement par l'acquéreur pour l'avantage de tout le dit lot No. 17), de trente pieds de largeur le long de tout le côté nord-est d'icelle, les dits trente pieds devant être donnés en addition à aucune quantité de terre qui pourra être fournie par le propriétaire voisin, pour le même but.

2. Un lot de terre situé à la Côte Saint-Martin, en le dit village incorporé d'Hoche-laga, étant cette partie du lot de subdivision numéro 364, sur le plan officiel de subdivision et au livre de renvoi du dit lot numéro 17; borné au nord-est par cinq pieds sur le côté nord-ouest du lot de subdivision numéro 77; et par les lots de subdivision du dit numéro 17, connus comme 78 à 145 inclusivement, au sud-est et nord-ouest par la continuation du dit lot de subdivision numéro 364.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Deputé Shérif.

Montréal, 28 décembre 1880.

6501

[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 711. } **DONALD A. SMITH,**
des cité et district de Montréal, membre du Parlement, Demandeur; contre les terres et tenements de JAMES ROSE, des cité et district de Montréal, marchand, Défendeur.

Partie d'un certain lot ou étendue de terre située dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro seize cent (No. 1600); bornée en front par la rue Saint-Martin, en arrière par la propriété des commissaires de l'école Catholique Romaine, d'un côté au nord-ouest par la rue Morland, et de l'autre côté au sud-est partie par A. R. Bell, les héritiers de feu l'honorable C. S. Brodie et une ruelle—avec huit maisons de première classe en briques et en pierre et autres bâties sus-érigées; contenant soixante et douze pieds six pouces de largeur en front, soixante et seize pieds six pouces de largeur en arrière sur cent quarante et un pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage dans la dite ruelle au sud-est.

Pour être vendue, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif,

Deputé Shérif.

Montréal, 28 décembre 1880.

6507

[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **ELIX PRUD'HOMME,**
No. 1022. } **père, de la paroisse de**
Notre-Dame de Grâce, faisant partie de la ci-devant paroisse de Montréal, en le district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref, étant entre les mains et possession de GEORGE H. KERNICK, député protonotaire de

measure, in length, by 148 feet, like measure, in depth—with the buildings thereon erected; also that part of lot subdivision number 364 of lot 17, on said plan, opposite to and facing the subdivision lots above described; bounded on south east and on the north west by the continuation of said lot 364; the said lots subdivision numbers one hundred and forty six to one hundred and seventy four, both inclusive, being sold subject to the servitude of a road (to be forthwith opened by the purchaser for the benefit of the whole of said lot No. 17), thirty feet wide along the whole of the north east side thereof, the said thirty feet to be given in addition to any land which may be furnished by the adjoining proprietor, for the same purpose.

2. A certain lot of land situated at Côte Saint Martin, in the said incorporated village of Hoche-laga, being that portion of subdivision lot number 364, on the official subdivision plan and book of reference of said lot number 17; bounded to the north east by five feet on the north west side of subdivision lot number 77, and by subdivision lots of said number 17, known as 78 to 145 inclusively, to the south east and north west, by the continuation of said subdivision lot number 364.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 28th December, 1880.

6502

[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 711. } **DONALD A. SMITH,**
of the city and district of Montreal, member of Parliament, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES ROSE, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant.

Part and portion of that certain lot, piece or parcel of land situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said Saint Antoine ward, as number sixteen hundred (No. 1600); bounded in front by Saint Martin street, in rear by property belonging to the Roman Catholic school commissioners, on one side to the north west by Morland street, and on the other side to the south east partly by A. R. Bell, the estate of the late Honorable C. S. Brodie and a lane—with eight first class brick and stone dwellings houses and outbuildings thereon erected, and containing seventy two feet six inches in width in front, seventy six feet six inches in width in rear, by one hundred and forty one feet in depth, the whole english measure and more or less, with the right of way through said lane to the south east.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 28th December, 1880.

6508

[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ELIX PRUD'HOMME**
No. 1022. } **(père), of the parish of**
Notre Dame de Grâce, forming part of the former parish of Montreal, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ annexed, being in the hands and possession of GEORGE H. KERNICK, deputy protonotary of the Superior

a cour supérieure pour le district de Montréal, en sa qualité de curateur d'ament nommé au délaissement fait en cette cause par Moise Paquette, hôtelier et commerçant, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, formant l'encoignure du chemin de montée de la Côte Saint Luc Ouest et de la rue Dorchester, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros seize, dix-sept, dix-huit, cent vingt-six et cent vingt-sept, de la subdivision du numéro cent quatre-vingt-un (16-181), (17-181), (18-181), (16-181), (127-181)—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, formant l'encoignure du dit chemin de montée de la Côte Saint Luc et du chemin de Lachine, en haut, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous les numéros cent trente-huit et cent trente-neuf, de la subdivision du dit lot numéro cent quatre-vingt-un (138-181), (139-181)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 décembre 1880. 6505
[Première publication, 31 décembre 1880.]

VENTITIONI EXPONAS. District of Montreal.

Mo tréal, à savoir : LA MUNICIPALITE DE No. 2209. LA VILLE DE SAINT-HENRI, en le district de Montréal, Demanderesse; contre VICTOR HUDON, des cité et district de Montréal, manufacturier, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

Les immeubles ci-après décrits situés sur le Canal Lachine, en la ville de Saint-Henri, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, savoir :

2. Un lot de terre situé au lieu ci-dessus mentionné; borné en front par la berge du Canal Lachine, étant composé de la moitié sud-ouest du numéro vingt (20), de la subdivision du lot numéro (1913) mille neuf cent treize, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu; borné en front par la berge du Canal Lachine, étant composé de la moitié sud-ouest des lots numéros neuf et dix (9 et 10), de la subdivision du lot numéro trois mille quatre cent douze (3412), des susdits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

4. Un lot de terre situé au même lieu; borné en front par la berge du Canal Lachine, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro sept, de la subdivision des numéros trois mille quatre cent treize (3413-7)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 décembre 1880. 6439-2
[Première publication, 24 décembre 1880.]

Court for the district of Montreal, in his quality of curator duly named and appointed to the *delaissement* made in this cause by Moise Paquette, hotel keeper and trader, of the said city of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Notre-Dame de Grâce, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, forming the corner of the by-road, (*Chemin de Montée*), of the Côte Saint Luc Ouest and of the street called Dorchester street, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixteen, seventeen, eighteen, one hundred and twenty six and one hundred and twenty seven, of the subdivision of number one hundred and eighty one, (16-181), (17-181), (18-181), (126-181), (127-181)—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, forming the corner of the by-road, (*Chemin de Montée*), of the Côte Saint Luc and the Upper Lachine road, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as numbers one hundred and thirty eight and one hundred and thirty nine (138-181), (139-181), of the subdivision of number one hundred and eighty one—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff, Montréal, 28th December, 1880. 6506
[First published, 31st December, 1880.]

VENTITIONI EXPONAS. District of Montreal.

Montreal, to wit: THE MUNICIPALITY OF No. 2209. THE TOWN OF SAINT-HENRI, in the district of Montreal, Plaintiffs; against VICTOR HUDON, of the city and district of Montreal, manufacturer, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows:

The immovables hereinafter described situate on the Lachine Canal, in the town of Saint Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal, to wit:

2. A lot of land situate at the place above mentioned; bounded in front by the edge of the Lachine Canal, being made up of the south west half of lot number twenty (20), of the subdivision of lot number nineteen hundred and thirteen (1913), on the official plan and book of reference of the said parish of Montreal—without buildings.

3. A lot of land situate at the same place; bounded in front by the edge of the Lachine Canal, being made up of the south west half of lots numbers nine and ten (9 and 10), of the subdivision of lot number three thousand four hundred and twelve (3412), on the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

4. A lot of land situate at the same place; bounded in front by the edge of the Lachine Canal, being known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, as number seven, of the subdivision of number three thousand four hundred and thirteen (3413-7)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff, Montréal, 21st December, 1880. 6440-2
[First published, 24th December, 1880.]

VENDEITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **N**APOLÉON BIGRAS, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, cultivateur, mais maintenant du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, commerçant, Demandeur; contre THOMAS FRANCIS O'BRIEN, de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, en le district de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée B, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir : Cette terre située dans le village incorporé de la Côte des Neiges, en la paroisse de Notre-Dame de Grâces, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (97); et ci devant et maintenant désignée dans la description suivante : Une terre située à la Côte des Neiges, en la dite paroisse de Notre-Dame de Grâces, ayant la forme de genou, mesurant environ un arpent et demi de front sur trente-quatre arpents de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; bornée à un bout partie par le chemin appelé *The Little Liesse road* et partie par un nommé Jean-Baptiste Boudrias ou représentants, à l'autre bout par les représentants de Benjamin Boudrias, d'un côté par le défendeur ou représentants, et de l'autre côté par le dit Jean-Bte. Boudrias ou représentants—avec une maison, grange et étable sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; avant de recevoir la première enchère de tout enchérisseur, un dépôt de cent quarante-trois piastres sera requis. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 21 décembre 1880.

[Première publication, 24 décembre 1880.]

VENDEITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **T**HE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre THOMAS FRANCIS O'BRIEN, ci-devant des cité et district de Montréal, écuyer, marchand, et maintenant de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, en le dit district de Montréal, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro vingt-deux (22); borné en front par la rue Sainte-Marie—avec bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro cent quatorze—avec les bâtisses sus-érigées; borné en front par la rue Jacques-Cartier.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; avant de recevoir la première enchère de tout enchérisseur, un dépôt de deux cent cinquante-quatre piastres sera requis. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 21 décembre 1880.

[Première publication, 24 décembre 1880.]

VENDEITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **N**APOLÉON BIGRAS heretofore of the parish of Notre Dame de Grâces, farmer, but now of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, trader, Plaintiff; against THOMAS FRANCIS O'BRIEN, of the parish of Notre Dame de Grâces, in the district of Montreal, gentleman, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked B, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

That certain farm situated at the incorporate village of Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâces, known and distinguished on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Côte des Neiges, under the number ninety seven (97), and formerly and yet is distinguishable by the following description : A farm situate at Côte des Neiges, in the said parish of Notre Dame de Grâces, having the form of a knee, measuring about one arpent and a half in front by thirty four arpents in depth, the whole english measure, and more or less, and without, any warranty as to precise measurement; bounded at one end partly by the road called the little *Liesse road* and partly by one Jean Baptiste Boudrias or representatives, and at the other end by the representatives of Benjamin Boudrias, on one side to the Defendant or representatives, and on the other side by the said Jean Bte. Boudrias or representatives—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; before receiving the first bid from every bidder, a deposit of one hundred and forty three dollars will be required. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 21st December, 1880.

[First published, 24th December, 1880.]

VENDEITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **T**HE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against THOMAS FRANCIS O'BRIEN, formerly of the city and district of Montreal, esquire, merchant, and presently of the parish of Notre Dame de Grâces, in the said district of Montreal, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

1. A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, said district, known and designated on the plan and book of reference made for the said Saint James ward, as number twenty two (22); bounded in front by Sainte Marie street—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the said plan and book of reference made for the said Saint James ward, as number one hundred and fourteen—with the buildings thereon erected; bounded in front by Jacques Cartier street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; before receiving the first bid from every bidder, a deposit of two hundred and fifty four dollars will be required. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 21st December, 1880.

[First published 24th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ORIN SQUIRE WOOD**,
No. 35. } des cité et district de
Montréal, gentilhomme; Demandeur; **THE MON-**
TREAL WEST END BUILDING SOCIETY, (en
commandite), corps politique et dûment incorporé
par lettres patentes sous le grand sceau de la
Province de Québec, en vertu de l'acte d'incorpora-
tion des compagnies à fonds social, 31 Victoria,
chapitre 25, et ayant son principal bureau ou
place d'affaires en les cité et district de Montréal,
Défenderesse; les terres et tenements désignés
comme suit, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées à la Côte
Saint-Antoine, en la paroisse de Notre-Dame de
Grâces, comme suit : neuf pieds de largeur du lot
de subdivision numéro seize, sur le côté nord-
ouest d'icelle, les dits neuf pieds faisant front sur
le chemin de la Côte Saint-Antoine, et s'étendant
sur toute la profondeur du dit lot, lots de subdivi-
sion numéros 17 à 29, tous deux inclusivement,
33 à 51, tous deux inclusivement, 57, 64 à 81, tous
deux inclusivement, douze pieds de largeur du lot
de subdivision numéro 87, sur le côté nord-ouest
d'icelle, les dits douze pieds faisant front sur
l'Avenue Wood, et s'étendant sur toute la profon-
deur du dit lot, et lots de subdivision numéros 88 à
102, tous deux inclusivement, tous des susdits lots
de subdivision, étant du lot officiel numéro 375,
aux plan et livre de renvoi officiels pour la muni-
cipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le dixième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6221 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH THUOT DIT**
No. 36. } **DUVAL et LAURENT**
GELINEAU, tous deux de la ville de Longueuil,
en le district de Montréal, commerçants, et y
ayant fait affaires ensemble comme tels sous les
nom et raison de Duval & Gelineau, Demandeurs;
JULIEN GADBOIS, de la ville de Longueuil, en
le district de Montréal, sellier, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville et paroisse de
Longueuil, contenant soixante pieds de front sur
cent trente-six pieds de profondeur, plus ou
moins; borné en front par la rue Saint-Charles,
en profondeur par Dame Alfred Williams, d'un
côté au sud-ouest par l'Avenue Guilbeault, et de
l'autre côté au nord-est par Antoine Renaud dit
Deslauriers—avec une maison en bois lambrissée
en briques à deux étages et toit français, et autres
bâtisses dessus construites; le dit emplacement
faisant partie du lot de terre connu et désigné
comme lot numéro deux cent deux (202), sur le
plan et au livre de renvoi officiels du village de
Longueuil, comté de Chambly.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Longueuil, le SEPTIEME
jour de l'EVRIER prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième
jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6223 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE ANNE**
No. 381. } **CLAIRE SYMES**, Mar-
quise de Bassano, épouse dûment séparée de
biens de Napoléon Hugues Charles Marie Ghislain
Maret, Marquis de Bassano, de la cité de Paris, en
France, et par son dit mari dûment et spéciale-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ORIN SQUIRE WOOD**, of
No. 35. } the city and district of
Montreal, gentleman, Plaintiff; **THE MON-**
TREAL WEST END BUILDING SOCIETY,
(limited), a body corporate and politic duly incor-
porated by letters patent issued under the great
seal of the Province of Quebec, under the joint
stock companies incorporation Act, 31st Vict.,
chapter 25, and having their head office or chief
place of business in the city and district of Mon-
treal, Defendants; the lands and tenements
designated as follows, to wit :

Those certain pieces or parcels of land being
and situate at Côte Saint Antoine, in the parish of
Notre-Dame de Grâces, as follows : nine feet in
width of subdivision lot number sixteen, upon the
north west side thereof, fronting said nine feet
upon Côte Saint Antoine road, and extending
through the entire depth of said lot, subdivision
lots numbers 17 to 29, both inclusive, 33 to 51,
both inclusive, 57, 64 to 81, both inclusive, twelve
feet in width of subdivision lot number 87,
upon the north west side thereof, fronting said
twelve feet upon Wood Avenue, and extending
throughout the entire depth of said lot, and sub-
division lots numbers 88 to 102, both inclusive, all
of said subdivision lots being of lot official number
375; upon the official plan and in the book of
reference of the municipality of the parish of
Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at
TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the tenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6222
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH THUOT DIT**
No. 36. } **DUVAL and LAURENT**
GELINEAU, both of the town of Longueuil,
in the district of Montreal, traders, and having done
business together there as such under the name
style and firm of Duval & Gelineau, Plaintiffs;
JULIEN GADBOIS, of the town of Longueuil,
in the district of Montreal, saddler, Defendant.

A lot situate in the town and parish of Longueuil,
measuring sixty feet in front by one hundred
and thirty six feet in depth, more or less;
bounded in front by Saint Charles street, in rear
by Mrs. Alfred Williams, on one side to the south
west by Guilbeault Avenue, and on the other side
to the north east by Antoine Renaud dit Deslauriers—
with a wooden house faced with brick, two
storeys high, with a french roof, and outbuildings
thereon erected; said lot forming part of the lot
of land known and designated as lot number two
hundred and two (202), on the official plan and
book of reference of the village of Longueuil,
county of Chambly.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Longueuil, on the SEVENTH day of
FEBRUARY next, at TEN of the clock in the
forenoon. Said writ returnable on the tenth day of
February next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6224
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARIE ANNE**
No. 381. } **CLAIRE SYMES**, Mar-
quise de Bassano, wife of and duly separated as
to property from Napoleon Hugues Charles Marie
Ghislain Maret, Marquis de Bassano, of the city of
Paris, in France, and by her said husband

ment autorisée, et le dit NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, Marquis de Bassano, afin d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de THE MONTREAL WEST END BUILDING SOCIETY (en commandite), corps d'ament incorporé et ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé à la Côte Saint-Antoine, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant le lot de subdivision quatre-vingt-cinq, et partie du lot de subdivision numéro quatre-vingt-six, du lot officiel numéro trois cent soixante et quinze, de la municipalité de la paroisse de Montréal; le dit emplacement contenant quarante-huit pieds de largeur sur cent huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Wood, en arrière par une ruelle, du côté sud-ouest par le lot de subdivision No. 84, et du côté nord-est par le résidu du dit lot de subdivision No. 86—avec deux maisons ayant le front en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5929 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDMOND BEAUVAIS, No. 364. } gentilhomme, l'honorable LOUIS A. JETTE, un des juges de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, FREDERIC L. BEIQUE, avocat, tous trois de la dite cité de Montréal, LA BANQUE DU PEUPLE, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et places d'affaires en la dite cité de Montréal, JOSEPH DINHAM MOLSON, gentilhomme, du village de Lennoxville, en le district de Saint-François, GODFROY G. GAUCHER et LOUIS TELMOSSÉ, tous deux marchands en gros, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Gaucher & Telmosse, et George A. Hughes, syndic officiel, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de syndic nommé à la faillite de La Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Puissance, ci-devant corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la dite cité de Montréal, et maintenant faillie, Demandeurs; contre les terres et tenements de MAGLOIRE LEROUX, des cité et district de Montréal, charpentier et menuisier, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, district de Montréal, composé et connu comme suit, savoir: partie sous les numéros quarante-cinq et quarante-six (45 et 46), de la subdivision du lot numéro mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1598), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; et partie sous les numéros six cent trente-cinq et six cent trente-six (635 et 636), de la subdivision du lot numéro cent soixante-six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga. Le dit terrain est borné en front par la rue Frontenac, et est ainsi saisi—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6239 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

duly and specially authorized, and the said NAPOLEON HUGHES CHARLES MARIE GHISLAIN MARET, Marquis de Bassano, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of THE MONTREAL WEST END BUILDING SOCIETY (limited), a body corporate duly incorporated and having its chief place of business in the city and district of Montreal, Defendants.

A lot of land or emplacement situate at Cote Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, being subdivision lot number eighty five, and part of subdivision lot number eighty six, of the official lot number three hundred and seventy five, of the municipality of the parish of Montreal, containing said emplacement forty eight feet in width by one hundred and eight feet in length, english measure, more or less; bounded in front by Wood Avenue, in rear by a lane, on the south west side by subdivision lot No. 84, and on the north east side by the remainder of said subdivision lot No. 86—with two front stone houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5930
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDMOND BEAUVAIS, No. 364. } gentleman, the honorable LOUIS A. JETTE, one of the Judges of the Superior Court, for the district of Montreal, FREDERIC L. BEIQUE, advocate, all three residing in the said city of Montreal, LA BANQUE DU PEUPLE, a body politic and duly incorporated having its principal office and place of business in the said city of Montreal, JOSEPH DINHAM MOLSON, gentleman, residing in the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, GODFROY G. GAUCHER and LOUIS TELMOSSÉ, both wholesale merchants, and doing business as such in co-partnership under the name and style of Gaucher & Telmosse, and George A. Hughes, official assignee, of the said city of Montreal, in his quality of assignee to the insolvent estate of "La Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Puissance," heretofore a body politic and incorporate, having its place of business in the said city of Montreal, and now insolvents, Plaintiffs; against the lands and tenements of MAGLOIRE LEROUX, residing in the city of Montreal, district of Montreal, carpenter and joiner, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, district of Montreal, made up and designated as follows, to wit: part as numbers forty five and forty six (45 and 46), of the subdivision of lot number fifteen hundred and ninety eight (1598), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward, of the city of Montreal, and part as numbers six hundred and thirty five and six hundred and thirty six (635 and 636), of the subdivision of lot number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga. Said land is bounded in front by Frontenac street, and is so seized—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6240
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH ODILON DUPUIS** et **LOUIS NAPOLEON DUPUIS**, tous deux de la dite cité de Montréal, commerçants et associés, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Dupuis Frères, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **J. EDMOND LAREAU**, des cité et district de Montréal, commerçant, et y faisant affaires sous les nom et raison de **J. E. Lareau & Cie.**, Défendeur.

Deux lots de terre situés en la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, au Côteau Saint-Louis, dans le district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, sous les numéros cinq cent trente-six et cinq cent trente-sept, de la subdivision du numéro dix (536-10) et (537-10) ; faisant front les dits lots sur une rue projetée, connus sous le numéro (692) six cent quatre-vingt-douze, des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une grange, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5925 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME LUCIE VINCENT**, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, veuve de feu Désiré Turcot, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et **DESIKE TURCOT**, aussi du même lieu, cultivateur, et **LOUIS TURCOT**, aussi du même lieu, cultivateur, Demandeurs ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A, annexé au dit bref maintenant entre les mains de **M. J. ARCAS DORVAL**, écuyer, des cité et district de Montréal, notaire, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par **James Howden**, **John H. Timmis**, **Samuel D. Hamilton**, **John T. Archibald**, **William Allan Milton**, **H. Brissette** et **David Miller**, tous des cité et district de Montréal, Défendeur en cette cause.

Cette étendue de terre étant de forme irrégulière, sise et située au Côteau Saint-Pierre, en la paroisse de Montréal ; bornée en front à l'est par le chemin conduisant de Les Tanneries des Rollands jusqu'à la Côte Saint-Paul, d'un côté au sud par la rivière Saint-Pierre, de l'autre côté au nord-ouest par les propriétés des héritiers Lésève, par la compagnie de chemin de fer Grand Tronc, la propriété ci-après décrite et la propriété de **Daniel Jeremie Decary**, **Félix Prudhomme** et **Maxime Prudhomme**, et en arrière à l'ouest par la propriété de **Léon Prudhomme**, contenant environ dix-huit arpents en superficie, le tout plus ou moins, et tel qu'enclose, le plus ou le moins devant être au profit ou à la perte de l'acquéreur, suivant le cas.

Le dit morceau de terre est maintenant connu sous le numéro seize cent quatre-vingt-dix-huit (1698), aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal—avec une maison en bois, deux granges, caveau et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6229 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH ODILON DUPUIS** and **LOUIS NAPOLEON DUPUIS**, both of the said city of Montreal, traders and co-partners, and doing business there in partnership under the name style and firm of Dupuis Frères, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **J. EDMOND LAREAU**, of the city and district of Montreal, trader, and doing business there under the name and style of **J. E. Lareau & Co.**, Defendants.

Two lots of land situate in the parish of Le Saint-Enfant-Jésus, in the Côteau Saint-Louis, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis, as number five hundred and thirty six and number five hundred and thirty seven, of the subdivision of number ten (536-10) and 537-10 ; said lots fronting on a projected street, known as number six hundred and ninety two (692), of the said official plan and book of reference—with a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5926
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME LUCIE VINCENT**, residing in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, widow of the late Désiré Turcot, in his lifetime, of the same place, farmer, and **DESIKE TURCOT**, also of the same place, farmer, and **LOUIS TURCOT**, also of the same place, farmer, Plaintiffs ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A, annexed to the said writ now in the hands of **M. J. ARCAS DORVAL**, esquire, of the city and district of Montreal, notary, curator duly appointed to the délaissement made in this cause by **James Howden**, **John H. Timmis**, **Samuel D. Hamilton**, **John T. Archibald**, **William Allan Milton**, **H. Brissette** and **David Miller**, all of the said city and district of Montreal, Defendant in this cause.

That certain piece of land being of an irregular figure, situate and being of Côteau Saint Pierre, in the parish of Montreal ; bounded in front towards the east by the road leading from " Les Tanneries des Rollands " to the Côte Saint Paul, and on one side to the south by the river Saint Pierre, on the other side to the north west by the properties of the heirs Lésève, by the Grand Trunk Railway Company, the property hereinafter described and the property of **Daniel Jeremie Decary**, **Félix Prudhomme** and **Maxime Prudhomme**, and in the rear towards the west to the property of **Leon Prudhomme**, containing about eighteen arpents in superficies, the whole more or less, and as now enclosed, any deficiencies or surplus to be for the loss or profit as the case may be.

The said piece of land now known as number sixteen hundred and ninety eight (1698), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with a wooden house, two barns, root-house and other erections thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6230
[First published, 4th December 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JAMES KELSO**, de la cité
No. 357. } de Glasgow, en Ecosse,
armateur, **MARY KELSO, JENNIE KELSO, JOAN**
KELSO ET ELIZABETH KELSO, tous de Lalt-
coats, dans le comté de Ayr, en Ecosse, filles
majeures et usantes de leurs droits, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de **MICHAEL**
BABCOCK, de la cité de Montréal, en le district
de Montréal, manufacturier, Défendeur.

Un lot de terre situé sur le côté sud-ouest de la
rue Bleury, dans le quartier Saint-Laurent, de la
dite cité de Montréal, étant la moitié sud-est du lot
numéro soixante et trois, aux plan et livre de ren-
voi officiels du dit quartier Saint-Laurent, conte-
nant vingt-six pieds de largeur en front, et en
arrière sur une profondeur de cent six pieds, le
tout mesure ang aise, plus ou moins ; borné en
front au nord-est par la susdite rue Bleury, en
arrière au sud-ouest par une ruelle ou passage de
quatorze pieds de largeur, mesure anglaise, au nord-
ouest par la moitié nord-ouest du dit lot numéro
soixante et trois, appartenant à **A. A. Trottier** ou
représentants, et de l'autre côté au sud-est par le
lot numéro soixante et deux, sur le dit plan offi-
ciel, appartenant à un nommé **Franklin**—avec
une maison en briques et en pierre à trois étages
sus-érigée, connue sous le numéro trois cent dix-
huit, de la susdite rue Bleury, et le droit de pas-
sage appartenant au dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER
prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de
janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5919 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARIE ANNE**
No. 983. } **CLAIRE SYMES**, mar-
quise de Bassano, épouse dument séparée de biens
de **Napoléon Hugues Charles Marie Ghislain**
Maret, marquis de Bassano, de la cité de Paris, en
France, et maintenant de la paroisse de Longue
Pointe, en le district de Montréal, et par son dit
mari dument autorisée, en sa qualité de grevée de
substitution en vertu du testament de feu son
père **George Burns Symes**, passé devant **McPherson**,
et collègue, notaires publics, le quatrième
jour de décembre dix-huit cent cinquante-huit, et
le dit **NAPOLEON HUGUES CHARLES MARIE**
GHISLAIN MARET, marquis de Bassano, afin
d'autoriser sa dite épouse, Demandeurs ; contre
les terres et tenements de **HARDOIN LIONAIS**,
des cité et district de Montréal, écuyer, en sa
qualité d'exécuteur testamentaire et administra-
teur du testament de feu **Dame Henriette Moreau**,
son épouse, Défendeur, *es-qualité*.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en
la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de
Montréal, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels du quartier est de la dite cité, sous
le numéro cent quatre (104), faisant l'encoignure
des rues Saint-Gabriel et Sainte-Thérèse, de la
dite cité ; borné en front par la dite rue Saint-
Gabriel—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le HUITIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de
février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6235 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JAMES KELSO**, of the city
No. 357. } of Glasgow, in Scotland,
ship-owner, **MARY KELSO, JENNIE KELSO,**
JOAN KELSO AND ELIZABETH KELSO, all of
Laltcoats, in the county of Ayr, in Scotland,
spinsters, *filles majeures et usantes de leurs droits*,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
MICHAEL BABCOCK, of the city of Montreal, in
the district of Montreal, manufacturer, Defendant.

A lot of land situate on the south west side of
Bleury street, in the Saint Lawrence ward, of the
said city of Montreal, being the south east half of
lot number sixty three, on the official plan and
book of reference of the said Saint Lawrence ward,
containing twenty six feet in width in front, and
rear by a depth of one hundred and six feet, the
whole english measure and more or less ; bounded
in front to the north east by Bleury street afore-
said, in rear to the south west by a lane or pas-
sage of fourteen feet, english measure, in width,
to the north west by the north west half of said
lot number sixty three, belonging to **A. A. Trottier**
or representatives, and on the other side to the
south east by lot number sixty two, on said official
plan, belonging to one **Franklin**—with a three
story brick and stone house thereon erected,
known as number three hundred and eighteen, in
Bleury street aforesaid, and the right of passage
belonging to said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of JANUARY next,
at HALF PAST ELEVEN of the clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twentieth
day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5920
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LADY MARIE ANNE**
No. 983. } **CLAIRE SYMES**, mar-
quise de Bassano, wife of and duly separated as
to property from **Napoleon Hugues Charles Marie**
Ghislain Maret, *marquis de Bassano*, of the city of
Paris, in France, and presently residing in the
parish of Longue Pointe, in the district of Mon-
treal, and hereto duly authorized by her said
husband in her quality of *grevée de substitution*
under the will of her deceased father, **George**
Burns Symes, executed before **McPherson** and col-
league, notary public, the fourth day of Decem-
ber, eighteen hundred and fifty eight, and the
said **NAPOLEON HUGUES CHARLES MARIE**
GHISLAIN MARET, *marquis de Bassano*, for the
purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **HARDOIN**
LIONAIS, of the city and district of Montreal,
esquire, in his capacity of testamentary executor
and administrator, under the last will and testa-
ment of the late **Dame Henriette Moreau**, his
wife, Defendant, *es-qualité*.

A lot of land situate and being in the city of
Montreal, parish of Notre Dame de Montreal,
known and designated on the official plan and
book of reference of the said east ward of the said
city, as number one hundred and four (104), and
forming the corner of Saint Gabriel and Sainte
Therese streets, of the said city ; bounded in front
by the said Saint Gabriel street—with buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the EIGHTH day of FEBRUARY next at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eighteenth day of
February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6236
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HOLLIS SHOREY** ET
No. 2132. } **EDWARD A. SMALL**,
tous deux de la cité de Montréal, marchands
et associés, y faisant affaires ensemble comme
tels sous les nom et raison de H. Shorey & Co.,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
TOUSSAINT GUILBEAULT, du même lieu, com-
merçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, connu
et désigné sous le numéro mille cinq cent quatre-
vingt-trois (1583), aux plan et livre de renvoi
officiels du dit quartier Sainte-Marie, faisant front
sur la rue Sainte-Marie, en la dite cité ; borné en
arrière par le fleuve Saint-Laurent, contenant qua-
tre-vingt-dix-sept pieds de front sur une profon-
deur de quatre-vingt-deux pieds dans une ligne et
quatre-vingt-six pieds dans l'autre ligne, formant
une superficie de huit mille cent quarante-huit
pieds, mesure anglaise, plus ou moins, sans garan-
tie de mesure précise—avec une maison en bois à
une étage et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingtième jour de janvier pro-
chain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5927 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE L. CROZE**, de la
No. 1382. } cité de Montréal, gen-
tilhomme, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de **MOISE BEAUDRY**, des cité et district
de Montréal, charron, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Jacques, de la cité de Montréal, en la paroisse de
Sainte-Brigide ; borné en front par la rue Mont-
calm, connu et désigné sous le numéro trente-
deux (32), du plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier Saint-Jacques—avec les bâties des-
sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEPTIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6227 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } **BERNARD L. SARRA-**
No. 5429. } **SIN**, avocat, de Mon-
tréal, Demandeur ; contre les terres et tenements
de **JOSEPH CORBEIL**, de la cité de Montréal,
Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le quar-
tier Saint-Jacques, de la cité et le district de Mon-
tréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro neu-
cent quarante-six (No. 946) ; borné en front par la
rue Jacques-Cartier—avec les bâties dessus
érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le CINQUIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le septiesme jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6241 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **HOLLIS SHOREY** AND
No. 2132. } **EDWARD A. SMALL**,
both of the city of Montreal, merchants co-part-
ners, doing business together there as such under
the name style and firm of H. Shorey & Co.,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
TOUSSAINT GUILBEAULT, of the same place,
trader, Defendant.

A lot of land being and situate in the Saint
Mary's ward, of the said city of Montreal, known
and distinguished under the number one thousand
five hundred and eighty three (1583), on the offi-
cial plan and book of reference of the said Saint
Mary's ward, fronting on Saint Mary's street, in
said city ; and bounded in rear by the river Saint
Lawrence, containing ninety seven feet in front
and a depth of eighty two feet in one line and
eighty six feet on the other line, forming a super-
ficies of eight thousand one hundred and forty
eight feet, english measure, the whole more or
less, without warranty of precise measure—with
a one storey wooden house and other buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of JANUARY next,
at TEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twentieth day of January
next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5928
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **PIERRE L. CROZE**, of the
No. 1382. } city of Montreal, gentle-
man, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **MOISE BEAUDRY**, of the city and district of
Montreal, carriage manufacturer, Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of
the city of Montreal, in the parish of Sainte Bri-
gide ; bounded in front by Montcalm street, known
and designated as number thirty two (32), on the
official plan and book of reference for Saint James
ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at
HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fifteenth day of March
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6228
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } **BERNARD L. SARRA-**
No. 5429. } **SIN**, advocate, of Mon-
tréal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **JOSEPH CORBEIL**, of the city of Montreal,
Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of the
city and district of Montreal, in the parish of
Notre Dame de Montreal, known and designated
on the official plan and in the book of reference
for the said Saint James ward, as number nine
hundred and forty six (No. 946) ; bounded in front
Jacques Cartier street—with the buildings by
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6242
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A COMPAGNIE DE**
 No. 2522. } **DEPOT ET DE PRET**
DU CANADA, corporation légalement constituée
 par acte public du Parlement, ayant son principal
 bureau d'affaires pour la Province de Québec,
 dans le district de Montréal, Demanderesse; contre
 les terres et tenements de **LOUIS N. F. ROY**,
 de la paroisse du Sault au-Récollet, dans le district
 de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
 Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse de
 Notre-Dame de Montréal, district de Montréal,
 étant le numéro deux cent dix-huit (218), sur le
 plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier
 Saint-Louis, contenant quarante-quatre pieds de
 largeur sur soixante-onze pieds de profondeur,
 mesure anglaise, plus ou moins; borné en front
 par la rue Dorchester, en arrière par une ruelle—
 avec maisons en brique à deux étages, divisées en
 quatre logements sus-érigés.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
 Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER
 prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
 bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier
 prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 10 novembre 1880. 5923 3
 [Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ABRAHAM BERNARD**,
 No. 5095. } **A** cultivateur, de Belœil,
 en le district de Montréal, Demandeur; contre
 les terres et tenements de **JOSEPH E. LAREAU**,
 commerçant, de Montréal, et y faisant affaires
 comme tel sous les nom et raison de **J. E. Lareau**
 et Compagnie, Défendeur.

Deux emplacements situés dans la cité de
 Montréal, dans le district de Montréal, sur la rue
 Amherst, étant connus et désignés aux plan et
 livre de renvoi officiels de la cité de Montréal,
 quartier Saint-Jacques, sous les numéros quarante-
 deux et quarante-trois (42 et 43), de la subdivision
 du numéro neuf cent soixante et quatorze (974)—
 avec une maison en bois lambrissée en briques
 sus-érigée.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
 Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER
 prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-
 midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de
 janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 10 novembre 1880. 5913 3
 [Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HUGH TAYLOR**, écuyer,
 No. 391. } **H** avocat, de la cité de
 Montréal, Demandeur; contre les terres et tene-
 ments de la société dite **THE MONTREAL WEST**
END BUILDING SOCIETY (en commandite),
 corps politique d'ament incorporé et ayant sa
 principale place d'affaires dans la cité de Mont-
 réal, dans le district de Montréal, Défenderesse.

1. Un lot de terre situé à la Côte Saint-Antoine,
 dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant
 le lot de subdivision numéro quatorze et partie
 du lot de subdivision numéro quinze, du lot offi-
 ciel numéro trois cent soixante et quinze, de la
 municipalité de la paroisse de Montréal, conte-
 nant le dit lot de subdivision No. 14, et partie du
 dit lot de subdivision No. 15, cinquante pieds de
 largeur sur cent dix pieds et six poudes de lon-
 gueur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en
 front par le chemin de la Côte Saint-Antoine, en
 arrière par une ruelle, au sud-est par le lot No. 13,
 et au nord-ouest par le résidu du dit lot de subdivi-

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
 No. 2522. } **COMPANY OF CANADA**,
 a corporation legally constituted by public Act of
 Parliament, having its principal place of business
 for the Province of Quebec, in the district of
 Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-
 ments of **LOUIS N. F. ROY**, of the parish of Sault-
 au-Récollet, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Louis ward, of the
 city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de
 Montreal, district of Montreal, being number two
 hundred and eighteen (218), on the official plan
 and book of reference of the said Saint Louis
 ward, containing forty four feet in width by seventy
 one feet in depth, english measure, but more or
 less; bounded in front by Dorchester street, in
 rear by a lane—with two story brick houses,
 divided into four tenements thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
 on the FOURTEENTH day of JANUARY next,
 at ELEVEN of the clock in the forenoon. The
 said writ returnable on the twenty fifth day of
 January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 10th November, 1880. 5924
 [First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit: } **ABRAHAM BERNARD**,
 No. 5095. } **A** yeoman, of Belœil, in the
 district of Montréal, Plaintiff; against the lands
 and tenements of **JOSEPH E. LAREAU**, trader,
 of Montréal, and their doing business as such
 under the name and firm of **J. E. Lareau & Com-
 pagnie**, Defendants.

Two lots of land situate in the city of Montréal,
 in the district of Montréal, on Amherst street,
 known and designated on the official plan and in
 the book of reference for Saint James ward, of the
 said city of Montréal, as numbers forty two and
 forty three (42 and 43), of the subdivision of
 number nine hundred and seventy four (974)—
 with a wooden house cased with brick thereon
 erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal,
 on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at
 HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
 The said writ returnable on the twentieth day of
 January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 10th November, 1880. 5914
 [First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **HUGH TAYLOR**, of the
 No. 391. } **H** city of Montréal, esquire,
 advocate, Plaintiff; against the lands and tene-
 ments of **THE MONTREAL WEST END BUILD-
 ING SOCIETY** (limited), a body corporate
 duly incorporated and having its principal office
 and place of business in the city of Montréal, in
 the district of Montréal, Defendants.

1. A lot of land situate at Côte Saint-Antoine,
 in the parish of Notre-Dame de Grâce, being sub-
 division lot number fourteen and part of subdivi-
 sion lot number fifteen, of official lot number
 three hundred and seventy five, of the municipa-
 lity of the parish of Montréal, containing said
 subdivision lot No. 14, and portion of said subdivi-
 sion lot No. 15, fifty feet in width by one hun-
 dred and ten feet six inches in length, english
 measure, more or less; bounded in front by Côte
 Saint-Antoine road, in rear by a lane, on the south
 east side by lot No. 13, and on the north west
 side by the remainder of said subdivision lot No.

vision No. 15—avec deux maisons ayant la façade en pierre et autres bâties sus-érigées.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, étant partie des lots de subdivision numéros cinquante-cinq et cinquante-six, du dit numéro officiel trois cent soixante-quinze, de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, contenant le dit lot de terre vingt-cinq pieds trois pouces de largeur sur cent vingt pieds de longueur, mesure anglaise, plus ou moins, comme suit : prenant six pouces de front sur le dit lot de subdivision No. 55, dans la ligne de division nord-est d'icelui, et prenant vingt quatre pieds neuf pouces de front sur le dit lot de subdivision No. 56, dans la ligne de division sud-ouest d'icelui ; borne le dit lot de terre ou emplacement par la rue Sainte-Catherine—avec une maison ayant front en pierre et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5921 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } GEORGE R. GRANT,
No. 7681. } Gentilhomme, JOHN W. DAWSON,

principal du Collège McGill, tous deux de la cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs et administrateurs des biens de feu Sir William E. Logan, en son vivant, du même lieu, chevalier, Demandeurs, *es-qualités* ; contre les terres et tenements de DAME ROSE DELIMA ST. JEAN, de la cité de Montréal, épouse de ANTOINE LESSARD, menuisier, du même lieu, et ce dernier tant en son nom que pour autoriser sa dite épouse, et Charles Brouillette, menuisier, du même lieu, en sa qualité de tuteur dument nommé en justice à Beloni, Antoine et Alphonsine St. Jean, tous trois enfants mineurs de feu Zéphirin St. Jean, en son vivant, du même lieu, menuisier, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré Cœur de Jésus ; borné en front par la rue Champlain, connu et désigné sous le numéro quarante et un (41), de la subdivision du numéro onze cent un (1101), du plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5915 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE DE MONTRÉAL, corps politique et dument incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE PINSONNEAULT, de la ville de Saint-Henri des Tanneries, en le district de Montréal, maître menuisier, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la ville et paroisse de Saint-Henri, ci-devant faisant partie de la paroisse de Montréal, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le

15—with two front-store houses and outbuildings thereon erected.

2. An other lot of land or emplacement situate at the same place, being part of subdivision lots number fifty five and fifty six, of said official number three hundred and seventy five, of the said municipality of the parish of Montreal, containing said lot of land twenty five feet three inches in width, by one hundred and twenty feet in length, english measure more or less, as follows : taking six inches of frontage on said subdivision lot No. 55, in the north east division line thereof, and taking twenty four feet nine inches of frontage on said subdivision lot No. 56, in the south west division line thereof ; bounded said lot of land or emplacement by Sainte Catherine street—with a stone front house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TWELVE of the clock noon. The said writ returnable on the third day of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5922
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } GEORGE R. GRANT, gen-
No. 7681. } tleman, JOHN W. DAWSON,

principal of McGill College, both of the city of Montreal, in their quality of testamentary executors and administrators to the estate and succession of the late Sir William E. Logan, in his lifetime, of the same place, knight, (chevalier), Plaintiffs, *es-qualité* ; against the lands and tenements of DAME ROSE DELIMA ST. JEAN, of the city of Montreal, wife of ANTOINE LESSARD, joiner, of the same place, and the last one as well for himself as to authorize his said wife, and Charles Brouillette, joiner, of the same place, in his quality of tutor duly elected *en justice* to Beloni, Antoine and Alphonsine St. Jean, all three minor children of the late Zéphirin St. Jean, in his lifetime, of the same place, joiner, Defendants.

A lot of land situate and being in Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus ; bounded in front by Champlain street, known and designated as number forty one (41), of the subdivision of number eleven hundred and one (1101), of the official plan and book of reference for the said ward and city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5916
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CANADIENNE DE MONTRÉAL, a body politic duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PIERRE PINSONNEAULT, residing in the town of Saint-Henri des Tanneries, in the district of Montreal, master carpenter, Defendant.

A lot of land situate in the town and parish of Saint-Henri, heretofore forming part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the

numéro deux mille cent neuf (2109), de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Turgeon—avec une maison en bois à deux étages, à quatre logements, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 novembre 1880. 5917 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ALEXANDRE LACOSTE,
No. 1747. } avocat et Conseil de la
Reine, THOMAS WILSON, marchand, JOHN
LOUIS CASSIDAY, marchand, JOSEPH SIMARD
notaire, et ADELARD S. DE MARTIGNY, caissier
de la Banque Jacques-Cartier, tous des cité et
district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs
testamentaires et administrateurs des biens de
feu l'Honorable Charles Wilson, en son vivant,
des cité et district de Montréal, sénateur, Deman-
deurs; contre les terres et tenements de ALEX-
ANDER MOLSON, des cité et district de Mon-
tréal, gentilhomme, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame; borné en front par la rue Bonaventure, connu et désigné sous le numéro neuf cent (900), du plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité—avec les bâties dessus érigées. A distraire du dit lot de terre la partie nord-ouest récemment expropriée par la cité, contenant la dite partie quatre-vingt-quatre pieds et neuf pouces de largeur sur le devant, et quatre-vingt-quatre pieds en arrière, sur trente-trois pieds et neuf pouces de profondeur sur une ligne, et trente-sept pieds et cinq pouces dans l'autre, formant en tout trois mille quatorze pieds et huit pouces en superficie—avec deux bâties en bois et en briques sur la dite partie expropriée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6231 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAMASSE Z. BESSETTE,
No. 5813. } courtier, de Montréal,
Demandeur; DANIEL JACKSON, de Montréal,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse Sainte-Brigide, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cents quatre-vingt-trois (283), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borne en front par la rue Panet—avec une maison en bois portant les numéros cent vingt-deux et cent vingt-quatre (122 et 124), de la dite rue, et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er décembre 1880. 6243 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

parish of Montreal, as number two thousand one hundred and nine (2109), measuring forty feet in front by ninety feet in depth, english measure, and more or less; bounded in front by Turgeon street—with a two storey wooden house divided into four dwellings, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th November, 1880. 5918
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ALEXANDRE LACOSTE,
No. 1747. } advocate and Queen's
Counsel. THOMAS WILSON, merchant, JOHN
LOUIS CASSIDAY, merchant, JOSEPH SIMARD,
notary, and ADELARD S. DE MARTIGNY, cashier
of the Bank Jacques Cartier, all of the city and
district of Montreal, in their quality of testamen-
tary executors and administrators of the succession
of the late Honorable Charles Wilson, in his life-
time, of the city and district of Montreal, senator,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
ALEXANDER MOLSON, of the city and district
of Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land of irregular outline, situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame; bounded in front by Bonaventure street, known and designated as number nine hundred (900), of the official plan and book of reference of the said ward and city—with the buildings thereon erected. Reserving from the said lot of land the north west portion lately expropriated by the city, said portion containing eighty four feet nine inches in width in front, and eighty four feet in rear, by thirty three feet nine inches in depth on one alignment, and thirty seven feet five inches on the other, forming in all three thousand and fourteen feet eight inches in superficies—with two wood and brick buildings on the said expropriated part.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6232
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } DAMASSE Z. BESSETTE,
No. 5813. } broker, of Montreal,
Plaintiff; DANIEL JACKSON, of Montreal,
Defendant.

A lot situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigide, district of Montreal, known and designated as number two hundred and eighty three (283), of the official plan and book of reference for Saint Mary's ward aforesaid; bounded in front by Panet street—with a wooden house bearing the numbers one hundred and twenty two and one hundred and twenty four (122 and 124), of the said street—and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st December, 1880. 6244
[First published, 4th December 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal à savoir : } LOUIS DUPUY ET
No. 3105. } JOSEPH ULRIC

EMARD, tous deux de Montréal, en leur qualité de syndics conjoints en la faillite de Desmar-teau & Lamoureux, Demandeurs; JOSEPH DESMAR-TEAU, gentilhomme, de Montréal, Défendeur.

Saisi et pris l'immeuble du dit défendeur comme suit, savoir :

Un terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, district de Montréal, composé et connu comme suit, savoir : partie sous le numéro six cent trente et six cent trente et un (630 et 631), de la subdivision du lot numéro cent soixante-six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, et aussi partie sous les numéros cinquante et cinquante et un (50 et 51), de la subdivision du lot numéro mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal.

Le dit terrain est borné en front par la rue Frontenac—et est ainsi saisi—avec les bâtiesse dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er décembre 1880. [Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } LOUIS DUPUY AND
No. 3105. } JOSEPH ULRIC EMARD,

both of Montreal, in their quality of joint assignee to the estate of Desmar-teau & Lamoureux, Plaintiffs; JOSEPH DESMARTEAU, gentleman, of Montreal, Defendant.

Immovable property of the said defendant seized and taken as follows, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, district of Montreal, composed and made up as follows, to wit : part as number six hundred and thirty and six hundred and thirty one (630 and 631), of the subdivision of lot number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, and also part as numbers fifty and fifty one (50 and 51), of the subdivision of lot number one thousand five hundred and ninety eight, on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal.

The said lot is bounded in front by Frontenac street, and is also seized—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the FIFTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st December, 1880. [First published, 4th December, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } THOMAS HENRY
District d'Ottawa. } THOMSON, de la cité
No. 77. } de Québec, dans la Province

de Québec, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS AUSTIN COOK, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, machiniste, Défendeur; et L. W. P. Coutlée, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Ce certain morceau de terre connu suivant un plan fait par W. A. Austin, arpenteur provincial, annexé au contrat de partage entre les héritiers de feu Ruggles Wright, senior, passé par devant A. Larue, notaire, le dix-septième jour d'août dix huit cent soixante et quatre, comme lot numéro cinq, dans le bloc vingt-six, dans le Haut Village de Hull (ainsi nommé, et maintenant formant partie de la cité de Hull), dans ce district, contenant en superficie vingt et un centième et demi

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Québec, } THOMAS HENRY
District of Ottawa. } THOMSON, of the city
No. 77. } of Québec, in the Province

of Québec, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS AUSTIN COOK, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, machinist, Defendant; and L. W. P. Coutlée, plaintiff's attorney, plaintiff par distraction de frais, viz :

That certain piece of land known according to a plan made by W. A. Austin, provincial land surveyor, annexed to the deed of partage between the heirs of the late Puggles Wright, senior, passed before A. Larue, notary, on the seventeenth day of August, eighteen hundred and sixty four, as lot number five, in block twenty six, in the Upper Village of Hull (so called, and now forming part of the city of Hull), in this district, containing in superficies twenty and one half hundredths of an

d'un acre, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le CIN-QUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 novembre 1880. 6181 2
[Première publication, 3 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } JOHN MATHER, ci-
District d'Outaouais, } devant du canton de
No. 8. } Hull, dans ce district,
écuyer, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans
la province d'Ontario, Demandeur : contre les
terres et tenements de JOSIAH CHAMBERLIN,
junior, du dit canton de Hull, faiseur de bois
(lumberer) et commerçant, Défendeur ; et L. W. P.
Coutlée, avocat du demandeur, demandeur par
distraction de frais, à savoir :

1. Un petit lopin de terre dans cette partie du canton de Hull, dans ce district nommé le Village de Chelsea, étant une portion des lots numérotés quatorze, dans huitième et neuvième rangs du dit canton de Hull, au sud de la rue dite High street, commençant à la susdite rue High street, au coin nord-ouest de la propriété du dit Josiah Chamberlin, junior, allant ouest le long de la susdite rue dite High street, au cric et traversant le dit cric cent pieds, mesure anglaise, du moulin à scie maintenant érigé ; de là sud, sud-est, ouest du dit cric, quarante pieds, mesure anglaise ; de là est au dit cric ; de là suivant le dit cric sur un cours sud-est, à une ligne parallèle courant est au coin sud-ouest du cimetière protestant, contenant deux acres en superficie, plus ou moins—avec un moulin à scie dessus érigé.

2. Un lopin de terre à l'ouest du lot numéro deux, et du cimetière protestant, formant partie des dits lots numérotés quatorze, dans les dits huitième et neuvième rangs du dit canton de Hull, commençant à l'est d'un chemin qui conduit de la rue dite High street susdite au cimetière protestant, courant ouest sur la dite rue High street, huit perches, mesure précise ; de là au sud à la propriété du dit Josiah Chamberlin ; de là à l'est au dit cimetière protestant, et le dit chemin de la rue dite High street au dit cimetière protestant ; borné comme suit : au nord par la rue dite High street, comme susdit, à l'ouest par la propriété de Charles Waters Chamberlin et de Louisa Abigail Aylwin, sa femme ou représentants, à l'est par le dit cimetière et le dit chemin qui conduit de la rue High street susdite au dit cimetière.

3. La moitié nord du lot numéro dix-sept, dans le onzième rang du dit canton de Hull, contenant cent acres en superficie, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le CIN-QUIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 22 novembre 1880. 6209 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

acre, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 25th November, 1880. 6182
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Québec, } JOHN MATHER, hereto-
District of Ottawa, } fore of the township of
No. 8. } Hull, in this district, esquire,
and now of the city of Ottawa, in the province of
Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSIAH CHAMBERLIN, junior, of the said township of Hull, lumberer and trader, Defendant ; and L. W. P. Coutlée, plaintiff's attorney, plaintiff par distraction de frais, to wit :

1. A small tract of land in that part of the township of Hull, in this district, called the village of Chelsea, being a portion of the lots numbered fourteen, in the eighth and ninth ranges of said township of Hull, south of High street, commencing on High street aforesaid, on the north west corner of the property of said Josiah Chamberlin, junior, running west along High street aforesaid to the creek and across said creek one hundred feet, english measure, from the saw mill now erected ; thence south, south east, west of said creek forty feet, english measure ; thence east to said creek ; thence following said creek on a south easterly course to a parallel line running east to the south west corner of the said protestant grave yard, containing two acres in superficies, more or less—together with a saw mill thereon erected.

2. A tract of land west of said lot number two, and the Protestant burying ground, forming portion of said lots numbered fourteen, in said eighth and ninth ranges of said township of Hull, commencing east by a road leading from High street aforesaid to the said protestant burying ground ; running west on High street aforesaid, eight rods, precise measure ; thence south to the said Josiah Chamberlin's property ; thence east to the said protestant burying ground, and the said road from High street aforesaid to the said protestant burying ground bounded as follows : north by High street aforesaid, west by the property of Charles Waters Chamberlin and Louisa Abigail Aylwin, his wife, or representatives, east by the said burying ground and said road leading from High street aforesaid to the said burying ground.

3. The north half of lot number seventeen, in the eleventh range of the said township of Hull, containing one hundred acres in superficies, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 22nd November, 1880. 6210
[First published, 4th December, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, un

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de l'enditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LAURENT MARC LA-
No. 1105. } POINTE, de la cité de
Québec, rentier; contre LOUIS PHILIPPE COU-
TURE, ALFRED VICTOR SAMUEL COUTURE
et ANGÉLIQUE OCTEAU, veuve de feu Godfroy
Couture, tous trois de Lévis, à savoir:

Un emplacement situé en la ville de Lévis, sur la rue Saint-George, contenant soixante-dix pieds de front sur cent sept pieds de profondeur; borné en front au sud à la dite rue Saint-George, au nord à Louis Bernier, au sud-ouest à une rue, au nord-est à Mrs. McGuire et Ferland—avec maison, boutique et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Et étant le numéro huit cent quatre-vingt-onze (No. 891), du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis. Sujet au bail à rente foncière par Pierre Bégin à Michel Mercier, du 18 octobre 1865, devant M^{re}. Léon Roy, à la charge de payer à Michel Mercier ou ses représentants, une rente foncière de vingt piastres, le vingt-neuf septembre chaque année, au capital de deux cent trente-trois piastres et trente-trois cents.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le CIN-
QUIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième
jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6521

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ABRAHAM JOSEPH,
No. 856. } MONTEFIORE JOSEPH
et ANDREW C. JOSEPH, tous de la cité de
Québec, marchands en général, marchands à com-
mission, y faisant affaires sous les nom et raison
de A. Joseph & Fils; contre SIMEON FORTIN,
de la cité de Québec, épicière, y faisant affaires
seul sous les nom et raison de S. Fortin & Cie., et
autres, à savoir:

Ci-suit la description de l'immeuble du dit
Siméon Fortin.

Un emplacement situé en la Banlieue de Québec,
paroisse de Saint-Sauveur, sur le côté sud-ouest
de la rue Saint-Sauveur, contenant quarante pieds
de front sur soixante pieds de profondeur; borné
par devant au nord-est à la dite rue Saint-Sauveur,
et au sud-ouest au bout de la dite profondeur,
d'un côté au nord à Samuel Thérien, et d'autre
côté au sud à Jérémie Jobin—avec les bâties
dessus construites, circonstances et dépendances.

Et étant le numéro deux mille quatre-vingt-un
(2081), sur le cadastre et livre de renvoi de la
paroisse de Saint-Sauveur, faits par le commissaire
des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le TROISIÈME jour de MARS prochain,
à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable
le quatorzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6511

der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Ven-*
ditioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LAURENT MARC LAPOINTE,
No. 1105. } of the city of Quebec, ren-
tier; against LOUIS PHILIPPE COUTURE,
ALFRED VICTOR SAMUEL COUTURE and
ANGÉLIQUE OCTEAU, widow of the late Godfroy
Couture, all three of Lévis, to wit:

A lot situate in the town of Lévis, on Saint
George street, measuring seventy feet in front by
one hundred and seven feet in depth; bounded
in front to the south by the Saint George street
aforesaid, on the north by Louis Bernier, on the
south west by a street, on the north east by Mrs.
McGuire and Ferland—with a house, shop and
other buildings thereon erected, circumstances
and dependencies. And being number eight
hundred and ninety one (No. 891), of the
official cadastre of Notre Dame ward of the town
of Lévis. Subject to the *Bail à rente foncière*,
from Pierre Bégin to Michel Mercier, on the 18th
of October, 1865, before M^{re}. Léon Roy, subject
to the charge of paying Michel Mercier or his
representatives, a ground rent of twenty dollars
on the twenty ninth of September of every year,
upon the capital of two hundred and thirty three
dollars and thirty three cents.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame de la Victoire, on the FIFTH day of
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eighteenth day of
March next.

C. ALLEYN,

Québec, 29th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6522

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ABRAHAM JOSEPH, MON-
No. 856. } TEFIORE JOSEPH and
ANDREW C. JOSEPH, all of the city of Quebec,
general and commission merchants, doing business
there under the firm and name of A. Joseph &
Sons; against SIMEON FORTIN, of the city of
Québec, merchant grocer, trading there alone
under the style of S. Fortin & Cie. and others,
to wit:

Here follows the description of the immovable
property of the said Simeon Fortin.

A lot situate in the Banlieue of Québec, parish
of Saint Sauveur, on the south west side of Saint
Sauveur street, measuring forty feet in front by
sixty feet in depth; bounded in front to the north
east by Saint Sauveur street aforesaid, on the
south west by the end of the said depth, on one
side to the north by Samuel Thérien, and on the
other side to the south by Jérémie Jobin—together
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

The said land being number two thousand and
eighty one (2081), given on the cadastral plan and
book of reference made by the commissioner of
crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
on the THIRD day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fourteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 29th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6512

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } THOMAS SAVARD, fils, de
No. 5027. } la paroisse de l'Ancienne
Lorette, journalier ; contre THOMAS SAVARD,
père, de la paroisse de Saint-Ambroise de la
Jeune Lorette, cultivateur, à savoir :

1. Une terre de figure irrégulière, située en la paroisse de Saint-Ambroise ; bornée au nord-ouest par Charles Jobin et Charles Savard, au sud-est par Philippe Drolet, au nord-est par Charles Savard, et un chemin public, et au sud-ouest par la ligne limitative sud-ouest de la paroisse Saint-Ambroise, contenant environ trente-trois arpents en superficie, plus ou moins, maintenant connu sous le numéro cinq cent soixante-sept (No. 567), du cadastre de la paroisse Saint-Ambroise — circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située même paroisse ; bornée au nord-ouest par Jean Savard, au sud-est par Michel Savard, au nord-est par un ruisseau, et au sud-ouest par un chemin, contenant un arpent, trois perches et huit pieds de large sur huit arpents et quatre perches de profondeur, plus ou moins — circonstances et dépendances, et étant le numéro cinq cent quatre-vingt-un, du cadastre de la paroisse Saint-Ambroise.

Pour être venu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6513

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GABRIEL DROLET, de la
No. 693. } paroisse de l'Ancienne
Lorette, cultivateur ; contre LOUISE DROLET,
du même lieu, veuve de feu François-Xavier
Moisan, en son vivant, du même lieu, la dite
Louise Drolet, tant en sa qualité de commune en
biens de son dit mari que comme légataire univer-
selle de ce dernier et en possession de sa succe-
sion, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la moitié nord-est de la seigneurie de Bourglois, maintenant appelé New Guernesey, paroisse de Saint-Raymond, étant le numéro sept, de la concession dite de la Pointe des Fourches ; borné par devant vers le sud à la rue Nord de la rivière Sainte-Anne, vers le nord partie au bras nord de la Rivière Sainte-Anne, et partie à la ligne qui fait la profondeur de la dite seigneurie de Bourglois, au nord-est à Pierre Plamondon, et au sud-ouest à Jacques Joseph Noël Alain ; le lot de terre contenant quatre-vingt-dix arpents et soixante-huit perches en superficie — avec une grange, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est désigné sous le (No. 9) numéro neuf, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Raymond, comté de Portneuf.

2. Une terre située en la même paroisse, en la concession Pointe aux Fourches, contenant deux arpents de front sur environ quarante-deux arpents de profondeur ; borné au sud à la Rivière Sainte-Anne, au nord au bras du nord de la dite rivière, au nord-est à Jean Moisan, et au sud-ouest à Pierre Girard — avec la maison, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est désigné sous le (No. 13) numéro treize, au cadastre susdit.

3. La moitié nord-est du lot numéro deux, dans le sixième rang du township de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; borné par devant au sud au cinquième rang, par derrière au nord à Narcisse Bedard, du côté nord-est à Henri Pelletier et frère, et du côté sud-ouest à Charles Bureau — avec une grange, circonstances et dépendances ; et maintenant connu dans le

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } THOMAS SAVARD, junior,
No. 5027. } of the parish of Ancienne
Lorette, laborer ; against THOMAS SAVARD,
senior, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune
Lorette, farmer, to wit :

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Ambroise ; bounded on the north west by Charles Jobin and Charles Savard, on the south east by Philippe Drolet, on the north east by Charles Savard and a public road, and on the south west by the south west boundary line of the parish of Saint Ambroise, containing about thirty three arpents in superficies, more or less, now known as number five hundred and sixty seven (No. 567), of the cadastre of the parish of Saint Ambroise — circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same parish ; bounded on the north west by Jean Savard, on the south east by Michel Savard, on the north east by a creek, and on the south west by a road, containing one arpent, three perches and eight feet in width by eight arpents and four perches in depth, more or less — circumstances and dependencies, and being number five hundred and eighty one, of the cadastre of the parish of Saint Ambroise.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 29th December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880.] 6514.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } GABRIEL DROLET, of the
No. 693. } parish of L'Ancienne Lo-
rette, farmer ; against LOUISE DROLET, of the
same place, widow of the late François Xavier
Drolet, in his lifetime, of the same place, the said
Louise Drolet, both in her quality of common as
to property with her said husband and as univer-
sal legatee of the latter and in possession of his
estate, to wit :

1. A lot of land situate in the north east half of the seigniorie of Bourg Louis, now called New Guernesey, parish of Saint Raymond, being number seven of the concession called Pointe des Fourches ; bounded in front to the south by the North bank of the river Sainte Anne, to the north partly by the north arm of the River Sainte Anne, and partly by the line marking the depth of the said seigniorie of Bourg Louis, on the north east by Pierre Plamondon, and on the south west by Jacques Joseph Noël Alain ; said lot of land containing ninety arpents and sixty eight perches in superficies — with a barn, circumstances and dependencies. Which immovable is designated as number nine (No. 9), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond county of Portneuf.

2. A land situate in the same parish, in the Pointe aux Fourches concession, containing two arpents in front by about forty two arpents in depth ; bounded on the south by the River Sainte Anne, on the north by the north arm of the said river, on the north east by Jean Moisan, and on the south west by Pierre Girard — with the house, circumstances and dependencies. Which immovable is designated as number thirteen (No. 13), on the said cadastre.

3. The north east half of lot number two, in the sixth range of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, containing four arpents and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front to the south by the fifth range, in rear to the north by Narcisse Bedard, on the north east side by Henri Pelletier and his brother, and on the south west side by Charles Bureau — with a barn, circumstances and dependencies ; and now

cadastre officiel du township Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, sous la partie nord est du numéro deux A (No. 2 A) et tout le numéro deux G (No. 2 G).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raymond, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN, Sherif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6549

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.

Québec, à savoir : } JOHN ROWAN, de Québec, No. 2239. } charretier, en sa qualité d'époux commun en biens de Catherine Evers alias Ivers, et comme chef de la communauté exerçant ses droits d'action ; contre THOMAS LANNEN, de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, cultivateur, à savoir :

1. En terre bornée au nord-ouest par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197), au sud-est par les numéros cent trente-un et cent trente-deux (131 et 132), au nord-est par le numéro cent soixante-troize (173), mesurant trois arpents six pieds de largeur sur vingt-un arpents huit perches de profondeur, contenant en superficie soixante-six arpents et douze perches. La dite terre ci-dessus désignée étant désignée comme numéro cent soixante-quatorze (174), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre bornée au nord-ouest par le numéro cent quatre-vingt-seize (196), au sud-est par les numéros cent trente et cent trente-un (130 et 131), au nord-est par le numéro cent soixante-quatorze (174), mesurant trois arpents six pieds de largeur sur vingt-un arpents et huit perches de profondeur, contenant en superficie soixante-six arpents douze perches—circonstances et dépendances. La dite terre ci-dessus désignée étant connue et désignée sous le numéro cent soixante-quinze (175), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN, Sherif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6541

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } HAMMOND GOWEN, No. 4150. } de la Banlieue de la cité de Québec, avocat ; contre LOUIS FOURNIER dit LAROSE, fils, de la paroisse de Québec, menuisier, à savoir :

Cet emplacement connu et désigné sous le numéro trente-neuf (39), du cadastre officiel du village de Stadacona, en la paroisse de Saint-Roch de Québec (Nord)—ensemble avec une maison et autres bâtisses sus-érigées. Sujet à une rente annuelle de six piastres par année en faveur de H. Gowen.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

C. ALLEYN, Sherif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6539

known in the official cadastre of the township of Gosford, parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, as the north east part of number two A (No. 2 A), and the whole of number two G (No. 2 G).

To be sold at the church door of the parish of Saint-Raymond, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

C. ALLEYN, Sherif.
[First published, 31st December, 1880.] 6510

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } JOHN ROWAN, of Québec, No. 2239. } carter, in his quality of husband common as to property of Catherine Evers alias Ivers, and as head of the community exercising her actions ; against THOMAS LANNEN, of the parish of Saint-Dunstan of Lake Beauport, farmer, to wit :

1. A land bounded on the north west by number one hundred and ninety seven (197), on the south east by numbers one hundred and thirty one and one hundred and thirty two (131 and 132), on the north east by number one hundred and seventy three (173), measuring three arpents six feet in width by twenty one arpents eight perches in depth, containing in superficies sixty six arpents and twelve perches. Said land hereinabove described being designated as number one hundred and seventy four (174), on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Dunstan du Lac Beauport—circumstances and dependencies.

2. Another land bounded on the north west by number one hundred and ninety six (196), on the south east by numbers one hundred and thirty and one hundred and thirty one (130 and 131), on the north east by number one hundred and seventy four (174), measuring three arpents six feet in width by twenty one arpents eight perches in depth, containing in superficies sixty six arpents twelve perches—circumstances and dependencies. Said land hereinabove described being designated as number one hundred and seventy five (175), on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Dunstan du Lac Beauport.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Dunstan du Lac Beauport, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of March next.

C. ALLEYN, Sherif.
[First published, 31st December, 1880.] 6542

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } HAMMOND GOWEN, of the No. 4150. } Banlieue of the city of Québec, advocate ; against LOUIS FOURNIER dit LAROSE, the younger, of the parish of Saint-Roch of Québec, carpenter, to wit :

That certain village lot known and distinguished as number thirty nine (39), of the official cadastre of the village of Stadacona, in the parish of Saint-Roch of Québec (North)—together with the house and other buildings thereon. Subject to a ground rent of six dollars per annum in favor of H. Gowen.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Québec, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March next.

C. ALLEYN, Sherif.
[First published, 31st December, 1880.] 6540

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE BOIVIN, de Saint-Narcisse, district de Québec, cultivateur, est Demandeur ; OWEN CORRIGAN, de Saint-Agapit, district de Québec, cultivateur, est Défendeur, et Nazaire Audy, de Saint-Agapit, cultivateur, autrement nommé Nazaire Roy, est tiers-saisi, le dit Pierre Boivin contre le dit Nazaire Audy, autrement nommé Nazaire Roy, à savoir :

Un certain lot de terre situé en la paroisse Saint-Agapit, étant le numéro vingt-six, de la concession Davidson Sud, seigneurie Saint-Giles, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par les terres du Grand Tronc Railway, en arrière par la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest par Patrick Corrigan, et de l'autre côté au nord-est par Pierre Roy dit Audy—avec ensemble les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

La dite terre portant le numéro quarante quatre, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Agapit, comté de Lotbinière, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Agapit, le SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 31 décembre 1880. Shérif.
[Première publication, 31 décembre 1880.] 6537

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**RANÇOIS LAMBERT, No. 1370. } du lieu appelé Château-Richer, cultivateur, et DAME EUPHROSINE GUERIN dit ST. HILAIRE, son épouse, par lui dûment autorisée à ester en justice ; contre FRANÇOIS-XAVIER DORION, du même lieu. à savoir :

Un lopin de terre situé dans la paroisse du Château-Richer, au côté nord du chemin Royal, de vingt pieds anglais de front sur cinquante pieds aussi anglais de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au sud par le chemin Royal, en profondeur au nord par François Lambert et azor, au nord est par le chemin de descente de la côte qui s'y trouve, lequel chemin comprend treize pieds anglais de largeur, et au sud-ouest par le terrain de la Fabrique de la paroisse du Château-Richer—circonstances et dépendances. Lequel immeuble est désigné sous le No. 221, ou comme faisant partie du susdit numéro du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Château-Richer.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Château-Richer, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 10 novembre 1880. Shérif.
[Première publication, 13 novembre 1880.] 5887 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **C**HARLES CLOUET, jour- No. 2800. } nalier, de la paroisse de Beauport ; contre CHARLES COTÉ, scieur, et PHILOMÈNE BELANGER, son épouse, du même lieu conjointement, à savoir :

1. Le lot numéro (291) deux cent quatre-vingt-onze, désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Beauport, étant un emplacement situé en la susdite paroisse, ayant deux perches et quatorze pieds de front sur un arpent, quatre perches et quatorze pieds de profondeur ; borné au sud au lot 292, au nord par les lots 287 et 288, au côté est par le lot 290, et au

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein PIERRE BOIVIN, of Saint Narcisse, district of Quebec, farmer, is Plaintiff ; OWEN CORRIGAN, of Saint Agapit, district of Quebec, farmer, is Defendant, and Nazaire Audy, of Saint Agapit, farmer, otherwise called Nazaire Roy, is garnishee, the said Pierre Boivin against the said Nazaire Audy, otherwise called Nazaire Roy, to wit :

A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Agapit, being number twenty six, of the concession Davidson South, seigniorly Saint Giles, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Grand Trunk Railway lands, in rear by the said depth, on one side to the south west by Patrick Corrigan, and on the other side to the north east by Pierre Roy dit Audy—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

Said lot of land being number forty four, on the official plan and on the book of reference of the parish of Saint Agapit, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Agapit, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 31st December, 1880. Sheriff.
[First published, 31st December, 1880. 6538

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **F**RANÇOIS LAMBERT, of No. 1370. } the place called Château Richer, farmer, and DAME EUPHROSINE GUERIN dit ST. HILAIRE, his wife, by him duly authorized to appear in judicial proceedings ; against FRANÇOIS-XAVIER DORION, of the same place, to wit :

A lot of land situate in the parish of Château Richer, on the north side of the Queen's road, of twenty feet, english measure, in front, by fifty feet, also english measure, in depth, the whole more or less ; bounded in front to the south by the Queen's road, in rear to the north by François Lambert et azor, on the north east by the road leading down from the hill there, which road is thirteen feet, english measure in width, and on the south west by the property of the Fabrique of the parish of Château Richer—circumstances and dependencies. Which immovable is designated as No. 221, or as forming part of the said number on the official plan and book of reference of the parish of Château Richer.

To be sold at the church door of the parish of Château Richer, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th November, 1880. Sheriff.
[First published, 13th November, 1880.] 5888

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit : } **C**HARLES CLOUET, laborer, No. 2800. } of the parish of Beauport ; against CHARLES COTÉ, sawyer, and PHILOMÈNE BELANGER, his wife, of the same place, jointly and severally, to wit :

1. Lot number (29) two hundred and ninety one, designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Beauport, being a lot situate in the said parish, measuring two perches and fourteen feet in front by one arpent, four perches and fourteen feet in dep'h ; bounded on the south by lot number 292, on the north by lots 287 and 288, on the east side

côté ouest par les lots 303 et 304—circonstances.

2. Le lot numéro (305) trois cent cinq, désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, étant un emplacement situé au même lieu, de forme irrégulière, ayant quatre perches de largeur au chemin, et six perches et demi de profondeur dans la ligne nord-est; borné au nord par le chemin public, au sud par le numéro 301, à l'est par les lots 298 et 299, et du côté ouest par le numéro 306—avec la maison et les autres bâties sur-igées, circonstances et dépendances.

3. Le lot numéro (308) trois cent huit, du même cadastre, étant un emplacement situé au même lieu, de figure irrégulière, contenant trente-cinq perches et cent vingt quatre pieds en superficie; borné au nord ouest par les lots 306 et 307, au sud-est par les lots numéros 309, 310, 311, 312 et 313, au sud-ouest par le numéro 314—circonstances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Beauport, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 novembre 1880.

Sherif.

[Première publication, 13 novembre 1880.] 5890 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incor-

poré établi et faisant affaires en la cité de Québec; contre THOMAS BURNS, arimeur, et JOHN BURNS, propriétaire de bateau à vapeur, tous deux de la cité de Québec, à savoir :

Ci-suit la description des immeubles de Thomas Burns et John Burns.

1. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Champlain, mesurant cinquante pieds de front sur quatre cent neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front au sud par la dite rue Champlain, en arrière au nord par la Cime du Cap, au nord-est par le No. 2379 A, et au sud ouest par le No. 2382—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant désigné par le numéro deux mille trois cent soixante-dix neuf (No. 2379), du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec.

2. Un lot de terre situé en la cité de Québec, rue Champlain, mesurant quarante neuf pieds de front sur deux cent soixante-deux pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front au nord par la dite rue (Champlain, en arrière au sud par la ligne des Commissaires, en la rivière Saint-Laurent, au nord-est par le No. 2376, et au sud-ouest par le No. 2381—avec le quai et les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant le numéro deux mille trois cent quatre-vingt (No. 2380), du cadastre susdit.

Ci-suit la description de la propriété du dit John Burns.

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Champlain, mesurant vingt-six pieds, plus ou moins de front sur quatre cent neuf pieds de profondeur; borné en front au sud par la dite rue Champlain, en arrière au nord par la Cime du Cap, au nord-est par Daniel Trihey, et au sud-ouest par le No. 2379—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant le numéro deux mille trois cent soixante-dix neuf A (2379 A), du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-

by lot 290, and on the west side by lots 303 and 304—circumstances.

2. Lot number (395) three hundred and five, designated on the official plan and book of reference aforesaid, being a lot situate in the same place, of irregular outline, measuring four perches in width on the road, and six perches and a half in depth on the north eastern alignment; bounded on the north by the main road, on the south by No. 301, on the east by lots 298 and 299, and on the west side by number 306—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Lot number (308) three hundred and eight, of the same cadastre, being a lot situate at the same place, of irregular outline, containing thirty five perches and one hundred and twenty four feet in superficies; bounded on the north west by lots Nos. 306 and 307, on the south east by lots numbers 309, 310, 311, 312 and 313, on the south west by number 314—circumstances.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-second day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th November, 1880.

Sheriff.

[First published, 13th November, 1880.] 5890

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING

SOCIETY, a body politic and corporate established and doing business in the city of Québec; against THOMAS BURNS, stevedore, and JOHN BURNS, steamboat owner, both of the city of Québec, to wit :

Here follows the description of the immovable property of Thomas Burns and John Burns.

1. A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, measuring fifty feet in front by four hundred and nine feet in depth, more or less; bounded in front to the south by the said Champlain street, in rear to the north by the Cime du Cap, on the north east by No. 2379 A, and on the south west by No. 2382—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being designated as number two thousand three hundred and seventy nine (No. 2379), of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec.

2. A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, measuring forty nine feet in front by two hundred and seventy two feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by the line of the Commissioners, in the river Saint Lawrence, on the north east by No. 2376, and on the south west by No. 2381—with the wharf and buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being designated as number two thousand three hundred and eighty (No. 2380), of the cadastre aforesaid.

Here follows the description of the immovable property of the said John Burns.

A lot of land situate in the city of Québec, Champlain street, measuring twenty six feet, more or less, in front, by four hundred and nine feet in depth, more or less; bounded in front to the south by Champlain street aforesaid, in rear to the north by the Cime du Cap, on the north east by Daniel Trihey, and on the south west by No. 2379—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being designated as number two thousand three hundred and seventy nine A (No. 2379 A), of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ

portable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 novembre 1880. Shérif.

[Première publication, 13 novembre 1880.] 5885 3

FIERI FACIAS.

On cuit de Québec.

Québec, à savoir : } LAURENT CHABOT, ancien marchand, de la ville de Lévis ; contre AUGUSTIN GUENETTE, du même lieu, commerçant, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, paroisse Notre-Dame de la Victoire, contenant soixante et onze pieds de front sur quarante-neuf pieds et demi de profondeur, plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise ; bornée par devant au sud-ouest à la rue Samson ; en arrière au nord-est à Sieur Pierre Lecours dit Barras, d'un côté au nord à Sieur Jérémie Labrecque ou représentant, et d'autre côté au sud à un autre lot appartenant aux nommés Delafontaine, représentant Laurent Chabot—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Et étant le numéro deux cent quarante (No. 240), sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 décembre 1880. Shérif.

[Première publication, 4 décembre 1880.] 6247 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } VICTOR DEMERS, cultivateur, de la paroisse Saint-Nicolas ; contre LOUIS LAMBERT, de la paroisse Saint-Nicolas, dans le district de Québec, à savoir :

La moitié indivise d'une terre de un arpent et trois quarts moins treize pieds de front sur vingt-deux arpents et demi de profondeur, situé au dit lieu de Saint-Nicolas, premier rang ; bornée au nord au chemin Royal, au sud à la dite profondeur, tenant au nord-est à la Route de Vircrepe, et au sud-ouest à Bazile et Frédéric Demers ou représentant—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

La dite terre étant la partie nord-est du numéro trente-quatre (No. 34), du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 décembre 1880. Shérif.

[Première publication, 4 décembre 1880.] 6245 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui

returnable on the twenty second day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th November, 1880. Sheriff.

[First published, 13th November, 1880.] 5885

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } LAURENT CHABOT, ancien marchand, of the town of Lévis ; against AUGUSTIN GUENETTE, of the same place, trader, to wit :

A lot of land situate in the town of Lévis, parish of Notre Dame de la Victoire, measuring seventy one feet in front, by forty nine feet and a half in depth, more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front to the south west by Samson street, in rear to the north east by Mr. Pierre Lecours dit Barras, on one side to the north by Mr. Jérémie Labrecque or representative, and on the other side to the south by another lot belonging to parties named Delafontaine, representing Laurent Chabot—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. And being number two hundred and forty (No. 240), on the official cadastral plan and book of reference for Notre Dame ward of the town of Lévis.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd December, 1880. Sheriff.

[First published, 4th December, 1880.] 6248

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } VICTOR DEMERS, farmer, No. 1626, of the parish of Saint-Nicolas ; against LOUIS LAMBERT, of the parish of Saint-Nicolas, in the district of Québec, to wit :

The undivided half of a land of one arpent and three quarters less thirteen feet in front by twenty two arpents and a half in depth, situate at Saint-Nicolas aforesaid, first range ; bounded on the north by the Queen's road, on the south by the said depth, on the north east by the "Route Vircrepe," and on the south west by Basile and Frédéric Demers or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being the north east part of number thirty four (No. 34), of the cadastre of the parish of Saint-Nicolas, county of Lévis.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Nicolas, on the TENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd December, 1880. Sheriff.

[First published, 4th December, 1880.] 6246

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de con-*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DAME MARIE CHAPDELAIN**,
No. 2415. } **LAINE**, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, épouse de Joseph A. Chenevert, imprimeur, du même lieu, dûment autorisée à ester en Justice, Demanderesse ; contre **JOSEPH A. CHENEVERT**, imprimeur, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-onze (No. 1091), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la rue du Roi, en profondeur à François Dragon ou représentants, d'un côté à Cyrille Labelle ou représentants, et d'autre côté à Pascal Thériault ou représentants, avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le CINQUIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 29 décembre 1880. 6525
[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JULES SAMUEL LEBŒUF**,
No. 1688. } commis, de la paroisse de
Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Deman-
deur ; contre **DAME SOPHIE GRAVELLE**, veuve
de feu Augustin Richard, et **ALZIDAS alias**
ARZIDAS GRAVELLE, tous deux de la paroisse
de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, Défendeurs.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ours, premier rang Richelieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ours, sous le numéro cinquante-huit (No. 58), mesurant un arpent de front sur trois perches et six pieds de profondeur — avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 décembre 1880. 6527
[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **NAZAIRE VILLENEUVE**,
No. 2429. } ci-devant marchand épici-
er, de la cité et du district de Montréal, et main-
tenant commerçant, de la paroisse de Saint-
Sulpice, dans le district de Joliette, et **CHARLES**
LACAILLE, marchand épici-
er, de la cité de Mon-
tréal, dans le district de Montréal, et faisant ci-
devant affaires en la dite cité de Montréal, comme
marchands épiciers, ensemble et en société sous
la raison sociale de Villeneuve & Lacaille, Deman-
deurs ; contre **JULES LEBŒUF**, fils, gentil-
homme, de la paroisse de Saint-Ours, dans le dis-
trict de Richelieu, Défendeur, et **Louis Eusèbe**
Désiré Cartier, notaire, de la ville de Sorel, dit
district de Richelieu, curateur au délaissement.
L'immeuble suivant, savoir :

server may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DAME MARIE CHAPDELAIN**,
No. 2415. } of the town of Sorel, in the
district of Richelieu, wife of Joseph A. Chenevert,
printer, of the same place, duly authorized to
appear in judicial proceedings, Plaintiff ; against
JOSEPH A. CHENEVERT, printer, of the town
of Sorel, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number one thousand and ninety one (No. 1091), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent four thousand three hundred and fifty six feet, english measure ; bounded in front by King street, in rear by François Dragon or representatives, on one side by Cyrille Labelle or representatives, and on the other side by Pascal Thériault or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the town of Sorel, on the FIFTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 29th December, 1880. 6526
[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JULES SAMUEL LEBŒUF**,
No. 1688. } clerk, of the parish of Saint
Ours, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against
DAME SOPHIE GRAVELLE, widow of the late
Augustin Richard, and **ALZIDAS alias**
ARRIDAS GRAVELLE, both of the parish of Saint Ours, in
the district of Richelieu, Defendants.

A piece of land situate and being in the parish of Saint Ours, first range Richelieu, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ours, as number fifty eight (No. 58), measuring one arpent in front by three perches and six feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th December, 1880. 6528
[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **NAZAIRE VILLENEUVE**,
No. 2429. } formerly grocer, of the city
and district of Montreal, and now trader, of the
parish of Saint Sulpice, in the district of Joliette,
and **CHARLES LACAILLE**, grocer, of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and doing
business in the said city of Montreal, as grocers,
in partnership under the style and firm of Ville-
neuve & Lacaille, Plaintiffs ; against **JULES**
LEBŒUF, junior, gentleman, of the parish of
Saint Ours, in the district of Richelieu, Defendant,
and **Louis Eusèbe Désiré Cartier**, notary, of the
town of Sorel, said district of Richelieu, curator to
surrender. The following immovable property, to
wit :

Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Ours, de la contenance de soixante pieds de large sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné devant par le chemin public, derrière et d'un côté par le reste de la terre de François Grenier, et d'autre côté par la propriété de Félix Duval—avec une maison, une petite grange, un hangard et une étable dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du dit mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 1er décembre 1880. 6261 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit du district d'Arthabaska.

Sorel, à savoir : } EDWARD T. BROOKS et al.,
No. 130. } Demandeurs; contre FRE-
DERICK HALL, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-François du Lac, concession Grande Terre, de forme triangulaire, de deux arpents et demi en superficie, comprenant le terrain qu'il y a depuis le chemin de ligne ou route qui conduit au bois de Maska, jusqu'à la ligne sud-est de Moyse Cartier, et la ligne sud de l'emplacement de Pierre Bibaud; borné au nord-est au chemin de front de la concession Grande Terre, vers le sud au chemin de ligne ou route qui conduit au bois de Maska, et du côté nord à la ligne sud de la terre de Moyse Cartier et au terrain de Pierre Bibaud—avec maison, écurie et autres dépendances dessus érigées.

2. Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-François du Lac, concession Grande Terre, contenant en largeur ce qu'il y a de terrain à partir de la ligne latérale sud de la terre de Moyse Cartier, à aller à une ligne supposée qui partirait vis-à-vis l'angle au coin est de la maison de Pierre Bibaud et se prolongerait depuis le chemin de front ci-après mentionné suivant une direction en croix ligne, de manière à aller frapper à un certain endroit où se trouve une souche, et où sera planté un piquet indicateur de la ligne, jusqu'à la clôture qu'il y a sur la côte qui se rencontre à environ quarante pieds au nord-est du cours d'eau "le Marais", la profondeur de la dite portion de terre étant depuis le dit chemin de front de la concession Grande Terre jusqu'à la dite clôture de la dite côte, et sa largeur se trouvant être d'environ vingt-cinq pieds à son extrémité sud-ouest et deux cent vingt-cinq pieds à son extrémité nord-est; tenant vers le sud-ouest au dit chemin de front, au nord-est à la terre de Dominique Courchaine ainsi que du côté sud-est, et de l'autre côté à Moyse Cartier—avec la ou les sources d'eaux minérales qui peut ou peuvent se trouver sur le susdit morceau de terre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le QUINZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 11 novembre 1880. 5895 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MICHEL MATHIEU, écuyer,
No. 1670. } avocat, et membre de
l'Assemblée Législative de la Province de Québec, résidant en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre HUGUES A. PICHE, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, tant personnellement qu'en sa qualité d'héritier de la succession de

A lot situate in the said parish of Saint Ours, containing sixty feet in width by sixty feet in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the residue of the property of François Grenier, and on the other side by the property of Felix Duval—with a house, a small barn, a hangard and a stable thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, the FIFTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 1st December, 1880. 6262
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Arthabaska.

Sorel, to wit : } EDWARD T. BROOKS et al.,
No. 130. } Plaintiffs; against FREDE-
RICK HALL, Defendant.

1. A piece of land situate and being in the parish of Saint François du Lac, in the Grand Terre concession, of triangular shape, of two arpents and a half in superficies, comprising whatever land there may be between the line road or by-road which leads to the Maska woods, to the south east alignment of Moyse Cartier, and the south line of the property of Pierre Bibaud; bounded on the north east by the front road of the Grande Terre concession, on the south by the line road or by-road which leads to the Maska woods, on the north side by the south alignment of the property of Moyse Cartier, and the property of Pierre Bibaud—with house, stable and other dependencies thereon erected.

2. A piece of land situate and being in the parish of Saint François du Lac, in the Grande Terre concession, containing in width what land may be found starting from the south side line of the property of Moyse Cartier, going to a supposed line which would start opposite the angle at the east corner of Pierre Bibaud's house, and continue from the front road hereafter mentioned running in a straight line, so as to strike at a certain place where there is a stump, and where will be planted to mark the line, up to the fence which is on the hill there at about forty feet north east of the water course called "Le Marais," the depth of the said portion of land being from the said front road of the Grande Terre concession to the said fence on the said hill, and its width to be about twenty five feet at its south west extremity, and two hundred and twenty five feet on the north east extremity; bounded on the south west by the said front road, on the north east by the property of Dominique Courchaine as also on the south east, and on the other side by Moyse Cartier—with the mineral spring or springs, which may be found on the said piece of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the FIFTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th November, 1880. 5886
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MICHEL MATHIEU, esquire,
No. 1670. } advocate, and member of the
Legislative Assembly of the Province of Quebec, residing in the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against HUGUES A. PICHE, esquire, advocate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, both individually and in his quality of heir to the estate of the late Hubert

feu Hubert Piché, en son vivant, hôtelier, de la dite ville de Sorel, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro cinq cent trente-quatre, de figure irrégulière, contenant en superficie six mille six pieds, mesure anglaise; borné vers le nord par la rue Augusta et le numéro cinq cent trente-trois (No. 533), vers l'ouest par la rue du Roi, et vers l'est par les numéros cinq cent trente-six (No. 536) et cinq cent trente-sept (No. 537) — avec les bâties dessus érigées.

Pour être veudu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le SEPTIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du dit mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 1er décembre 1880. 6259 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

Piché, in his lifetime, hotel keeper, of the said town of Sorel, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number five hundred and thirty four, of irregular outline, containing in superficial extent six thousand and six feet, english measure; bounded on the north by Augusta street and number five hundred and thirty three (No. 533), on the west by King street, on the east by number five hundred and thirty six (No. 536) and number five hundred and thirty seven (No. 537) — with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the town of Sorel, on the SEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of the said month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 1st December, 1880. 6260
[First published, 4th December, 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } ZILBERT H. HILLS,
No. 719. } du canton de Compton, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN E. BATCHELDER, du dit canton de Compton, Défendeur, à savoir:

Cette partie du lot numéro treize, dans le huitième rang des lots du dit canton de Compton, située sur le côté est de la rivière Moe, dans Compton susdit, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins — avec toutes les bâties et appartenances qui s'y trouvent; à distraire une petite partie d'icelle de quarante-deux verges carrées de terre, cédée aux commissaires d'école du canton de Compton.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 décembre 1880. 6495
[Première publication, 31 décembre 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit: } ZILBERT H. HILLS, of
No. 719. } the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN E. BATCHELDER, of the said township of Compton, Defendant; to wit:

That part of the lot number thirteen, in the eighth range of lots in the said township of Compton, situate on the east side of Moe's River, in Compton aforesaid, containing seventy five acres of land, more or less — with all the buildings and appartenances thereunto belonging; save and except the small parcel thereof consisting of forty two square rods of land heretofore conveyed to the school commissioners of the township of Compton.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th December, 1880. 6496
[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

St. François, à savoir: } ALPHONSE CAMI-
No. 31. } J. RAND, de la cité de

Sherbrooke, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de EDOUARD CODERE, du canton de Orford, en le dit district de Saint-François, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir:

Le quart ouest du lot numéro neuf, dans le troisième rang des lots du dit canton de Orford, contenant cinquante acres de terre — avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la dite cité de Sherbrooke, le DIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 décembre 1880. 6497

[Première publication, 31 décembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir: } THE HERITABLE
No. 799. } SECURITIES AND

MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION (en commandite), corp. politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, en la Puissance du Canada, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS B. TERRILL, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, commerçant, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située en le canton de Bury, en le district de Saint-François, connue comme partie du lot numéro un, dans le rang A, du susdit canton de Bury, décrite comme suit, à savoir: commençant à un poteau planté sur le côté est du chemin public conduisant de Robinson, par le bas du village, jusqu'à Lingwick, distance deux chaînes et huit chaînons du centre d'un petit ruisseau; de là courant sud treize degrés est magnétiquement le long du côté est du dit chemin public, une chaîne et cinquante chaînons jusqu'à un poteau au coin sud de la maison située sur le dit lot; de là courant est treize degrés nord, deux chaînes et cinquante chaînons jusqu'à un poteau; de là nord, treize degrés ouest une chaîne et cinquante chaînons, de là courant ouest treize degrés sud, deux chaînes et cinquante chaînons jusqu'au point de départ, et bornée aux côtés sud, est et nord par la terre de A. B. Vannever et autres, et contenant six perches en superficie.

Deuxièmement.—Ces étendues de terre sises et situées en le susdit canton de Eaton, et plus particulièrement connues comme la moitié sud du lot numéro neuf, et la moitié sud du lot numéro dix, dans le dixième rang du dit canton de Eaton, à l'exception de ce qui a été vendu à la International Railway Company, à savoir: neuf acres de trente-cinq perches. Le résidu des dites étendues de terre contenant cent quatre vingt-dix acres de terre, plus ou moins — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 1er décembre 1880. 6211 2

[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

St. Francis, to wit: } ALPHONSE CAMI-
No. 31. } J. RAND, of the city of

Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of EDOUARD CODERE, of the township of Orford, in said district of Saint Francis, now absent in the United States of America, Defendant, to wit:

The west quarter of the lot number nine, in the third rang of lots in the said township of Orford, containing fifty acres of land—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th December, 1880. 6498

[First published, 31st December, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit: } THE HERITABLE
No. 799. } SECURITIES AND

MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limited), a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having its principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of THOMAS B. TERRILL, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, trader, Defendant, to wit:

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Bury, in the district of Saint Francis, known as part of the lot number one, in the range A, of the aforesaid township of Bury, described as follows, to wit: commencing at a post planted on the easterly side of the highway leading from Robinson, by the lower village, to Lingwick, distant two chains and eight links from the centre of a small brook; thence running south thirteen degrees east magnetically along the easterly side of the said highway, one chain and fifty links to a post at the southerly corner of the house placed on the said lot; thence running east thirteen degrees north, two chains and fifty links to a post; thence north thirteen degrees west one chain and fifty links; thence running west thirteen degrees south, two chains and fifty links to the place of beginning; and bounded on the southerly, easterly and northerly sides by land owned by A. B. Vannever and others, and containing sixty perches in superficies.

Secondly.—Those certain tracts or parcels of land, situate and being in the township of Eaton aforesaid, and more particularly known as the south half of lot number nine, and the south half of lot number ten, in the tenth range of the said township of Eaton, save and except therefrom what has been sold to the International Railway Company, namely: nine acres and thirty five perches. The residue of the said parcels of land containing one hundred and ninety acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 1st December, 1880. 6212

[First published, 4th December, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Terrebonne.

Province de Québec, } **MESSEURS LES**
District de Terrebonne, } **ECCLESIASTI-**
à savoir : No. 43. } **QUES DU SEMI-**
NAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTREAL,
Demandeurs; contre **PHILOMENE CLEMENT**
dit **LARIVIERE**, Défenderesse.

Une pièce de terre située au nord-ouest de la Côte Saint-Jean, en la dite paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne, de la contenance de trois quart d'arpent de front sur quinze arpents de profondeur, formant le quart du lot de terre désigné au plan et terrier de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, sous le numéro cent cinquante-sept; tenant par devant au chemin du Roi, par derrière à Moïse Brazeau, d'un côté à la veuve Arsène Blais, et de l'autre côté à Joseph Boyer—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoit, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain (1881).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 novembre 1880. 6195 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Terrebonne.

Province de Québec, } **EDEON MELA-**
District de Terrebonne, } **SIPPE PREVOST,**
à savoir : No. 419. } écuyer, Demandeur;
contre **JAMES LEVINGSTON** et **JOHN LEVINGSTON**, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur, John Levingston, les immeubles suivants, savoir :

1. Une terre connue sous le numéro deux cent vingt, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie, située dans la dite paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, contenant cinquante quatre arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie.

2. Une autre terre connue sous le numéro deux cent vingt-et-un, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie, située dans la dite paroisse de Sainte-Sophie, dit district de Terrebonne, contenant cent onze arpents en superficie—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, SAMEDI, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the under-igned, at his office, previous to the fifteen day, next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Terrebonne.

Province of Quebec, } **MESSEURS LES**
District of Terrebonne, } **ECCLESIASTI-**
to wit : No. 43. } **TIQUES DU SEMI-**
NAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTREAL,
Plaintiffs; against **PHILOMENE CLEMENT** dit **LARIVIERE**, Defendant.

A piece of land situate north west of the Côte Saint Jean, in the said parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, containing three quarters of an arpent in front by fifteen arpents in depth, forming the quarter of the lot of land designated on the plan and land-book (*Terrier*) of the seigniorie of the Lake of Two Mountains, as number one hundred and fifty seven; bounded in front by the King's road, in rear by Moïse Brazeau, on one side by the widow Arsène Blais, and on the other side by Joseph Boyer—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Benoit, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of February next, (1881).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 29th November 1880.
[First published, 4th December, 1880.] 6196

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Terrebonne.

Province of Quebec, } **EDEON MELA-**
District of Terrebonne, } **SIPPE PREVOST,**
to wit : No. 419. } écuyer, Plaintiff; against
JAMES LEVINGSTON and **JOHN LEVINGSTON**, Defendants.

As belonging to the said defendant John Levingston, the following immovables, to wit:

1. A land known as number two hundred and twenty, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Sophie, situate in the said parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, containing fifty four arpents and ninety perches in superficies.

2. Another land known as number two hundred and twenty-one, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Sophie, situate in the said parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne aforesaid, containing one hundred and eleven arpents in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, on SATURDAY, the FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said

mid. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain (1881).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 novembre 1880. 6193 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-ai-gné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **THOMAS BEAULIEU**,
No. 226. } cultivateur, de la
paroisse de Saint-Boniface, Demandeur; contre
HYACINTHE GRONDIN, bourgeois et cultivateur, de Saint-Boniface, Défendeur, et le dit Hyacinthe Grondin, Opposant.

Comme appartenant au demandeur saisi.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface, étant le lot numéro dix-sept, du septième rang du township de Shawinigan, de treize chaînes de front sur quatre-vingt chaînes de profondeur. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro trois cent trente-trois (333).

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le **DIX-SEPTIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1880. 5905 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **JOHN WADLEIGH**,
No. 74. } du township de
Kingsey, dans le district d'Arthabaska, Deman-
deur; contre **ZEPHIRE DEMERS**, de la paroisse
de Saint-Pierre les Becquets, dans le district des
Trois-Rivières, Défendeur.

Une terre sise et située dans le troisième rang, dans la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec une maison, hangar, étable et autres dépendances dessus construits, circonstances et dépendances; le dit immeuble connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro deux cent soixante et cinq (265).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le **VING-TIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures

writ returnable on the twelfth day of February next, (1881).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 29th November, 1880. 6194
[First published, 4th December, 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **THOMAS BEAULIEU**
No. 226. } farmer, of the parish,
of Saint Boniface, Plaintiff; against **HYACINTHE GRONDIN**, gentleman and farmer, of Saint Boniface, Defendant, and the said Hyacinthe Grondin, Opposant.

Seized as belonging to the plaintiff.

A lot of land situate in the parish of Saint Boniface, being lot number seventeen, of the seventh range of the township of Shawinigan, of thirteen chains in front by eighty chains in depth. Said immovable being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number three hundred and thirty three (333).

To be sold in the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the **SEVENTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1880. 5906
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **JOHN WADLEIGH**, of
No. 74. } the township of King-
sey, in the district of Arthabaska, Plaintiff; against
ZÉPHIRE DEMERS, of the parish of Saint Pierre
les Becquets, in the district of Three Rivers,
Defendant.

A land situate and being in the third range, in the parish of Saint Pierre les Becquets, containing two arpents in front by forty arpents in depth—with a house, hangar, stable and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies; said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as number two hundred and sixty five (265).

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the **TWENTIETH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the

du matin. Le dit bref rapportable le premier avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 10 novembre 1880. 5901 3
[Première publication, 13 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HENRI GEDEON**
No. 71. } **MALHIOT**, avocat,
demeurant en la cité des Trois-Rivières, Deman-
deur; contre **AUGUSTIN HAMELIN**, naviga-
teur, demeurant en la cité des Trois-Rivières,
Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord est de la rue Saint Paul, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro dix-neuf cent quatre vingt-onze (1991).

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 2 novembre 1880. 5809 3
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS GELINAS**,
No. 64. } **L** commis, ci-devant
de la cité des Trois-Rivières, et actuellement
hôtelier, à Manville, Rhode Island, un des Etats-
Unis d'Amérique, Demandeur; vs. **THEODORE**
POULIN, boulanger, demeurant ci-devant à Woon-
socket, Rhode Island, un des Etats-Unis d'Améri-
que, et actuellement demeurant dans la Province
de Manitoba, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Roch, de cinquante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, avec un passage mitoyen du côté sud—avec une maison à un étage et une autre maison à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux cent quatre vingt-neuf (289).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 1er décembre 1880. 6205 2
[Première publication, 4 décembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME ANN**
No. 185. } **GANDLE**, de la
cité de Montréal, veuve de feu Thomas Roderick
Massey, en son vivant, de la ville de Nicolet, ren-
tier, Demandeur; contre **ANTOINE LEFEBVRE**,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Léonard,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à la concession du

forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 10th November, 1880. 5902
[First published, 13th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HENRI GEDEON**
No. 71. } **MALHIOT**, advocate,
residing in the city of Three Rivers, Plaintiff;
against **AUGUSTIN HAMELIN**, mariner, residing
in the city of Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint Paul street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number nineteen hundred and ninety one (1991).

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 2nd November, 1880. 5810
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS GELINAS**, clerk,
No. 64. } **L** formerly of the city
of Three Rivers, and now hotel keeper, at Man-
ville, Rhode Island, one of the United States of
America, Plaintiff; vs. **THEODORE POULIN**,
baker, residing formerly at Woonsocket, Rhode
Island, one of the United States of America, and
now residing in the Province of Manitoba, Defen-
dant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Saint Roch street, of fifty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, with a common passage on the north side—with a one storey house and another house two storeys high thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number two hundred and eighty nine (289).

To be sold in the city of Three Rivers, in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 1st December, 1880. 6206
[First published, 4th December, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME ANN GANDLE**,
No. 185. } **D** of the city of Mont-
real, widow of the late Thomas Roderick Massey,
in his lifetime, of the town of Nicolet, rentier, Plain-
tiff; against **ANTOINE LEFEBVRE**, farmer, of
the parish of Saint Leonard, Defendant.

A lot of land situate and being in the concession

nord-est de l'Isle-à-la-Fourche, dans la paroisse de Saint-Léonard, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné par devant à la branche nord-est de la rivière Nicolet, et en arrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord à Jean Baron ou ses représentants, et de l'autre côté au sud à Damase Gosselin ou ses représentants — avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, par le numéro trois cent cinquante-quatre (354.)

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léonard, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bief rapportable le premier jour de mars prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 7 décembre 1880. 6287
[Première publication, 11 décembre 1880.]

north east of l'Isle-à-la-Fourche, in the parish of Saint Leonard, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the north east branch of the river Nicolet, in rear by the end of the said depth, on one side to the north by Jean Baron or his representatives, and on the other side to the south by Damase Gosselin or his representatives—with a house, barn and table thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, as number three hundred and fifty four (354).

To be sold at the church door of the parish of Saint Leonard, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of March next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th December, 1880. 6288
[First published, 11th December, 1880.]

Avis de Faillite.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Alphonse Poulin, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par les créanciers, et le troisième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ALPHONSE POULIN,
Par AMYOT & CASGRAIN,
Ses procureurs ad litem.
Québec, 24 décembre 1880. 6487

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Creighton, failli.
Le cinquième jour de février prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOS. J. MOLONY,
Son procureur ad litem.
Québec, 30 décembre 1880. 6535

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Gibson Brown, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches, y faisant affaires sous les nom et raison de Brown et Compagnie, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au dix-huitième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.
115, rue Saint-François Xavier,
Montréal, 29 décembre 1880. 6529

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de H. Gagnon & Cie., faillis.
Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le deuxième jour de février prochain, il fera application à la dite cour,

Bankrupt Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Alphonse Poulin, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the third day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALPHONSE POULIN,
By AMYOT & CASGRAIN,
His attorneys ad litem.
Quebec, 24th December, 1880. 6488

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of James Creighton, an Insolvent.
On the fifth day of February next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By THOS. J. MOLONY,
His attorney ad litem.
Quebec, 30th December, 1880. 6536

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Gibson Brown, of the city of Montreal, dry goods merchant, there carrying on business under the name and firm of Brown and Company, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighteenth day of January next, after which dividends will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.
115, Saint François Xavier street.
Montreal, 29th December 1880. 6530

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of H. Gagnon & Cie., Insolvents.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the second day of February next, he shall apply to the

pour confirmation de la décharge effectuée par le dit acte.

H. GAGNON & CIE.,
Par PELLETIER & CHOUINARD,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 30 décembre 1880. 6489

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2305.
Bernard McClosky, Demandeur ;
vs. Thomas Marry, Défendeur,
et Thomas Marry, Requéant.

Avis public est par le présent donné conformément aux dispositions de l'article sept cent soixante et huit (768), du code de procédure civile du Bas-Canada, qu'à dix heures et demie de l'avant-midi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain, ou aussitôt que faire se pourra, après cette heure, à la cour de justice, à Montréal, en chambre, le dit Thomas Marry, défendeur en cette cause, s'adressera à un juge de la dite cour supérieure pour qu'il soit nommé une personne convenable pour être curateur aux biens meubles et immeubles du dit Thomas Marry, défendeur en cette cause, qui a donné et déposé dans le bureau du protonotaire de la dite cour un état sous serment des dits biens, et de ses créanciers et de leurs réclamations avec une déclaration qu'il consent à abandonner ses biens à ses créanciers, le tout tel que prescrit par le dit acte.

Et toutes personnes, créanciers du dit Thomas Marry, sont par le présents notifiés d'être là et alors présentes, pour faire au dit juge telle représentation ou explication sur ce que dessus qu'elles jugeront à propos de faire.

Donné à Montréal, ce vingt-septième jour de décembre mil huit cent quatre vingt.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
6531 Avocats du défendeur ou requérant.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Montreal Weaving Company, failli.

A V I S P U B L I C est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ces deux lopins de terre sis et situés, en la dite cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, sur le chemin Papineau, connue et désignée sous les numéros quatre cent dix-sept (417) et quatre

said court for the confirmation of the discharge thereby effected.

H. GAGNON & CIE.,
By PELLETIER & CHOUINARD,
His attorneys *ad litem*.
Quebec, 30th December, 1880. 6490

Rules of Court.

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2305.
Bernard McClosky, Plaintiff;
vs. Thomas Marry, Defendant.
and Thomas Marry, Petitioner.

Public notice is hereby given, in pursuance of the provisions of article seven hundred and sixty eight (768), of the code of civil procedure of Lower Canada, that at the hour of half past ten o'clock in the before noon of the twenty second day of January next, or as soon after that hour as may be, at the court house, at Montreal, at the chambers of the judge, the said Thomas Marry, defendant in this cause, will apply to a judge of the said superior court for the appointment of a fit and proper person to be curator to the property real and personal, of the said Thomas Marry, defendant in this cause, who has made and filed in the office of the protonotary of the said court a statement under oath of the same, and also of his creditors and their claims, together with a declaration that he is willing to abandon his property for the benefit of his creditors, the whole as by the said code required.

And all persons, creditors of the said Thomas Marry, are hereby notified then and thence to attend, to make to the said judge such representation or statement in the premises as they may see fit to make.

Given at Montreal, this twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
6532 Attorney for Defendant and Petitioner.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Montreal Weaving Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Those two certain lots of ground situate lying and being in the said city of Montreal, in Sainte Mary's ward, on Papineau road, known and distinguished under the numbers four hundred and

cent dix-huit (418), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec toutes les bâtisses et dépendances dessus construites.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le TROISIEME jour de MARS prochain (1881), à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 29 décembre 1880. 6523
[Première publication, 31 décembre 1880.]

Proclamation.

Canada,
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Charles
Proc. Général. } Cinq-Mars, Geo. Manly
Muir, Cyrille Tessier, Edouard Lemoine et Paul
Ernest Smith, écuyers, ont été dûment nommés
commissaires pour les fins du chapitre dix-huit
des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et
pour le diocèse catholique romain de Québec, tel
que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-
Canada, par les autorités ecclésiastiques ; ET AT-
TENDU que les dits Charles Cinq-Mars, Cyrille
Tessier et Paul Ernest Smith, trois des dits com-
missaires, ont, en leur qualité de Commissaires
comme susdit, par et en vertu des dispositions con-
tenues dans le dit acte, fait un rapport de leur
opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Pro-
vince de Québec, accompagné d'un *procès verbal*
de leurs procédés, par lequel ils décrivent et dé-
clarent les limites et bornes qu'ils croient le plus
expédient d'assigner à la paroisse DES SAINTS
ANGES, dans le comté de Beauce, dans le dit
diocèse catholique romain de Québec, comme suit,
savoir :

Vers le nord-est par le township de Frampton,
vers le sud-ouest par les paroisses de Sainte-Marie
et Saint-Joseph, vers le sud-est par la paroisse
Saint-Joseph, et vers le nord-ouest par les paroisses
Sainte-Marie et Sainte-Marguerite. La partie détachée
de la paroisse de Saint-Joseph comprenant
les rangs Sainte-Agnès, Saint-Richard, Sainte-
Julie, partie du rang de l'Assomption depuis le
No. 787 jusqu'au No. 795 inclusivement, le rang
Saint-Adolphe, les abouts situés entre les rangs
Saint-Adolphe et Montarville N. E., les rangs
Montarville N. E. et Montarville S. O., le rang
Saint-Philippe, la partie du rang Sainte-Rachelle
située au nord-est de la route qui divise les
Nos. 1107 et 1108, partie du rang Saint-Thomas,
c'est-à-dire, depuis le No. 1249 jusqu'au No. 1266
inclusivement, partie du rang Saint-Jean depuis
le No. 1073 jusqu'au No. 1085 inclusivement, et
enfin la partie du No. 1086 située et comprise
entre les dites parties des rangs Saint-Jean et
Saint-Thomas, et la partie détachée de la paroisse
Sainte-Marie, comprenant la concession Sainte-
Claire, le quatrième rang Saint-Elzéar, toute la
partie du troisième rang Saint-Elzéar qui se trouve
au sud-est de la route qui divise les Nos. 960 et
961, et enfin une partie du rang Saint-Gabriel,
comprenant depuis le No. 893 jusqu'au No. 911
inclusivement. Les numéros ci-dessus mentionnés

seventeen (417) and four hundred and eighteen (418), on the official plan and in the book of reference of said ward—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, Montreal, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on THURSDAY, the THIRD day of MARCH, A. D. 1881.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 29th December, 1880. 6524
[First published, 31st December, 1880.]

Proclamation.

Canada,
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS Charles Cinq-
Att. Genl. } Mars, Geo. Manly Muir,
Cyrille Tessier, Edouard Lemoine and Paul Ernest
Smith, esquires, have been duly appointed com-
missioners for the purposes of chapter eighteen
of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in
and for the roman catholic diocese of Quebec,
canonically acknowledged and erected in Lower
Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND
WHEREAS the said Charles Cinq-Mars, Cyrille Tes-
sier and Paul Ernest Smith, three of the said com-
missioners, have, as such Commissioners as aforesaid,
under and by virtue of the provisions contained
in the said act, made to the Lieutenant Governor
of Our Province of Quebec, a return of their opi-
nion, with a *procès verbal* of their proceedings, by
which they describe and declare the limits and
boundaries which they think most expedient to
be assigned to the parish of DES SAINTS ANGES,
in the county of Beauce, in the said roman catholic
diocese of Quebec, to be as follows, that is to
say :

Towards the north east by the township of Frampton, towards the south west by the parishes of Sainte Marie and Saint Joseph, towards the south east by the parish of Saint Joseph, and towards the north west by the parishes of Sainte Marie and Sainte Marguerite. That part detached from the parish of Saint Joseph comprising the ranges Sainte Agnès, Saint Richard, Sainte Julie, part of the range of l'Assomption from No. 787 to No. 795 inclusive, the range Saint Adolphe, the continuations (*abouts*) situate between the ranges Saint Adolphe and Montarville, N. E., the ranges Montarville N. E., and Montarville S. W., the range Saint Philippe, that part of the range Sainte Rachel situate to the north east of the road (*route*) which divides the Nos. 1107 and 1108, part of the range Saint Thomas, that is to say, from No. 1249 to No. 1266 inclusive, part of the range Saint Jean from No. 1073 to No. 1085 inclusive, and lastly that part of No. 1086 situate and comprised between the said parts of the ranges Saint Jean and Saint Thomas, and that part detached from the parish of Sainte Marie comprising the concession Sainte Claire, the fourth range Saint Elzéar, all that part of the third range Saint Elzéar, which lies to the south east of the road (*route*) dividing numbers 960 and 961, and lastly a part of the range Saint Gabriel comprising from No. 893 to No. 911 inclu-

étant ceux du cadastre des paroisses Saint-Joseph et Sainte-Marie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes, confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse DES SAINTS ANGES; et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes, ordonnons et déclarons que la dite paroisse DES SAINTS ANGES sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.]

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

6543

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, Louis Wilfrid Sicotte et George Hyacinthe Dumesnil, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts réformés pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand et Léonard Ovide Hétu, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédures par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient le plus expédient d'assigner à la paroisse de Très Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, comme suit, savoir:

Au nord par le trait quarré des terres de la concession Sainte-Madeleine, et les abouts des terres du rang connu sous le nom de "Petit Brûlé," à l'est par le chemin public appelé "Descente Sainte-Madeleine," pour le rang nord-est de la dite concession de Sainte-Madeleine, et pour le lot No. 40 des terres de la concession Saint-Henri de la paroisse de Sainte-Marthe, et les terres de la concession Saint-Georges dans la paroisse Rigaud, pour le rang sud-est de la dite concession; au sud par le trait quarré des terres du premier rang du

sive. The before mentioned numbers being those of the cadastre of the parishes of Saint-Joseph and Sainte-Marie.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of DES SAINTS ANGES; And We have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of DES SAINTS ANGES to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty-fourth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

6544

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

L. O. LORANGER, } WHEREAS Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand, Léonard Ovide Hétu, Louis Wilfrid Sicotte and George Hyacinthe Dumesnil, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said Jean Adolphe Gravel, Louis Wilfrid Marchand and Léonard Ovide Hétu, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Très Saint-Rédempteur, in the county of Vaudreuil, in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, to be as follows, that is to say:

To the north by the depth line *trait quarré* of the lands of the concession Sainte-Madeleine, and the continuations of the lands of the range known by the name of "Petit Brûlé," to the east by the public road called "Descente Sainte-Madeleine," for the north east range of the said concession of Sainte-Madeleine, and by the lot No. 40 of the lands of the concession Saint-Henri of the parish of Sainte-Marthe, and the lands of the concession Saint-Georges in the parish of Rigaud, for the south east range of the said concession; to

canton de Newton, et de celles du rang de Saint-Guillaume, la dite paroisse de Sainte-Marthe, et sa prolongation sur une ligne droite dans une direction est, cette limite s'enterrant dans la nouvelle paroisse, cette partie des propriétés des Sieurs John McCabe, Edward McCabe et Charles Farmer, à qui appartient la paroisse de Rigaud ; à l'ouest par la limite du diocèse ou ligne provinciale.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de TRES SAINT REDEMPTEUR ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de TRES SAINT-REDEMPTEUR, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

6645

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE TEMISCOUATA.

Avis public est par les présentes donné aux intéressés que le quatorze décembre courant, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, approuver la résolution suivante passée par le conseil municipal du comté de Temiscouata, à sa session générale tenue le neuf de juin dernier (1880), savoir :

Qu'attendu qu'il appert par un recensement spécial que le township (canton) Armand, situé en entier dans le comté de Temiscouata, et ci-devant annexée à la municipalité de la paroisse de Saint-Modeste de Whitworth, contient une population de trois cents âmes et plus, et que la dite paroisse de Saint-Modeste de Whitworth, contient et conserve aussi une population de trois cents âmes et plus ; que le dit township (canton) Armand, soit séparé de la dite municipalité de la paroisse de Saint-Modeste de Whitworth, pour former dans ses limites primitives une municipalité locale, distincte sous le nom de "Municipalité du Canton Armand."

ELIE MAILLOUX,
Secrétaire-trésorier.

Isle-Verte, le 21 décembre 1880. 6447 2

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

the south by the depth line *trait quarré*, of the lands of the first range of the township of Newton, and of those of the range of Saint Guillaume, said parish of Sainte Marthe, and its prolongation in a straight line in an eastwardly direction, this boundary inclosing in the new parish, that part of the properties of Sieurs John McCabe, Edward McCabe and Charles Farmer, which belongs to the parish of Rigaud ; to the west by the limit of the diocese, or province line.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents, do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of TRES SAINT REDEMPTEUR ; and We have erected and declare, and do by these presents, erect and declare the said parish of TRES SAINT REDEMPTEUR, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTHIETH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

6646

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF TEMISCOUATA.

Public notice is hereby given to those concerned, that on the fourteenth day of December instant, His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased to approve the following resolution passed by the municipal council of the county of Temiscouata, at its general meeting held on the ninth of June last (1880), to wit :

That whereas it appears by a special census that the township of Armand, situated wholly in the county of Temiscouata, and formerly annexed to the municipality of the parish of Saint Modeste de Whitworth, contains a population of three hundred souls and upwards, and that the said parish of Saint Modeste de Whitworth, contains and has still a population of three hundred souls and upwards ; that the said township of Armand be separated from the said municipality of the parish of Saint Modeste de Whitworth, to form within its original limits, a distinct local municipality under the name of the municipality of the township of Armand.

ELIE MAILLOUX,
Secretary Treasurer.

Isle Verte, 21st December, 1880. 6448

QUÉBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.

